

REPUBLIQUE DU BENIN

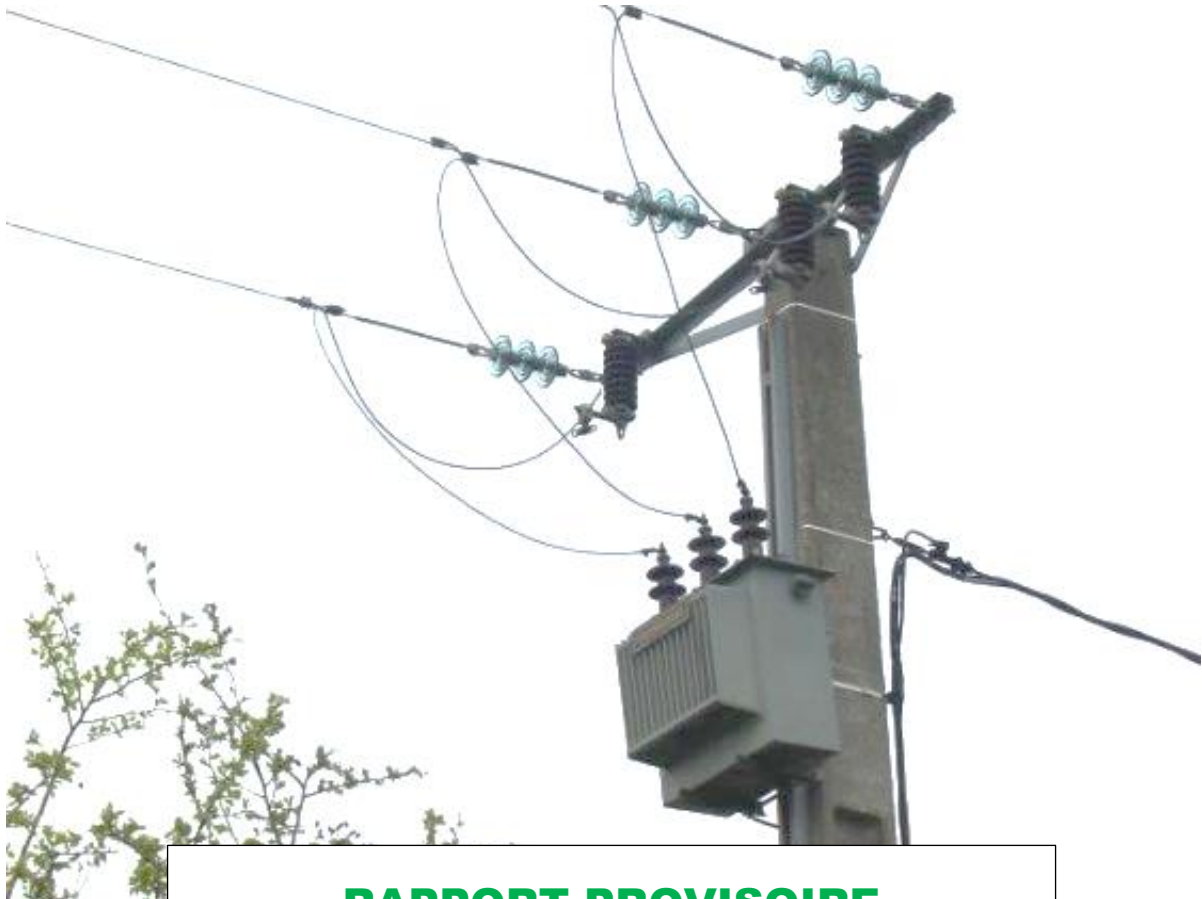
MINISTERE DE L'ENERGIE

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)



**PROJET DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DES RESEAUX DE LA SBEE
(PROMER)**

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) actualisé du
ProMER - SBEE**



RAPPORT PROVISOIRE

Adama ZARE

Juillet 2022

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	i
LISTE DES PHOTOS.....	ii
LISTE DES FIGURES.....	ii
LISTE DES ANNEXES.....	iii
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	iv
RESUME.....	v
Abstract.....	xiv
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE.....	1
1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	2
1.2.1 Objectif général.....	2
1.2.2 Objectifs spécifiques.....	2
1.3 BREF RAPPEL DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	3
1.3.1 L'étape de préparation et de planification des activités de l'étude.....	3
1.3.2 L'étape de collecte de données et informations de terrain.....	3
1.3.3 L'étape de rapportage.....	5
2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DES RESEAUX (PROMER) DE LA SBEE.....	7
2.1 PRESENTATION DU PROMOTEUR.....	7
2.2 JUSTIFICATION DU PROJET.....	7
2.3 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE.....	8
2.4 CONSISTANCE DU PROJET.....	11
2.4.1 Volet extension du réseau SBEE.....	11
2.4.2 Volet densification du réseau SBEE.....	11
2.4.3 Mise aux normes des postes HTA/BT.....	11
2.4.4 Installation des équipements de réseau HTA.....	11
2.4.5 Renforcement des lignes HTA.....	11
2.4.6 Bouclage des réseaux HTA.....	11
2.4.7 Construction et réhabilitation de poste de répartition.....	12
2.4.8 Changement de niveau de tension.....	12
2.5 PRESENTATION DES ACTIVITES DU PROJET.....	16
3 DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET.....	18
3.1. DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE.....	18
3.2. DEPARTEMENT DE L'ATACORA.....	21
3.1. DEPARTEMENT DU BORGOU.....	23
3.2. DEPARTEMENT DES COLLINES.....	25
3.3. DEPARTEMENT DU ZOU.....	27
3.4. DEPARTEMENT DE DONGA.....	31
3.5. DEPARTEMENT DU MONO.....	33
3.6. DEPARTEMENT DU COUFFO.....	37
4 IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIO ECONOMIQUES ET DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	40
4.1. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS DU PROJET.....	40
4.2. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES POTENTIELS DU PROJET.....	41

4.3.	MESURES MISES EN PLACE POUR LIMITER LA REINSTALLATION.....	43
5	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	44
5.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE	44
5.1.1	Code Bénino-Togolais de l'Electricité.....	44
5.1.2	Code de l'Electricité en République du Bénin	44
5.2	DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRE RELATIVES AU FONCIER ET PROCEDURES D'EXPROPRIATION.....	45
5.3	CADRE INSTITUTIONNEL DE L'EXPROPRIATION/PAIEMENT DES IMPENSES POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.....	49
5.4	POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE PROTECTION DES VULNERABLES.....	52
5.5	DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE OUEST-AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT	53
5.6	COMPARAISON DE LA DO 07 ET DE LA REGLEMENTATION NATIONALE	55
5.7	ROLE DE L'UNITE DE COORDINATION/GESTION DU PROJET	63
5.8	ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTORITES ET STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	63
5.8.1	Ministère l'Energie (ME).....	63
5.8.2	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable	63
5.8.3	Ministère de l'Économie et des Finances.....	63
5.8.4	Ministère de la Justice, de la Législation et des droits de l'homme.....	63
5.8.5	Ministère de la Décentralisation et de la gouvernance locale	64
5.8.6	Maitre d'Ouvrage Délégué (MOD).....	68
5.8.7	ONG pouvant intervenir dans la mise en œuvre du projet.....	68
5.9	EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ORGANISMES ET ONG	68
5.9.1	Acteurs ciblés pour le renforcement de capacité	68
5.9.2	Mesures de renforcement	69
6	DONNEES SOCIOECONOMIQUES INITIALES ISSUES DU RECENSEMENT.....	72
6.1	CARACTERISTIQUES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP).....	72
6.2	BIENS AFFECTES PAR LE PROJET.....	75
7	TAUX ET MODALITES DES COMPENSATIONS.....	77
7.1	AYANT DROITS, EVALUATION DES DROITS ET ELIGIBILITE.....	77
7.1.1	Critères d'éligibilité des PAP	77
7.2	PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA COMPENSATION	78
7.2.1	Formes de compensations	82
7.2.2	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	82
7.2.3	Biens immobiliers construits	83
7.2.4	Mesures de compensation pour perte économique	83
7.2.5	Appui aux personnes vulnérables.....	84
7.2.6	Mesures de compensation pour perte des arbres	84
7.2.7	Consultations et négociations tenues/menées	84
7.2.8	Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés.....	84
7.2.9	Estimation des pertes individuelles et collectives	84
7.2.10	Conclusion d'ententes ou tentative de médiation	85

7.3	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	85
7.3.1	Assistance et accompagnement des PAP vulnérables	85
7.3.2	Diffusion de communiqués de presse sur le Projet	86
7.3.3	Tenue d'un registre de doléances	86
7.3.4	Publication du PAR	86
7.3.5	Choix et protection du site de réinstallation	86
7.3.6	Prise en compte du Genre.....	86
7.3.7	Paiement des indemnités	87
7.4	COUTS ET BUDGET DES COMPENSATIONS	87
7.4.1	Couts des compensations	87
7.4.2	Budget global des compensations	89
8	CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR	91
8.1	DUREE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	91
8.2	CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	91
9	DESCRIPTION DES RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	93
10	PROCÉDURES D'ARBITRAGE/MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	94
10.1	ENREGISTREMENT DES PLAINTES	95
10.2	TRAITEMENT DES PLAINTES	96
10.2.1	Règlement à l'amiable	96
10.2.2	Règlement par arbitrage	97
10.2.3	Règlement par négociation	97
10.2.4	Au niveau des juridictions	98
11	CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	99
11.1	OBJECTIFS DE LA CONSULTATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC	99
11.2	METHODOLOGIE	99
11.3	RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	99
11.3.1	Synthèse des échanges menés sur le terrain.....	99
11.3.2	Synthèse des préoccupations, craintes et questions des parties prenantes.	100
11.3.3	Synthèse des suggestions et recommandations	100
12	SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	105
12.1	DIFFUSION DES RAPPORTS PERIODIQUES ET D'AUDIT D'ACHEVEMENT	106
13	CONCLUSION	107
14	Bibliographie	108
	ANNEXE 1 : PV DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET LISTES DE PRESENCE	108
	ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DES PAP AYANT LEUR BATISSE IMPACTEE	109
	ANNEXE 3 : RECAPITULATIF DES PAP POSSEDANT DES BIENS LIGNEUX TOUCHES	124
	ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE	137
	ANNEXE 5 : BASE DE DONNEES DES PAP	156
	ANNEXE 6: CANEVAS DE RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	157
	ANNEXE 7 : MODELE DE FICHE DE DEPOT DE PLAINTE OU DOLEANCE	158

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste des Départements et Communes couvertes par le ProMER.....	8
Tableau 2: Récapitulatif des investissements prévus par Département.....	13
Tableau 3 : Présentation des activités du projet	16
Tableau 4 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département de l'Atlantique	18
Tableau 5 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département de l'Atacora.....	21
Tableau 6 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département du Borgou.....	23
Tableau 7 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département des Collines	26
Tableau 8 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département du Zou.....	28
Tableau 9 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département du Couffo.....	37
Tableau 10 : Synthèse des impacts sociaux positifs de la variante avec le projet.....	40
Tableau 11 : Synthèse des impacts négatifs sociaux et risques potentiels de la variante avec le projet.....	42
Tableau 12 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des directives opérationnelles de la Banque Ouest-Africaine de Développement	56
Tableau 13 : Rôles des membres de la CCGSP	66
Tableau 14 : Dispositifs organisationnels de mise en œuvre du PAR.....	67
Tableau 15 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité	70
Tableau 16 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction du nombre de formation.....	71
Tableau 17; Effectifs des PAP recensées dans l'emprise du projet selon les types de biens	72
Tableau 18 : Effectifs des PAP selon leur sexe et par catégorie de PAP.....	72
Tableau 19 : Effectifs des membres du ménage de chaque PAP selon leur sexe et la catégorie des PAP.....	73
Tableau 20 : Statut matrimonial des PAP recensées dans l'emprise du projet.....	73
Tableau 21 : Vulnérabilité des PAP	74
Tableau 22 : Répartition des PAP par activités.....	74
Tableau 23 : Récapitulatif des biens affectés par le projet	75
Tableau 24 : Récapitulatif des types d'arbres affectés par le projet	76
Tableau 25 : Récapitulatif du statut des arbres affectés par le projet	76
Tableau 26 : Barème d'estimation des pertes	79
Tableau 27 : Récapitulatif des terrains à acquérir pour l'implantation des postes	80
Tableau 28 : Récapitulatif du Type de compensation souhaité par les PAP	82
Tableau 29 : Matrice de compensation et d'appui.....	82
Tableau 30 : Coût de compensation des biens immobiliers construits	88
Tableau 31 : Provision pour l'acquisition des sites de construction des postes de transformation	88
Tableau 32 : Coût de compensation des arbres privés	89
Tableau 33 : Coût de compensation arbres situés dans le domaine public (pris en compte dans le PGES).....	89
Tableau 34 : Coût d'appuis aux personnes vulnérables	89
Tableau 35 : Budget des compensations	90
Tableau 36 : Chronogramme d'exécution du PAR.....	92
Tableau 37 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre	93
Tableau 38 : Programme de suivi du PAR	105

LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1 : Identification et inventaire des arbres affectés à Zogbodomey</i>	5
<i>Photo 2 : Echanges et inventaire des biens affectés à Zogbodomey</i>	5
<i>Photo 3: Vue de famille après consultation à la maire de Zogbodomey</i>	101
<i>Photo 4: Vue de famille après consultation à la maire de Bohicon</i>	101
<i>Photo 5: Rencontre avec les chefs d'arrondissements, Chefs de villages et de quartiers plus les populations de la commune de N'Dali</i>	101
<i>Photo 6: Rencontre avec le Maire, les chefs d'arrondissement, les Chefs de villages et de quartiers plus les populations de la commune de Covè</i>	101
<i>Photo 7: Rencontre avec le Maire, les Chefs de villages et de quartiers plus les populations de la commune de Djougou</i>	102
<i>Photo 8: Rencontre avec le Maire ; les Chefs de villages et de quartiers plus les populations de la commune de Houéyogbé</i>	102
<i>Photo 9: Rencontre avec le Premier Adjoint ; les d'arrondissement et de villages et de plus les populations de la commune d'Athiémé</i>	102
<i>Photo 10: Rencontre avec les chefs d'arrondissements, Chefs de villages et de quartiers plus les populations de la commune de Bopa</i>	102
<i>Photo 11: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Grand Popo</i>	102
<i>Photo 12: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Aplahoué</i>	102
<i>Photo 13: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Toviklin</i>	103
<i>Photo 14: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Klouékanmè</i>	103
<i>Photo 15: Rencontre avec les parties prenantes de la commune d'Abomey Calavi</i>	103
<i>Photo 16: Rencontre avec les parties prenantes de la commune d'Abomey</i>	103
<i>Photo 17: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Savalou</i>	103
<i>Photo 18: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Boukoubé</i>	103
<i>Photo 19: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Coblé</i>	103
<i>Photo 20: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Matéri</i>	103
<i>Photo 21: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Natitingou</i>	104
<i>Photo 22: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Glazoué</i>	104
<i>Photo 23: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Ouèssè</i>	104
<i>Photo 24: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Savè</i>	104
<i>Photo 25: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Tchaourou</i>	104
<i>Photo 26: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Toucountouna</i>	104
<i>Photo 27: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Ouidah</i>	104
<i>Photo 28: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Lokossa</i>	104

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1: Carte de Situation géographique des communes concernées par le projet</i>	10
<i>Figure 2: Carte de situation du Département de l'Atlantique</i>	19
<i>Figure 2: Carte de situation du Département de l'Atacora</i>	22
<i>Figure 2: Carte de situation du Département du Borgou</i>	24
<i>Figure 2: Carte de situation du Département des Collines</i>	27
<i>Figure 3: Carte de situation du département du Zou</i>	29
<i>Figure 4: Carte de situation du département de la Donga</i>	31
<i>Figure 5: Carte de situation du département du Mono</i>	34
<i>Figure 2: Carte de situation du Département de l'Atacora</i>	38
<i>Figure 10 : Grandes étapes de gestion d'une plainte</i>	95

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : PV des consultations publiques et listes de présence	108
Annexe 2 : Récapitulatif des PAP ayant leur bâtisse impactée	109
Annexe 3 : Récapitulatif des PAP possédant des biens ligneux touchés	124
Annexe 4 : Termes de référence.....	137
Annexe 5 : Base de données des PAP.....	156

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
ANDF	:	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APD	:	Avant-Projet Détaillé
BOAD	:	Banque Ouest-Africaine de Développement
CCE	:	Certificat de Conformité Environnementale
CCS	:	Certificat de Cohérence Spatiale
CDQ	:	Comité de Développement de Quartier
CEI	:	Comité Electrotechnique International
CFD	:	Code Foncier et Domanial
CLR	:	Comité Local de Réinstallation
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CTR	:	Comité Technique de Réinstallation
DCPML	:	Direction de la Construction et de la Promotion des Matériaux Locaux
DO	:	Directive Opérationnelle
DST	:	Direction des Services Techniques
ERP	:	Etablissement Recevant du Public
FDF	:	Fonds de Dédommagement Foncier
IGH	:	Immeubles de Grande Hauteur
MCVDD	:	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
ME	:	Ministère de l'Énergie
NFC	:	Normes Françaises
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OSD	:	Objectifs Stratégiques de Développement
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	:	Plan de Gestion Environnemental et Social
PO	:	Politique Opérationnelle
ProMER	:	Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux
SCRIP	:	Stratégies de Croissances pour la Réduction de la Pauvreté
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
UI	:	Unités Industrielles

RESUME

A. Contexte et justification de l'étude

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE sous financement de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD), il est prévu d'accroître le taux d'accès à l'électricité au Bénin et plus spécifiquement dans les communes de : Natitingou, Cobly, Matéri, Toukountouna, Boukombé, Ndali, Tchaourou, Ouèssè, Djougou, Dassa Zoumè, Covè, Savè, Glazoué, Savalou, Agbangnizoun, Grand Popo, Aplahoué, Toviklin, Bohicon, Abomey, Zogbodomey, Abomey- Calavi, Ouidah, Bopa, Houeyogbé, Comé, Athiémé et Lokossa. Les travaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet visent particulièrement pour les communes ciblées la modernisation et l'extension des réseaux de distribution, Moyenne et Basse tensions, la construction de nouveaux postes et la réhabilitation des postes existants, l'installation des unités d'éclairages publiques puis la réalisation des branchements au profit des ménages.

Il est certain que la réalisation de ces travaux va entraîner les impacts concernant notamment des pertes de biens, de sources de revenus, d'arbres et autres actifs, qui pourraient avoir des effets négatifs dommageables sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent. C'est pourquoi, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré dans le cadre de l'actualisation du précédent réalisé et validé en novembre 2020 afin d'être en cohérence avec la nouvelle définition du Projet qui a été affiné au regard des études techniques réalisées. Ce PAR est élaboré, conformément aux textes et lois du Gouvernement de la République du Bénin, et aux politiques de sauvegarde de la BOAD, et plus particulièrement celle relative à la Directive Opérationnelle (DO 07) qui s'apparente à la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque Mondiale.

B. Objectifs du PAR

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet, suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

C. Brève présentation de la méthodologie utilisée

La démarche méthodologique utilisée par le Consultant se subdivise en trois (3) principales phases :

- **Phase de préparation de la mission**
 - rencontre d'échange et de cadrage méthodologique ;
 - recherche et analyse documentaire ;
 - informations et sensibilisation des acteurs ;
 - recrutement et mise à niveau des enquêteurs pour la collecte de données ;
 - élaboration de supports cartographiques.

- **Phase d'exécution de la mission terrain ou de collecte des données et informations**
 - La tenue des ateliers de consultations publiques auprès des populations bénéficiaires : la présentation de l'objet de la mission et des attentes du consultant, présentation du projet et mise en exergue des enjeux sociaux, recueil des attentes, préoccupations ou craintes ainsi que les recommandations des parties prenantes, désignation des comités locaux de suivi de réinstallation, etc ;
 - Elaboration et diffusion des communiqués relatifs aux activités du PAR ;
 - Recensement des personnes installées dans l'emprise du projet ;
 - Caractérisation des biens affectés ;
 - Géoréférencement des biens au GPS ;
 - Evaluation des différentes compensations ;
 - Négociation de la purge des droits fonciers
 - Etc.

- **Phase de rapportage**
 - Saisie, Mission d'élaboration du PAR actualisé du ProMER et analyse des résultats ;
 - Rédaction du rapport provisoire de PAR ;
 - Restitution et finalisation du rapport de PAR (Activité restante)

D. Textes régissant la réinstallation au Bénin

L'arsenal juridique béninois est marqué par deux principes contenus dans l'article 22 de la Constitution, notamment :

- Le droit à la propriété privée ;
- Le droit au dédommagement juste et préalable, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La propriété privée immobilière est donc un droit fondamental dont la privation doit être justifiée par l'intérêt général et accompagnée d'une juste compensation. Cette privation ne pouvant intervenir que par exception, le législateur prend soin de l'organiser de manière à donner un corpus à l'intérêt général, s'agissant ici des terres agricoles.

C'est dans ce sens qu'il faut apprécier la loi n° 98-030 portant loi-cadre sur l'environnement et la loi n° 2007-03 portant régime foncier rural en République du Bénin. Ces textes créent un régime spécial par lequel la valorisation des terres agricoles constitue des ressources stratégiques susceptibles de mettre fin à la propriété privée immobilière ou d'en restreindre l'exercice. Il en est ainsi parce que ces deux lois traduisent respectivement la volonté du législateur béninois de se conformer aux conventions internationales de sécurisation foncière,

préalable à une mise en valeur conséquente des terres agricoles.

L'étude s'est aussi référée à la Directive Opérationnelle (DO 07) de la Banque Ouest-Africaine de Développement qui s'apparente à la politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire des Personnes" de la Banque mondiale.

Conformités

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux. En effet, la législation Béninoise donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. Les Directives de la Banque précise les obligations et les modalités dans lesquelles peuvent être opérés "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques".

Les usages en vigueur au Bénin, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux Directives Opérationnelles de la Banque Ouest-Africaine de Développement, si l'on considère les aspects suivants :

- les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi ;
- en cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- l'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation pécuniaire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation ;
- l'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- les catégories de personnes éligibles à une compensation : Dans le contexte Béninois, les personnes affectées se limitent aux propriétaires des biens et des terres qui sont perdus suite à la réalisation d'un projet pour cause d'utilité publique. Si ces propriétaires sont compensés pour les pertes encourues, que ce soit en partie ou en totalité, on considère que l'indemnisation est « juste » ;
- les occupants informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à l'indemnisation par la loi Béninoise, contrairement aux principes de la BOAD pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants illégaux. Elles ont toutes droit à une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts ;
- l'éligibilité pour la compensation communautaire: La loi Béninoise ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux directives de la BOAD ;
- l'assistance particulière aux groupes vulnérables: Contrairement à la Directive de la BOAD qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation Béninoise.

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de compensation et les Directive de la BOAD en l'occurrence la Directive Opérationnelle (DO 07) de la Banque Ouest-Africaine de Développement qui s'apparente à la politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire des Personnes" de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Toutefois, selon les exigences de la Directive Opérationnelle (DO 07) de la Banque Ouest-Africaine de Développement, chaque fois qu'il y a une divergence entre les règles de la Directive Opérationnelle (DO 07) et les dispositions de la législation nationale, alors c'est la Directive Opérationnelle (DO 07) qui doit s'appliquées sur les activités du projet.

E. Principe de la réinstallation

Les principes de réinstallation sont les suivants :

- Eviter autant que possible les déplacements, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur à celui d'avant la réinstallation ;
- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement et avant le démarrage du projet ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation

F. Consultations publiques

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi.

Synthèse des échanges menés sur le terrain

De manière générale, il résulte de ces séances, les avis suivants :

- L'éclairage public contribuera à faire baisser le banditisme dans les villages et les quartiers.
- Les communes connaîtront moins de délestage du courant.
- Les ménages pourront faire des réserves de nourriture en toute quiétude.
- La dynamisation du petit commerce, en particulier le commerce alimentaire pratiqué par les femmes et les jeunes.
- Les jeunes trouveront de l'emploi pendant les travaux de mise en œuvre du projet.
- Les élèves et les étudiants auront une opportunité de suivre le programme « école en ligne » et disposer de l'internet.

- Les familles pourront assurer le fonctionnement optimal des appareils électro-ménagers et seront rassurés de la garantie des réserves des denrées alimentaires.
- La création des activités génératrices de revenus.

Synthèse des préoccupations, craintes et questions des parties prenantes.

Au cours des différents échanges avec les parties prenantes, les préoccupations et les craintes des uns et des autres tournaient autour des points ci-après :

- Inquiétude par rapport au vol du matériel vu que ce sont des lignes aériennes.
- Les coupures d'électricité pendant les travaux peuvent causer la pourriture des denrées alimentaires dans les familles.
- Les risques d'accidents (risque d'électrocution) dus à la rupture possible des câbles électriques.
- Le non-respect des délais contractuels par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux peut amener la BOAD à suspendre le financement.
- La sensibilité des questions foncières (terrains bornés, non bornés, en jachère ; etc.) surtout au regard de certains espaces privés identifiés pour l'installation des postes de transformation.
- Les travaux pourraient nécessiter des déplacements involontaires.
- Le non-emploi de la main d'œuvre locale.
- L'existence de nombreux jeunes sans emploi.
- L'insuffisance d'implication des acteurs dans les projets.
- Démarrage tardif des travaux.
- Destruction des étalages et obstruction des routes pendant les travaux.
- Dégradation du couvert végétal.
- Les accidents de travail.
- Difficultés pour les petits commerces en phase des travaux et diminution de recettes.
- Risques de conflits.

Synthèse des suggestions et recommandations

En réponse aux préoccupations et craintes des uns et des autres, les suggestions et recommandations formulées de concert avec les parties prenantes ont permis de retenir les propositions suivantes :

- Que le projet soit exécuté selon les règles de l'art.
- Qu'une entreprise qualifiée et qui a déjà fait ses preuves soit recrutée pour les travaux.
- Que les travaux démarrent au plus tôt.
- Que le chantier soit effectivement balisé pour éviter les accidents.
- Que les conducteurs soient sensibilisés sur les excès de vitesses lors des travaux.
- Qu'un délai raisonnable soit accordé aux personnes affectées pour libérer l'emprise du projet.
- Que tous les biens affectés par le projet soient indemnisés (terrains bornés ou non, bâtisses et actifs agricoles).
- Que les personnes affectées par le projet soient effectivement accompagnées dans leur réinstallation.

- Que ce projet permette d'électrifier le maximum de village dans chaque commune concernée.
- Que la main d'œuvre locale soit employée pour les travaux.
- Que les câbles pour le transport du courant répondent à la charge attendue.

G. Méthode d'évaluation des biens

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production n'ont pas été pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

H. Date limite ou date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Dans le présent PAR, le recensement des personnes affectées s'est déroulé du 10 au 30 Mai 2022 dans l'emprise du projet et la date butoir a été fixée au 30 mai 2022. Toutes les personnes affectées par les activités du projet et recensées avant la date butoir doivent bénéficier d'une indemnisation. Ainsi toutes les améliorations apportées après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. Au cours de la période de recensement, soit du 10 au 30 Mai 2022, les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise du projet ont été identifiées et leurs biens caractérisés.

I. Bilan des enquêtes socioéconomiques

L'enquête réalisée identifie 264 PAP affectées situées dans l'emprise du projet.

La répartition de ces PAP selon la catégorie définie est la suivante :

- 122 PAP sont locataires soit 46,21 % de l'ensemble des PAP ;
- 135 PAP sont propriétaires exploitants soit 51,13 % de l'ensemble des PAP ; et
- 7 PAP sont propriétaire non exploitants soit 2,66% de l'ensemble des PAP.

Selon le statut matrimonial des 264 PAP, on distingue :

- 178 mariés répartis en 139 hommes et 39 femmes soit un taux de 67,42 % sur l'ensemble des PAP ;
- 51 célibataires répartis en 41 hommes et 10 femmes, soit taux de 19,32 % de célibataire sur l'ensemble des PAP ;
- 19 divorcés, répartis en 13 hommes et 6 femmes soit un taux de 7,2 % sur l'ensemble des PAP ;
- 16 veufs répartis en 02 hommes et 14 femmes soit un taux de 6,06 % sur l'ensemble des PAP

Quinze (15) personnes vulnérables ont été identifiées comme suit :

- 03 personnes sont des enfants orphelins soit 20 % des PAP ;
- 05 personnes sont des veuves soit 33.33 % des PAP ;
- 01 Personne divorcée soit 6.67% des PAP ;
- 01 Personne aveugle soit 6.67% des PAP.
- 02 personnes paralytiques soit 13.33 % des PAP ;
- 03 Autres soit 20% de PAP

J. Gestion des plaintes

En outre, un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de ce PAR. Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales.

Le processus complet de gestion des plaintes et réclamations relève de la responsabilité des instances existantes ou qui seront mises en place. Le processus est ainsi qu'il suit : enregistrement des plaintes, traitement des plaintes ; rôle du comité technique de réinstallation, au niveau des juridictions ; dispositions administratives et recours à la justice.

K. Suivi et Evaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi évaluation appelle à la définition des indicateurs de performance clés comme ceux indiqués dans le tableau ci-après.

Programme de suivi du PAR

Indicateurs de suivi	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées avant le début des travaux ; 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; 100% des fonds prévu dans le PAR sont mobilisés 	Unité de Coordination du projet	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées avant le début des travaux ; 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; 100% des plaintes enregistrées sont traitées 	Spécialistes en sauvegarde sociales	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSES
<ul style="list-style-type: none"> 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes sont réalisées 	Spécialistes en sauvegarde sociales de la SBEE	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP
<ul style="list-style-type: none"> 100% des PAP ont retrouvé une qualité de vie égale ou meilleure 	Spécialistes en sauvegarde sociales de la SBEE et Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport sur la situation des PAP après leur indemnisation
<ul style="list-style-type: none"> 100% des PAP vulnérables ont été indemnisés et ont retrouvés une qualité de vie égale ou meilleure 	Spécialistes en sauvegarde sociales de la SBEE et le Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

L. Budget global de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR va nécessiter une mobilisation financière estimée à **163 025 633 F CFA (cent soixante trois millions vingt cinq mille six cent trente trois F CFA)**, financé par la SBEE et la BOAD.

avec une contrepartie de la SBEE qui est de **89 325 633F CFA** soit 54,79 % du budget global du PAR, et celle du projet de **73 700 000 FCFA** soit 45,21 % du budget global du PAR.

Le tableau ci-dessous présente le budget global de la réinstallation.

Budget des compensations

Poste budgétaire		Montant (F CFA)	Source de financement
Coûts de Compensation du projet	Compensation des bâtisses	41 419 118	SBEE
	Appuis aux personnes vulnérables	2 640 000	
	Compensation des pertes d'arbres privés	2 246 000	
	Provision pour l'acquisition de 23 sites de construction de postes H59	10 400 000	
	Provision pour la réalisation éventuelle d'un PAR complémentaire en cas d'actualisation du PAR	12 000 000	
	Mobilisation d'un Huissier	2 500 000	
	Audit de mise en œuvre du PAR	10 000 000	
	Sous Total 1	81 205 118	
	Imprévus (10% du sous total 1)	8 120 515	
	Total 1(Sous Total 1 + Imprévus)	89 325 633	
Coûts de mise en oeuvre	Fonctionnement des comités Locaux (Mise en œuvre du MGP)	2 000 000	BOAD
	Fonctionnement du comité technique	2 000 000	
	Renforcement de capacité	67 200 000	
	Diffusion du PAR	500 000	
	Coût de suivi évaluation	2 000 000	
	Total 2	73 700 000	
	TOTAL général (Total 1+ total 2)	163 025 633	

M. Rôles et responsabilité de mise en œuvre du PAR

Le montage organisationnel comprend les acteurs essentiels dont les rôles et responsabilités sont donnés dans le tableau ci-après :

Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Institutions	Rôles
Unité de Coordination du projet (UCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision/ -Suivi -Évaluation du PAR - Organisation des consultations publiques ; - Mobilisation des fonds - Mise en œuvre du PAR - Gestion des Litiges
Commission d'évaluation et de purge des droits	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation aux PAP ; - Prise de possession des terrains ; - Assistance aux déplacements
Budget National	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des personnes affectées par le projet ; - Décaissement et paiement des compensations en collaboration avec Commission d'évaluation et de purge des droits
Comité de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du Paiement des compensations - Participation à la gestion des litiges - Coordination des consultations du public
Mairies concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un dispositif sécuritaire - Suivi du Paiement des compensations - Participation à la gestion des litiges - Coordination des consultations du public population sur les dispositions sécuritaire, environnementale et sociale
ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement social des PAPs - Participation au suivi de Paiement des compensations ; - Participation à la gestion des litiges ; - Réalisation des consultations publiques ;
Cabinet d'huissier	<ul style="list-style-type: none"> - Certification des indemnisations
Banque, ABE, Consultant	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du PAR - Réalisation d'audit

Abstract

A. Context and justification of the Project

As part of the implementation of the Modernization and Extension of Networks Project (ProMER) of SBEE under financing from the West African Development Bank (WADB) it is planned to increase the access rate to electricity in Benin and more specifically in 11 municipalities namely: Bohicon, Abomey, Zogbodomey, Abomey Calavi, Ouidah, Bopa, Houeyogbé, Comé, Athiémé, Lokossa. The works within the framework of the implementation of the project are aimed particularly for the targeted municipalities at the modernization and extension of the distribution networks, High voltage, Medium and Low voltage, the construction of new stations and the rehabilitation of existing stations, 'installation of public lighting units and then making connections for the benefit of households.

It is certain that carrying out this work will have the impacts, particularly in the loss of property, sources of income, trees and other assets, which could have damaging negative effects on the people affected and the households to which they belong. This is why this Resettlement Action Plan (RAP) is carried out to take charge at the social level of the Populations who will be affected by the implementation of the planned activities. This PAR is carried out in accordance with the texts and laws of the Government of the Republic of Benin, and the safeguard policies of BOAD, and more particularly that relating to the Operational Directive (DO 07) which is related to the operational policy (PO 4.12) of the World Bank.

B. Objective of the RAP

This PAR is carried out in accordance with the texts and laws of the Government of the Republic of Benin, and the safeguard policies of West African Development Bank (WADB), and more particularly that relating to the Operational Directive (DO 07) which is related to the operational policy (PO 4.12) of the World Bank. The main points are:

- to minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, exploring all viable alternatives from the project design stage;
- when displacement is unavoidable, resettlement activities should be designed and implemented as development programs in order to provide the displaced persons with sufficient investment resources to allow them to get maximum benefit from the project. Displaced populations should be consulted constructively and given opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programs;
- Displaced people should be assisted for improving, or at least restoring, their livelihoods and standard of living. The benchmark is their situation before displacement or implementation of the project, according to the most advantageous formula.

C. Brief presentation of the methodology

The methodological approach includes three (3) main phases:

- **Mission preparation phase**
 - Meeting for clarification discussions and methodological framing;
 - Retrieval and document analysis;
 - Information and sensitization of actors;
 - Recruitment and training of investigators for data collection;
 - Elaboration of maps.
- **Field work phase for data collection**
 - Public Consultations

- Census of people in the project footprint;
- Characterization of the affected assets;
- Georeferencing of goods with GPS;
- Evaluation of different compensations;
- Negotiating the purge of land rights
- Etc.

- Reporting phase

- Data entry, processing and analysis;
- Drafting of interim report of the RAP;
- Restitution workshop and finalization of the RAP report (Remaining activity)

D. Texts governing resettlement in Benin

Benin's legal arsenal is marked by two principles contained in article 22 of the Constitution, in particular:

- The right to private property;
- The right to fair and prior compensation, in the event of expropriation for public utility.

Private real estate property is therefore a fundamental right, the deprivation of which must be justified by the general interest and accompanied by fair compensation. As this deprivation can only take place by exception, the legislator takes care to organize it in such a way as to provide a body of work for the general interest, in this case of agricultural land.

It is in this sense that we must assess Law No. 98-030 on the framework law on the environment and Law No. 2007-03 on rural land tenure in the Republic of Benin. These texts create a special regime whereby the development of agricultural land constitutes strategic resources liable to end private property ownership or to restrict its exercise. This is so because these two laws respectively reflect the will of the Beninese legislator to comply with international land tenure security conventions, prior to the consequent development of agricultural land.

The study also referred to the Operational Directive (OD 07) of the West African Development Bank which is related to the operational policy PO / BP 4.12 "Involuntary Resettlement of People" of the World Bank.

The study also referred to the Operational Directive (OD 07) of the West African Development Bank which is related to the operational policy PO / BP 4.12 "Involuntary Resettlement of People" of the World Bank.

Compliance

The national legal framework is largely in line with the requirements of international donors. Indeed, Beninese legislation provides the legal framework, specifies the rules and methods of expropriation. The West African Development Bank (WADB) policy specifies the obligations and modalities in which "physical movement of persons and / or loss of dwellings and / or restrictions on access to economic resources" may be carried out.

The practices in force in Benin regarding the involuntary displacement of people are in conformity with the principles of West African Development Bank (WADB) if we consider the following aspects:

- expropriations and even more displacements are avoided as much as possible and must be exceptional according to the law;

- in the event of expropriation, the law stipulates that compensation allowance for expropriation must, in whatever form, compensate for the damage suffered by the expropriated party and that it must be collected before expropriation;
- expropriation allowance may be in the form of financial compensation or in the form of an exchange of land with an allowance to cover the costs of resettlement;
- the expropriated party may appeal to the competent court in case of disagreement on the terms of the compensation.

Discrepancies

The most significant points of divergence concern the following:

- categories of people eligible for compensation: In the Ivorian context, affected people are limited to owners of property and land that are lost following the completion of a project for public benefit. If these owners are compensated for the losses incurred, whether in part or in full, the compensation is considered to be "fair";
- Informal or illegal occupiers are not recognized as eligible for compensation under Beninese law, contrary to West African Development Bank (WADB) principles for which the people affected by the project include both owners and tenants, as well as non-status persons in particular illegal occupants. They are all entitled to assistance, regardless of their occupation status, as long as they suffer impacts;
- eligibility for community compensation: The Ivorian law does not provide for specific provisions for communities that permanently lose their land and / or access to property, contrary to the principles of the West African Development Bank (WADB);
- Special Assistance to Vulnerable Groups: Contrary to the World Bank Policy that suggests special assistance or attention to the specific needs of vulnerable people in displaced populations, these are not specifically Ivorian legislation.

Comparative analysis of the national legislation applicable to expropriation and compensation cases and the World Bank Policy in this case OP 4.12 highlights both convergences and divergences.

However, it should be remembered that whenever there is a discrepancy between the rules of Operational Policy 4.12 and the provisions of national legislation, the recommendations of OP 4.12 will be applied to project activities.

E. Principle of resettlement

The principles of resettlement include:

- avoid as much as possible displacements, if not, displace the minimum number of persons;
- provide assistance to displaced persons to enable them to improve their incomes and standards of living, or at least to restore them;
- ensure that all affected persons, regardless of their condition or status, receive adequate compensation and / or assistance to replace lost assets and restore their livelihoods to an equal or greater level before resettlement;
- ensure that people are aware of their rights and options available, and consulted on all issues related to resettlement;
- prepare, if necessary, a resettlement plan consistent with the provisions of this Resettlement Policy Framework for each activity that would involve resettlement;
- treat resettlement as a full-fledged project activity;
- pay compensation for assets assigned to their replacement value;
- establish a reference database for resettlement.

F. Public Consultations

The general objective of the public consultations is to ensure participation and commitment of populations and actors involved in the Project in order to encourage inclusion of their opinions, expectations, concerns and recommendations in the process of preparation, implementation and monitoring of the Project.

Summary of discussions in the field

In general, the following opinions result from these sessions:

- Public lighting will help reduce banditry in villages and neighborhoods.
- The municipalities will experience less power shedding.
- Households will be able to stock up on food in peace.
- The revitalization of small businesses, in particular the food trade practiced by women and young people.
- Young people will find employment during the implementation of the project.
- Pupils and students will have an opportunity to follow the "online school" program and have access to the internet.
- Families will be able to ensure the optimal functioning of household appliances and will be reassured of the guarantee of food reserves.
- The creation of income-generating activities.

Summary of the concerns, fears and questions of stakeholders.

During the various exchanges with the stakeholders, the concerns and fears of each other revolved around the following points:

- Concern about the theft of the equipment since they are overhead lines.
- Power cuts during construction can cause food to rot in families.
- The risk of accidents (risk of electrocution) due to possible breakage of electric cables.
- Failure to meet contractual deadlines by the company responsible for carrying out the work may cause BOAD to suspend funding.
- The sensitivity of land issues (bounded, unbounded, fallow land, etc.) especially with regard to certain private spaces identified for the installation of transformer stations.
- The work could require involuntary travel.
- The non-employment of local labor.
- The existence of many unemployed young people.
- Insufficient involvement of stakeholders in projects.
- Late start of work.
- Destruction of displays and obstruction of roads during the works.
- Degradation of plant cover.
- Work accidents.
- Power cuts and the danger of electrocution.
- Difficulties for small businesses during the construction phase and decrease in revenue.
- Risks of conflicts.

Summary of suggestions and recommendations

In response to each other's concerns and fears, the suggestions and recommendations formulated in conjunction with the stakeholders made it possible to retain the following proposals:

- That the project be carried out according to the rules of the art.
- That a qualified and proven company be recruited for the work.

- That the works start as soon as possible.
- That the site be effectively marked out to avoid accidents.
- That drivers be made aware of speeding violations during work.
- That a reasonable period of time be given to those affected to release the project's grip.
- That all property affected by the project be compensated (land bounded or not, buildings and agricultural assets).
- That the people affected by the project be effectively supported in their resettlement.
- That this project make it possible to electrify as many villages as possible in each municipality concerned.
- That local labor be employed for the work.
- That the cables for the current transport meet the expected load.
- During the work phase, SBEE will have to study the possibility of providing electricity every day after the work.

G. Property valuation method

The method of calculating indemnities is the replacement cost new, ie the asset valuation method which determines the amount enough to replace the losses incurred and to cover the transaction costs. According to this policy, depreciation of equipment and means of production were not taken into account when applying this valuation method.

The assessment of perennial crops and annual crops was carried out by the Regional Directorate of Agriculture in accordance with the Inter-ministerial Order No. 453 / MINAGRI / MIS / MIRAH / MEF / MCLUMMG / MEER / MPEER / SEPMBPE of 01 August 2018. and in accordance with Decree No. 95-827 of 29 September 1995 setting the rules for compensation for destruction or intention of destruction of crops and other investments in rural areas.

For the assessment of purges of land rights, a prefectural commission, chaired by the Regional Prefect, proceeded to evaluation and negotiation with the landowners in accordance with Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 on the purge customary land rights for general interest which specifies everything that may be subject to expropriation for reasons of public interest.

H. Deadline or cut-off date

The cut-off date or eligibility date is the date beyond which rights allocations are no longer accepted. In this RAP, the identification of affected persons took place from 10 to 30 May 2022 in the project footprint and the target date was 30 May 2022. All persons affected by the project activities and identified before the deadline must be compensated. Thus, any improvements made after the cut-off date can not be compensated if they were made in order to obtain a higher compensation. During the census period 14 July to 05 August 2020 in, people with their property located in the project Right-of-way were identified and their assets characterized.

I. Review of socio-economic surveys

The investigation carried out identified 264 affected PAPs located in the right-of-way of the project. The breakdown of these PAPs according to the defined category is as follows:

- 122 of PAPs are tenants, 46.21% of all PAPs;
- 135 of the PAPs are owner-operators or 51.13% of all the PAPs; and
- 7 of the PAPs are non-operator owners, 2.66% of all PAPs.

According to the marital status of the 264 PAP, we distinguish:

- 178 married divided into 139 men and 39 women, a rate of 67.42% for all PAPs;
- 51 single people divided into 41 men and 10 women, a rate of 19.32% single for all PAPs;
- 19 divorced, divided into 13 men and 6 women, a rate of 7.2% for all PAPs;
- 16 widowers divided into 02 men and 14 women, a rate of 6.06% for all PAPs

Fifteen (15) vulnerable people were identified as follows:

- 03 people are orphan children or 20% of PAPs;
- 05 people are widows or 33.33% of PAPs;
- 01 Divorced person or 6.67% of PAP;
- 01 Blind person or 6.67% of PAPs.
- 02 paralytic people, 13.33% of PAPs;
- 03 Others 20% of PAP

J. Complaint Management

In addition, a mechanism for handling possible complaints is proposed under this RAP. The complaint management system favors amicable management of complaints by involving authorities and heads of local associations. Anyone who feels aggrieved by the implementation of the project should submit, at the village level, a request to the local committee chaired by the village chief. The local committee meets within 3 days after the registration of the complaint, analyzes the facts and deliberates after hearing the complainant. He will be informed of the decision taken and notified by the members of the committee. If the complainant is not satisfied, he could seize the cantonal level which has 2 days after registration to decide on his complaint. If the plaintiff is not satisfied with the decision then he could seize the sub-prefectoral level. The prefectural committee chaired by the prefect meets within 3 days following the registration of the complaint. After hearing the complainant, the committee deliberates and notifies the complainant of the decision taken. If the complainant is not satisfied then he could seize the ministerial level chaired by the Minister of Industry and Mines. The ministerial committee meets within 15 days after the registration of the complaint, deliberates and notifies the complainant. At this level a solution should be found to avoid recourse to justice. However, if the complainant is still not satisfied then he could appeal to the competent national courts.

K. Monitoring and Evaluation

Monitoring and evaluation are complementary. The monitoring aims to correct "in real time", through a continuous monitoring, the Project implementation. The evaluation is aimed at (i) verifying whether objectives have been achieved and (ii) drawing lessons to plan future intervention strategies. This monitoring evaluation calls for definition of key performance indicators as shown in the table below.

Monitoring program of the RAP

Performance indicators	Person ou body responsible for monitoring	Periodicity	Type of reporting.
<ul style="list-style-type: none"> 100% of those whose property has been assessed are compensated; 100% of identified local actors are involved in monitoring; 100% of the funds foreseen in the RAP are mobilized 	Steering Committee of the project	Once per trimester	Project Activity Report
<ul style="list-style-type: none"> 100% of those whose property has been assessed are compensated; 100% of identified local actors are involved in monitoring; 100% of recorded complaints are processed 	Social Safeguarding Specialists (SSS) of SBEE	Once per month	SSS quarterly report
<ul style="list-style-type: none"> 100% of sensitization campaigns on the Complaints Management Mechanism (CMM) are carried out 	Social Safeguarding Specialists (SSS) of SBEE	Twice before the start of compensation process	CMM Evaluation Report
<ul style="list-style-type: none"> 100% of PAPs have a better quality of life 	Social Safeguarding Specialists (SSS) of SBEE and Consultant	6 month before compensation	Report on the situation of PAPs after compensation
<ul style="list-style-type: none"> 100% of vulnerable PAPs were compensated and have a better quality of life 	Social Safeguarding Specialists (SSS) of SBEE and Consultant	6 month after compensation	Monitoring report

L- Budget for RAP Implementation

The implementation of the RAP will require an estimated budget of **163 025 633** FCFA and fully funded by the State of Ivory Coast.

The following table shows the overall budget for resettlement

Heading		Cost (F CFA)	Source of funding
Projet Compensation costs	Building compensation costs	41 419 118	SBEE
	Land provision for the acquisition of 23 substation H59 construction sites	10 400 000	
	Support for vulnerable people	2 640 000	
	Compensation for private trees	2.246.000	
	Provision for the possible realization of an additional PAR in case of updating of the PAR	12 000 000	
	Mobilization of a Bailiff	2 500 000	
	RAP implementation audit	10 000 000	
	Under Total (1)	81 205 118	
	Unforeseen (10% Under Total (1))	8 120 515	
Total 1(Under Total (1)+ Unforeseen)		89 325 633	
	Operation of the Local Committe	2 000 000	BOAD
	Functioning of the technical committe	2 000 000	
	Capacity building	67 200 000	
	Dissemination of the RAP	500 000	
	monitoring and evaluation Cost	2 000 000	

	Total 2	73 700 000	
	General TOTAL (Total 1+ total 2)	163 025 633	

M. Roles and Responsibility for RAP Implementation

The organizational setup includes the key players whose roles and responsibilities are given in the table below:

Organizational Responsibilities of the RAP Implementation

Institution	Rôles et responsabilités
Project Coordination Unit (PCU)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision / - Monitoring - Evaluation of the RAP - Organization of public consultations - Implementation of the RAP - Complaint management
Evaluation and rights purge commission	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation to PAPs; - Taking possession of the land; - Travel assistance
Béninese government	<ul style="list-style-type: none"> - Funds mobilization for the indemnity of the affected persons - release of fund and payment of indemnity in collaboration with the evaluation and purge commission
Complaints Management Committee	<ul style="list-style-type: none"> - Follow up payment of compensation - Participation in litigation management - Coordination of public consultations
Prefecture and Municipality concerned	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of security mechanism - Monitoring Payment of Compensation - Participation in litigation management - Coordination of public consultations, particularly on the security, environmental and social provisions
NGO	<ul style="list-style-type: none"> - Get involved in the payment monitoring of compensations; - Get involved in litigation management; - Conduct of public consultations;
Bailiff office	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation certification
BOAD, ABE, Consultant	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation of the Resettlement Action Plan - Carrying out a social audit

1 INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des travaux dans le cadre du Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE. Financé par la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD), le projet vise à accroître le taux d'accès à l'électricité au Bénin et plus spécifiquement dans les communes de : Natitingou, Cobly, Matéri, Toukountouna, Boukombé, n'Dali, Tchaourou, Ouèssè, Djougou, Dassa Zoumè, Covè, Savè, Glazoué, Savalou, Agbangnizoun, Grand Popo, Aplahoué, Toviklin, Bohicon, Abomey, Zogbodomey, Abomey-Calavi, Ouidah, Bopa, Houéyogbé, Comè, Athiémé, Lokossa. Le présent PAR est une actualisation de celui réalisé et validé en novembre 2020 pour être en cohérence avec la nouvelle définition du Projet qui a été affiné au regard des études techniques réalisées. Ce faisant, le présent PAR est réalisé conformément aux textes et lois du Gouvernement de la République du Bénin, et aux politiques de sauvegarde de la BOAD. Plus particulièrement le présent PAR est réalisé conformément à la Directive Opérationnelle (DO 07) de la Banque Ouest-Africaine de Développement qui s'apparente à la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale.

1.1 Contexte de l'étude

Le Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE, a pour de (i) satisfaire au moindre coût, dans les meilleures conditions de fiabilité et de sécurité, la demande croissante d'énergie du pays, et de (ii) contribuer à l'amélioration de la qualité de service à fournir à la clientèle par la mise à niveau et la modernisation des infrastructures énergétiques.

Cependant, au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offre le projet aussi bien en phase des travaux qu'en phase d'exploitation, il ne sera pas sans conséquences sur l'environnement biophysique et humain. C'est donc dans le but de minimiser voire supprimer ces impacts environnementaux et sociaux que la SBEE a commandité une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préalable. Ainsi l'évaluation sociale de cette étude a permis d'apprécier les impacts au plan social qui découleront des activités du projet. En effet le projet s'exécutera dans des agglomérations et dans des zones densément peuplées où les droits fonciers ne sont pas forcément apurés et où des activités économiques, y compris de rue, se déroulent, sans oublier les occupations du domaine public. Dans ce contexte, les impacts concernent notamment des pertes de biens, de sources de revenus, d'arbres et autres actifs, qui pourraient avoir des effets négatifs dommageables sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent. C'est donc dans l'objectif de prendre en charge les personnes concernées par ces impacts négatifs sociaux que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé.

La Constitution de la République du Bénin dispose en son article 22 que « toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Par ailleurs, l'article 5 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin dispose clairement en son dernier alinéa que : « Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement et pour cause d'utilité publique, l'Etat et les collectivités territoriales, moyennant juste et préalable dédommagement, ont le droit d'exproprier tout titulaire de droit foncier ». La Directive Opérationnelle (DO 07) de la Banque Ouest-Africaine de Développement qui s'apparente à la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque Mondiale sera appliquée.

1.2 Objectifs de l'étude

1.2.1 Objectif général

Le but principal du Plan d'Action de Réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et /ou perdre une partie de leurs biens dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE, ne soient privées de leur propriété ou de leur bien, que pour cause d'utilité publique et soient traitées d'une manière équitable et contre juste et préalable dédommagement. En claire, l'objectif général du PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité avec la Directive Opérationnelle 07 (DO 07) de la Banque Ouest-Africaine de Développement. Le PAR doit permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

1.2.2 Objectifs spécifiques

Particulièrement, il s'agira :

- d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- d'élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) en tenant compte du DO 07 de la Banque Ouest-Africaine de Développement et des textes en vigueur au Benin

Les objectifs du PAR sont :

- éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- s'assurer que les personnes déplacées et vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le processus de réinstallation ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- etc.

L'élaboration du PAR actualisé a été conduite conformément à la législation nationale, avec en ajout des dispositions qui assurent la satisfaction des exigences de la Banque Ouest-Africaine de Développement en la matière. Ce PAR a tenu compte de toutes les voies et approches et

dispositions qui garantissent au moins le maintien des conditions et du niveau de vie des PAP toutefois que l'amélioration s'avère difficilement quantifiable.

1.3 Bref rappel de la démarche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée pour l'exécution de la présente étude a été organisée selon les trois (03) principales étapes opérationnelles suivantes :

- L'étape de préparation et de planification des activités de l'étude ;
- L'étape de collecte des données et informations terrain ;
- L'étape de rapportage.

1.3.1 L'étape de préparation et de planification des activités de l'étude

Les activités réalisées au cours de cette étape sont :

- la rencontre de cadrage méthodologique et d'harmonisation de la compréhension des TDR;
- la visite préliminaires des sites suivi de la présentation du Consultant aux autorités administratives des communes concernées;
- la recherche et l'analyse documentaire ;
- l'élaboration et la finalisation des outils de collecte des données ;
- l'élaboration d'un calendrier de la mission ;
- le recrutement des enquêteurs et leur mise à niveau ;
- la préparation matérielle et logistique ;

1.3.2 L'étape de collecte de données et informations de terrain

Cette étape a connu la réalisation des principales activités suivantes :

- la tenue des ateliers de consultations publiques auprès des populations bénéficiaires : la présentation de l'objet de la mission et des attentes du consultant, présentation du projet et mise en exergue des enjeux sociaux, recueil des attentes, préoccupations ou craintes ainsi les recommandations des parties prenantes, désignation des comités locaux de suivi de réinstallation, etc ;
- l'enquête socioéconomique auprès des populations et des personnes affectées par le projet ;
- les échanges avec la coordination du projet, la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) et le Ministère de l'Énergie (ME); dans le cadre de sa mission de supervision
- la restitution des résultats préliminaires de la collecte des données aux populations affectées.

En rappel le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du projet a eu lieu du 10 au 30 Mai 2022. La Carte d'Identité (CI) a été l'un des principaux outils qui a permis de déterminer l'identité des personnes affectées.

Le dispositif opérationnel mis en place pour la conduite des enquêtes (recensement) est le suivant :

- la négociation d'un calendrier d'enquête avec les localités concernées ;
- l'élaboration d'un projet de communiqué sur la réalisation du PAR notamment le recensement des personnes installées dans les emprises et l'inventaire de leurs biens impactés ;
- la signature du communiqué par le Maire des communes, la fixation de date butoir du 30 mai 2022 avec les acteurs concernés pour marquer la fin de l'identification des personnes affectées et de l'inventaire des biens impactés ;
- la large publication/diffusion du communiqué incluant la date butoir ;
- Recrutement des enquêteurs et composition des équipes ;
- Mise à niveau des enquêteurs sur les outils de collecte des données ;
- Animations des consultations publiques dans les communes concernées ;
- Réalisation de l'enquête socioéconomiques sur les personnes affectées et leurs ménages;
- Accompagnement de la commune par la mise à disposition des chefs de village et ou des personnes ressources maîtrisant la localité pour l'inventaire des biens et leur évaluation selon les textes en vigueur ;
- Géoréférencement des biens impactés au GPS en présence et avec l'assistance des personnes concernées.

Le recensement des personnes affectées a porté entre autres sur les éléments suivants :

- *identification de la PAP ;*
- *état civil ;*
- *catégorie d'occupation du foncier ;*
- *statut d'occupation d'actifs ;*
- *activités économiques du ménage ;*
- *revenus du ménage ;*
- *espèces végétales affectées (arbres plantés, arbres naturels) ;*
- *santé /Vulnérabilité ;*
- *éducation /scolarisation ;*
- *etc.*

Quant à la caractérisation des biens, elle a été faite en fonction des biens affectés.

Pour ce qui est des arbres fruitiers, essentiellement constitués de *Cocos nucifera*, de *Mangifera indica*, d'*Elaeis guineensis* et d'arbres forestiers comme le *Parkia biglobosa* (nééré), le *Vitellaria paradoxa* (karité), etc.), les informations suivantes ont fait l'objet de collecte :

- *le nom scientifique, français ou local de l'arbre ;*
- *les caractéristiques de l'arbre (âge approximatif, diamètre à hauteur de poitrine, état sanitaire, etc.) ;*
- *le nombre d'année ou l'âge approximatif de la plantation ;*
- *le traitement réservé à l'arbre (coupe ou élagage) ;*
- *les coordonnées GPS de ou du champ abritant l'arbre ;*
- *Coordonnées GPS de l'arbre affecté*
- *etc.*

Pour ce qui est des arbres non fruitiers

- *le nom scientifique, français ou local de l'arbre ;*

- les caractéristiques de l'arbre (âge approximatif, diamètre à hauteur de poitrine, état sanitaire, etc.) ;
- le traitement réservé à l'arbre (coupe ou élagage) ;
- les coordonnées GPS de ou du champ abritant l'arbre ;
- Coordonnées GPS de l'arbre affecté

Les photos ci-après illustrent quelques séances de recensement et d'évaluation des biens affectés.



Photo 1 : Identification et inventaire des arbres affectés à Zogbodomey



Photo 2 : Echanges et inventaire des biens affectés à Zogbodomey

Source : S. BANI SAMARI, Juillet 2020

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Dans le présent PAR, le recensement des personnes affectées s'est déroulé du 10 au 30 Mai 2022 dans l'emprise du projet et la date butoir a été fixée au 30 mai 2022.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet et recensées avant la date butoir doivent bénéficier d'une indemnisation. La date limite est la date :

- de démarrage et de finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et décourager à temps.

Au cours de la période de recensement soit du 10 au 30 Mai 2022, les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise du projet ont été identifiées et leurs biens caractérisés.

1.3.3 L'étape de rapportage

Cette étape a concerné :

- la rédaction du rapport de démarrage de l'étude
- la saisie, le traitement et l'analyse des données ;

- la rédaction et le dépôt du rapport provisoire de l'étude ;
- la restitution du rapport provisoire de l'étude ;
- la production de la version amendée du rapport, prenant en compte les commentaires et observations de la coordination du projet ;
- la production de la version finale du rapport prenant en compte les commentaires et observations de la BOAD ;
- la production du rapport définitif prenant en compte les commentaires de la commission de l'ABE.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DES RESEAUX (PROMER) DE LA SBEE.

2.1 Présentation du promoteur

Le Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE comme son nom l'indique est initié par le Ministère de l'Energie (ME) à travers la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE). La (SBEE) est une société d'Etat à caractère industriel et commercial d'un capital social de 10 Milliards de F CFA, C'est la structure d'Etat chargée d'assurer la production et la distribution de l'énergie électrique en milieu urbain et périurbain, conformément aux réformes opérées dans le sous-secteur de l'énergie électrique en 2004. Elle vise à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la recherche, de la production et de l'utilisation des ressources énergétiques ; à ce titre, elle effectue toutes enquêtes et études de projets et contrôle leur exécution. Le présent projet dont elle est le promoteur a le mérite de s'intégrer dans l'un de ses objectifs qui est d'avoir un système de distribution fiable, économique et optimal pour répondre aux besoins de la demande électrique aussi bien dans les grandes villes du Bénin que dans les communes rurales. Il vise à fournir l'énergie électrique de qualité aux localités ciblées afin d'améliorer la qualité de vie des populations bénéficiaires.

2.2 Justification du projet

Au Bénin, le taux d'accès à l'électricité est de 54% en milieu urbain contre 8% en zones rurales (PRESREDI, 2017). L'électricité reste donc inaccessible à une large partie de la population béninoise surtout dans les zones péri-urbaines et rurales. La non-disponibilité et le coût élevé de l'énergie électrique affectent gravement la prospérité économique et la compétitivité du pays.

Pour atteindre la cible 7 des Objectifs de développement durable (ODD) relative à l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, des actions ont été initiées par le gouvernement de la république du Bénin, dans presque tous les domaines. Ces actions ont permis l'augmentation significative de la capacité d'énergie propre produite par le Bénin à près de 180 mégawatts. Ce qui a permis ces dernières années au Bénin de réduire le taux de dépendance de l'électricité à l'étranger qui peut être évalué à près de 60%.

Cependant, s'il est vrai que le Bénin est parvenu à réduire sa forte dépendance des importations d'électricité des pays voisins, il n'en demeure pas moins vrai qu'il lui reste à relever le défi de son accessibilité. Ainsi plusieurs projets sont initiés ces dernières années par le gouvernement Béninois en vue d'accroître le taux d'accès à l'électricité. C'est dans ce contexte que le Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE est initié. Financé par la BOAD il vise à accroître le taux d'accès à l'électricité au Bénin et plus spécifiquement dans 28 communes à savoir : Natitingou, Cobly, Matéri, Toukountouna, Boukombé, Ndali, Tchaourou, Ouèssè, Djougou, Dassa Zoumè, Covè, Savè, Glazoué, Savalou, Agbangnizoun, Grand Popo, Aplahoué, Toviklin, Bohicon, Abomey, Zogbodomey, Abomey Calavi, Ouidah, Bopa, Houeyogbé, Comé, Athiémé et Lokossa. De même ce projet permettra d'améliorer la qualité de la fourniture d'électricité et de réduire les pertes globales d'énergie (évaluées à 23% en 2015) dans les réseaux de répartition et de distribution de la SBEE. Le projet vise particulièrement pour les communes ciblées la modernisation et l'extension des réseaux de distribution,

Moyenne et Basse tensions, la construction de nouveaux postes et la réhabilitation des postes existants, l'installation des unités d'éclairages publics puis la réalisation des branchements au profit des ménages.

2.3 Localisation géographique du site

Le Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE couvre plusieurs villes dans 07 Départements tels que illustrés par le tableau 1 suivant.

Tableau 1: Liste des Départements et Communes couvertes par le ProMER

N°	Départements	Communes	Noms localités
1	Atlantique	Abomey-Calavi	Zoundja,
		Ouidah	Zomai
2	Mono -Couffo	Athiémé	Kodji, Agniwedji, Aguidahoue, Adankpossi, Sevotinou, Sevotinou, Awame-kpota, Awame-kpota, Tchicomey
		Houéyogbé	Adrome gbeto, Danhoue, Hounvi; Djibio, Doutou fifadji, Drelomnava, Gbagbonou, Logohoue, Manonkpon
		Bopa	Hegoh, Dansatigo, Hougoh, Agongoh, Sehome datoh, Sehomi, Zinwego, Sehoughato
		Lokossa	Adjakomey, Agnivedji, Gbodedji, Dansihoue, Agonve, Takon-zongo, Agonve, Akodedjro; Tchicomey, Ahouame
		Toviklin	01 Arrivée (de Hagoumè) 03 Départs (Klouékanmè ; Lalo, retour vers Dogbo)
		Aplahoué (Azovè)	01 Arrivée (de Hagoumè), 03 départs (vers Aplahoué, vers Lanta, vers Toviklin)
		Comé	01 Arrivée (à partir du poste source à construire par VINCI), 04 Départs (Retour Oumako, Possotomé, Grand Popo, Gadamè)
Grand-Popo	01 Arrivée (de Comé), 02 Départs (Ville de Hillacondji, vers Comé)		
3	Zou-Collines	Bohicon	Gbeto, Agbokou, Agbangon ; Lokozoun, Lokodave, Saclo Alikpa; Agbadjagon;; Vehou ; Sodeco; Meteo; Zongo; Figro; Derrier cemeterie bohicon; Hezonho; Sodohome; Honmeho; CEG 3; Avogbana; Poste immaculer; Carrefour zakpo; Nifu hotel; EPP Agbadjagon; Soneb chateau; Lissazoume Adanhondjigon; Agbangnizoun Kinta; Siwe lego-siwe zougoudo; Sogon Davougon
		Ouèssé	Ouèssé
		Abomey	Agnangnan ; Wankon ; Djegbe ; Sogbo Aliho; Djime; Janne d'arc 1; Hodjoloto; Azali; Gbedagbamé; Tcheli; quartier Guezodjeme; Mougons
		Djidja	Djidja
		Zogbodomey	Haya ; Zogbodomey Akissa
		Covè	Carrefour calvaire Zagnando; Maché Covè; Houinhi Centre ; antenne Covè

N°	Départements	Communes	Noms localités
		Dassa	Hotel Djeko ; en face Soneb Dassa ; Atchebre face phamacie ; SOS ; Dassa Paouignan ; Zone zounto
		Glazoué	Affessia ; marché Glazoué ; Glazoué
		Savalou	Zenithè ; Missè
		Savè	Savè
		Agbangnizou	Agbangnizou IACM
4	Atacora-Donga	Djougou	Angaradebou, Minanga, Minindjiga, Madina, Taïfa, Zountori, Yaloua, Batoulou, Leman Mende, Donkpagou Tchéné, Gah, Sassirou, Barrage, Soubroukou, Baparapé, Angara Débou, Killir, Batoulou-monla
		Natitingou	Portion Djougou- Nati
		Tanguiéta	Tanguiéta-Cobly-Matéri
		Matéri	Tanguiéta-Porga
		Cobly	Tanguiéta-Cobly-Datory
		Kouandé	Chabi-kouma ; Birni
		Toucountouna	Kouarfa
5	Borgou	N'Dali	N'Dali
		Tchaourou	Tchaourou

La répartition spatiale des communes bénéficiaires est également illustrée par la figure 1.

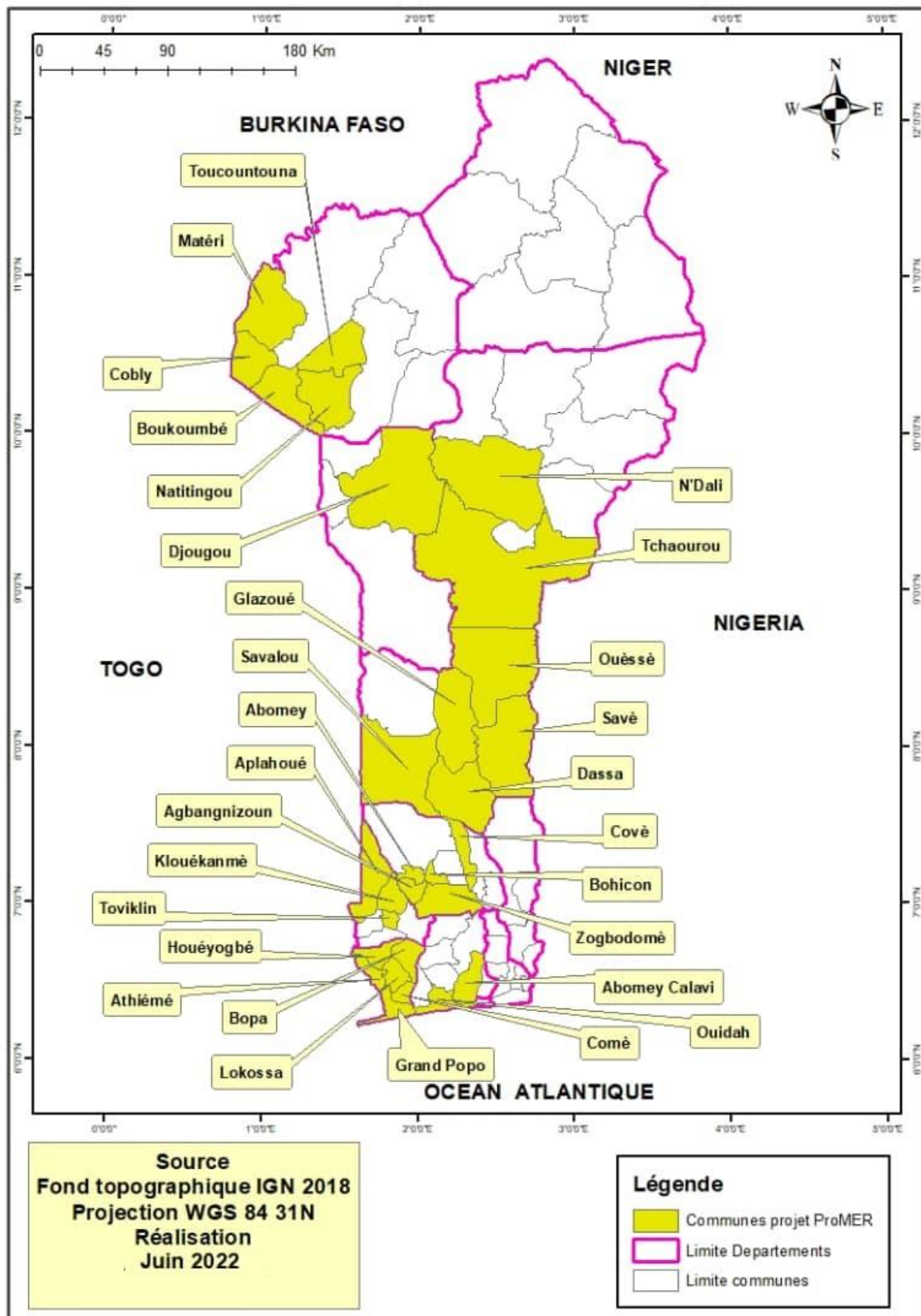


Figure 1: Situation géographique des communes concernées par le projet

2.4 Consistance du projet

Le Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux de la SBEE (ProMER) comprend plusieurs composantes à savoir :

- Extension des réseaux ;
- Densification des réseaux ;
- Mise aux normes des postes HTA/BT ;
- Installation des équipements de réseau HTA ;
- Renforcement des lignes HTA ;
- Bouclage des réseaux HTA ;
- Construction et réhabilitation de poste de répartition ;
- Changement de niveau de tension.

2.4.1 Volet extension du réseau SBEE

Ce volet consiste à construire les réseaux de distribution MT et BT aux quartiers périphériques des villes concernées, en vue d'accroître le taux d'accès à l'électricité en zone périurbaine et rurale.

2.4.2 Volet densification du réseau SBEE

Ce volet consiste à l'implantation de nouveaux postes H59 (Cabine) avec un ou deux transformateurs de puissance installée variant de 400 kVA à 630 kVA pour les zones urbaines de forte densité et H61 (poste haut de poteau) avec un transformateur de puissance variant entre 100 kVA et 160 kVA dans les zones rurales. Le besoin en densification des réseaux s'explique par la concentration des charges, consécutives à la création de nouveaux centres de consommation et à l'élévation du niveau de vie des populations ;

2.4.3 Mise aux normes des postes HTA/BT

Ce volet consiste à mettre plusieurs postes de distribution HTA/BT sur châssis en cabine pour être conforme à la norme par ce projet.

2.4.4 Installation des équipements de réseau HTA

Cette composante consiste à remplacer des IACM défectueux et à installer d'IACM et d'IAT sur le réseau de distribution. Des réenclencheurs seront installés sur le réseau et DHP pour remplacer les disjoncteurs compacts actuellement installés sur les postes H61.

2.4.5 Renforcement des lignes HTA

Le renforcement des réseaux HTA consiste à renforcer en section et la nature du conducteur des lignes HTA pour mieux répondre à la hausse des charges.

2.4.6 Bouclage des réseaux HTA

Ce volet permet de réaliser le bouclage des lignes HTA pour faciliter l'exploitation du réseau de la SBEE

2.4.7 Construction et réhabilitation de poste de répartition

Cette composante consiste à réhabiliter les équipements dans le poste de répartition qui sont vétustes ainsi que bâtiment qui contient les équipements du poste pour son bon fonctionnement. Ce volet consiste à construire de nouveaux postes de répartition.

2.4.8 Changement de niveau de tension

Ce volet permet la réhabilitation et le renforcement en 33KV, sur les mêmes travaux sur les tronçons ou départs non prises en compte par le Projet MCA BENIN dans l'Atacora-Donga. Les travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre des composantes du projet dans les villes concernées se présentent comme suit (tableau 2).

Les travaux prévus dans la cadre de la mise en œuvre des quatre volets du projet dans les villes concernées se présentent comme suit :

Tableau 2: Récapitulatif des investissements prévus par Département

N°	Localités	Activités prévues							
		Extension	Densification	Mise aux normes des postes HTA/BT	Installation des équipements de réseau HTA	Renforcement des lignes HTA	Bouclage des réseaux HTA	Construction et réhabilitation de poste de répartition	Changement de niveau de tension
1	Atlantique	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 2 postes MT/BT de type H61 Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur 0,4 km pour la section 75,5mm²et 0,1 km pour la section 54,6 mm². - fourniture et montage de 461 branchements monophasés et 95 branchements triphasés. - fourniture et montage de 80 unités d'Eclairage Public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 1 poste MT/BT de type H59 ; - Construction et raccordement de 8 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes MT/BT. 						
2	Mono-Couffo	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 27 postes MT/BT dont 3 de type H59 ; - Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur 18,6 km pour la section 75,5mm²et 13,15 km pour la section 54,6 mm² - Construction et raccordement de 113, 7 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes MT/BT. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 10 postes MT/BT ; - Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur 3,3 km pour la section 54,6 mm²et 1,05 km pour la section 75 mm² ; - Construction et raccordement de 63, 1 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes MT/BT ; 	Plusieurs postes de distribution HTA/BT sur châssis, seront mis en cabine pour être conforme à la norme par ce projet	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de nouveaux IACM (dont 11 de 50 A et 9 de 100 A) et de 7 IAT-CT sur son réseau de distribution. Défectueux déjà installés sur le réseau. - Remplacement des disjoncteurs défectueux sur le réseau par des DHP (Disjoncteur Haut de Poteau) dans le cadre de ce projet. 	Renforcement de lignes HTA : longueur totale 28 km et de section 202,6 mm ² . Hilacondji – Comé – Sègbohoulé-Ouidah ; Dogbo – Klouékanmè Centre		Construction de 6 nouveaux postes de répartition	-

		<ul style="list-style-type: none"> - fourniture et montage de 2553 branchements monophasés et 284 branchements triphasés ; - fourniture et montage de 1137 unités d'Eclairage Public. 	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture et montage de 2375 branchements monophasés et 264 branchements triphasés ; - fourniture et montage de 630 unités d'Eclairage Public. 						
3	Zou-Colline	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 7 postes MT/BT de type H61 ; - Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur totale 8,24 km et de section 75,5 mm² ; - fourniture et montage de 4760 branchements monophasés et 529 branchements triphasés ; - fourniture et montage de 797 unités d'Eclairage Public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 7 postes MT/BT de 2 postes H59 ; - Construction et raccordement de 79,7 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes MT/BT. ; 	Plusieurs postes de distribution HTA/BT sur châssis, seront mis en cabine pour être conforme à la norme par ce projet	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de nouveaux IACM (dont 32 de 50 A et 22 de 100 A) et de IAT-CT sur son réseau de distribution. - Remplacement d'IACM défectueux déjà installés sur le réseau ; - Installation des réenclencheurs sur le réseau dont l'un sur le départ Abomey et l'autre sur le départ Covè ; - installation des DHP sur le réseau, pour remplacer les disjoncteurs compacts actuellement installés sur les postes H61 	Renforcement de lignes HTA : longueur totale 212 km et de section 1320,8 mm ² .	Bouclage des réseaux HTA : longueur totale 28 km et de section 444 mm ² .	Construction d'un nouveau poste de répartition au centre-ville au niveau du carrefour mognons. Quatre départs MT y seront créés à savoir : le départ mognons, le départ Djidja et deux départs réserves. Ce poste de répartition sera alimenté par les départs Abomey et Covè.	-
4	Atacora Donga	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 18 postes MT/BT de type H61 ; - Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur totale 7,78 km et de section 75,5mm². 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 6 postes MT/BT de type H59 et de puissance 400 kVA ; - Construction et raccordement de 	Postes de distribution HTA/BT sur châssis, seront mis en cabine pour être conforme à la norme				Les équipements dans le poste de répartition SOUBROUKO U sont vétustes ainsi que bâtiment qui contient les	Changement de niveau de tension en 33KV sur les tronçons ou départs non prises en compte par le Projet MCA BENIN 2.

		<ul style="list-style-type: none"> - Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur totale 8,24 km et de section 75,5 mm². ; - fourniture et montage de 2128 branchements monophasés et 236 branchements triphasés. ; - fourniture et montage de 1416 unités d'Eclairage Public. 	<ul style="list-style-type: none"> 61,95 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes MT/BT. ; - fourniture et montage de 1715 branchements monophasés et 171 branchements triphasés. ; - fourniture et montage de 620 unités d'Eclairage Public. 	par projet re ce				équipements du poste.	TanguietaCobly-Materi Tanguieta-Porga ; TanguietaCobly-Datory; Départ Kouafa Départ Bokoumbé en 20KV ; Portion Djougou- Nati
5	Borgou-Alibori	-	-	-	-	Renforcement en 33KV sur les tronçons ou départs non prises en compte par le Projet MCA BENIN 2	-	-	Changement de niveau de tension en 33KV sur les tronçons ou départs non prises en compte par le Projet MCA BENIN 2

La composante « réduction des pertes » concerne l'ensemble de la zone d'intervention du projet et comprend.

- a) La sécurisation des systèmes de comptages : Normalisation des branchements (mise en conformité des systèmes de comptage) et sécurisation physique des systèmes de comptage avec mise en place d'un logiciel de gestion et de suivi des scellés de sécurité codifiés desdits systèmes de comptage d'énergie électrique ;
- b) Le géoréférencement des clients, rattachement des clients aux départs BT, aux postes HTA/BT, aux départs HTA et aux postes sources et installation des compteurs sur les départs HTA, sur les auxiliaires des postes sources et de compteurs statistiques dans les postes HTA/BT : Codification des clients avec un adressage géoréférencé qui prend en compte les postes, les départs qui les alimentent et Installation des systèmes de comptage dans les postes sources, postes de répartition, sur les auxiliaires de ces postes sources et centrales et compteurs statistiques dans certains postes de distribution HTA/BT ;
- c) La télé relevée des compteurs industriels : sécurisation des systèmes de comptage des gros consommateurs et leur télé relevée
- d) L'installation des batteries de condensateurs dans certains postes sources et sur des postes HTA/BT : maîtrise des pertes réactives ;
- e) La densification du réseau électrique et amélioration de tension dans les zones à forte baisse de tension et à toile d'araignée pour permettre le bon fonctionnement des compteurs à prépaiement dans ces zones et réduire les pertes techniques.

2.5 Présentation des activités du projet

L'exécution des travaux dans le cadre du projet nécessite plusieurs activités qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Présentation des activités du projet

PHASES DU PROJET	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence de la main d'œuvre ; - Installation des chantiers ; - Circulation des engins, machineries (tronçonneuse) et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux ; - Libération des emprises des nouvelles lignes projetées et des postes à construire - Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux
Phase de construction / aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence de la main d'œuvre et du personnel technique clé de chantier la circulation des véhicules et engins ; - Travaux de fouilles et d'implantation des poteaux électriques ; - Fouilles et tranchées pour les travaux de construction des postes cabines ; - Démontage et/ou le remplacement des équipements vétustes ou dépassés (transformateurs MT/BT) ; - Travaux de montage des équipements électriques ; - Pose et raccordement des luminaires d'éclairage publics - Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, - Nettoyage et remise en état des zones perturbées.

Phase d'exploitation et d'entretien	<ul style="list-style-type: none">- Mise en service des installations électriques ;- Circulation de véhicules de maintenance et de suivi ;- Entretien courant des équipements.
-------------------------------------	--

Source : Mission d'élaboration du PAR ProMER actualisé Mai-Juin 2022

3 DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

Le présent chapitre décrit le milieu récepteur du projet, du point de vue de ses composantes physique, biologique et socio-économique. Il a pour objectif la caractérisation du contexte environnemental dans lequel, le projet devra être mis en œuvre dans le but de ressortir les éléments sensibles pouvant être affectés par le projet. Il résume les données de base et présente, notamment, les enjeux environnementaux et sociaux principalement dans les zones concernées.

L'étendue de la zone d'étude suggère un découpage en Huit (08) départements. Le découpage proposé est présenté ci-dessous :

- Département de l'Atlantique (Ouidah et Abomey Calavi) ;
- Département du Zou (Bohicon, Covè, Zogbodomey et Abomey) ;
- Département de la Donga (Djougou) ;
- Département du Mono (Comé, Houéyogbé, Bopa, Comé, Athiémé et Grand Popo) ;
- Département de l'Atacora (Natitingou, Boukoubé, Cobly et Matéri) ;
- Département du Couffo (Aplahoué, Klouékanmè et Toviklin) ;
- Département des Collines (Ouèssè, Glazoué, Savè, Dassa et Savalou) ;
- Département du Borgou (n'Dali et Tchaourou).

3.1. Département de l'Atlantique

Cette description se fonde d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part, sur les investigations de terrain (observation du consultant). La synthèse du profil biophysique et socio-économique est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 4 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département de l'Atlantique

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>Le département de l'Atlantique est limité au Sud par l'Océan Atlantique et le département du Littoral, à l'Ouest par les départements du Mono et du Couffo, à l'Est par celui de l'Ouémé et au Nord par le département du Zou. Avec une superficie totale de 3 233 km², le département de l'Atlantique est l'un des plus petits des douze (12) départements que compte le Bénin et s'étend sur près de 100 km de la côte vers l'intérieur du pays (INSAE, 2016). Il est subdivisé en huit (8) communes avec Allada comme Chef-lieu, ces autres communes sont Abomey-Calavi, Kpomassè, Ouidah, So-Ava, Toffo, Tori-Bossito, et Zè. Ces communes sont subdivisées en 74 arrondissements et 501 villages et quartiers de ville (Gilbert & Noël, 2012.).</p> <p>Dans le cadre du présent projet, les communes concernées par le département de l'Atlantique sont Ouidah et Abomey Calavi.</p> <p>La commune d'Abomey Calavi est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les communes de Tori-Bossito et de Ouidah. Elle est la commune la plus vaste du département de l'Atlantique (539 km²) et compte 71 villages et quartiers de ville dirigés par des chefs de villages ou de quartiers de ville et répartis sur neuf arrondissements que sont : Abomey Calavi, Godomey, Akassato, Zinvié, Ouèdo, Togba, Hèvié, Kpanroun et Golo-Djigbé.</p> <p>Située dans le Département de l'Atlantique, la Commune de Ouidah s'étend sur une superficie de 364 km². Elle est limitée au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la Commune d'Abomey-Calavi, à l'Ouest par la Commune de Grand-Popo, et au Nord par les Communes de Kpomassè et Tori - Bossito.</p> <p>Les zones d'intervention du projet dans l'Atlantique sont situées en plein tissu urbain. Les tracés des lignes épousent les accotements des voies publiques.</p>

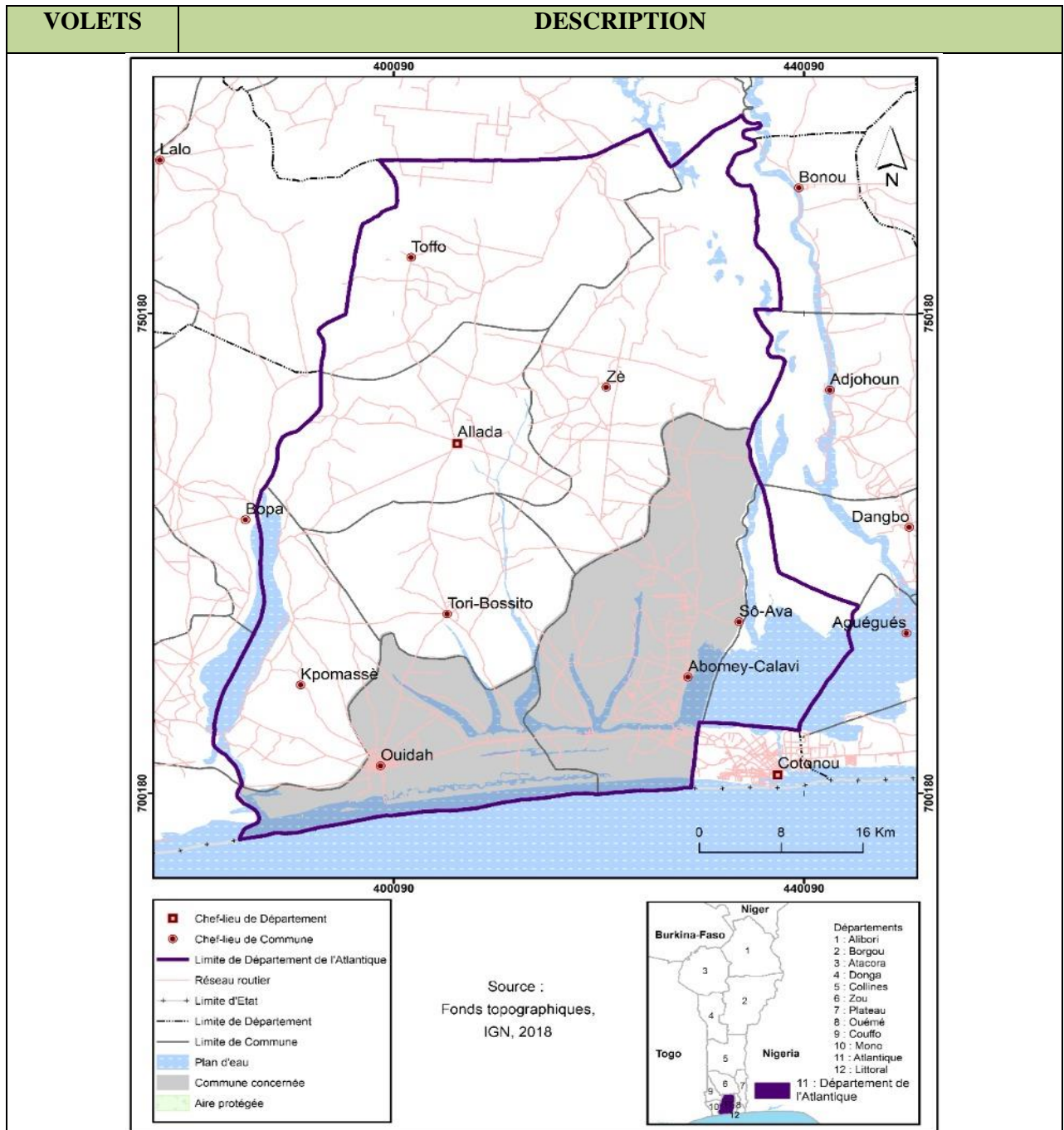


Figure 2: Situation géographique du Département de l'Atlantique

Profil socioculturel et économique

<p>Populations</p>	<p>La population du département de l'Atlantique en 2002 était de 801 683 habitants dont 412 561 femmes et 389 122 hommes. Elle est passée à 1 398 229 habitants selon le dernier recensement de 2013 (INSAE, 2016). La densité de population de cette entité territoriale est passée de 248 habitants au km² en 2002 à 432 habitants au km² en 2013 (INSAE, 2016). Cette densité varie considérablement à l'intérieur du département entre 164 habitants au Km² dans la commune de Zè à 1218 habitants au Km² dans celle d'Abomey-Calavi. Le rapport de masculinité y est passé de 94,3 hommes pour 100 femmes en 2002 à 96,5 hommes pour 100 femmes en 2013. Six communes sur les huit (8) que compte le département ont franchi la barre des 100 000 habitants au recensement de 2013, il s'agit de : Abomey-Calavi (656 358 habitants), Allada (127 512 habitants), Ouidah (162 034 habitants), So-Ava (118 547 habitants), Toffo (101 585 habitants) et Zè</p>
--------------------	--

VOLETS	DESCRIPTION
	(106 913 habitants). Les ethnies rencontrées essentiellement sur le plan du peuplement sont les Fon et apparentés 76,3%, les Adja apparentés 15,6%. Les populations de l'Atlantique sont essentiellement catholiques (39,3%), adeptes des religions traditionnelles (12,9%) et pratiquent aussi le Christianisme Céleste (11,0%).
Education	Sur le plan des infrastructures scolaires, on note un effort important car presque tous les villages et quartiers de ville disposent d'une école primaire, et des collèges à 1er cycle et à 2 nd cycle sont présents dans beaucoup d'arrondissements. Le département de l'Atlantique de par sa population est le plus peuplé, mais il convient de retenir que les infrastructures sociocommunitaires ne répondent pas toujours aux demandes des populations. Il faut noter que le département abrite l'Université d'Abomey-Calavi, de nombreux centres de formation tant privés que publics.
Santé	Avec ses 8 communes et (74) arrondissements, le département de l'Atlantique dispose de (3) zones sanitaires, (64) centres de santé, (11) dispensaires et (14) maternités.
Energie	<ul style="list-style-type: none"> • Commune d'Abomey Calavi, Pour ce qui est de la commune d'Abomey Calavi, la couverture de la commune demeure encore faible en terme d'électricité. Les arrondissements de Godomey, d'Abomey Calavi et d'Akassato sont les mieux équipés ; ils se concentrent en effet sur la majorité du réseau. Les longueurs de réseaux sont de 113,479 km pour la moyenne tension (MT) et de 468,064 km pour la basse tension. Les installations du réseau sont constituées d'un poste 161/63/15 KV situé à Védoko et d'un poste à Akpakpa (20 MVA), tous situés à Cotonou. • Commune de Ouidah Tous les quartiers de ville et les villages ne disposent pas d'un réseau d'adduction d'eau ou d'une source d'approvisionnement en eau potable (carte « Ressources en eau »). Le réseau d'adduction d'eau de la SBEE reste limité au centre urbain (4 arrondissements de Ouidah) et à 3 autres arrondissements (Pahou, Djègbadji, Savi), où la plupart des ménages n'arrivent pas à souscrire à un abonnement. Ce sont des ménages démunis qui arrivent difficilement à subvenir à leurs besoins vitaux. Seulement 2078 abonnés bénéficient de ce réseau de 64 km¹⁰ (PDAC - Ouidah, 2006).
Eau potable	L'accès à l'eau potable semble poser encore d'énormes difficultés aux populations dans le département de l'Atlantique. Un peu plus de la moitié des ménages (54,2%) ont accès à l'eau potable selon le RGPH4 (INSAE, 2016).
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Commune d'Abomey Calavi, Les agriculteurs, éleveurs et pêcheurs ne représentent que 10,6 % des actifs occupés ce qui illustre la forte urbanisation de la commune. Le nombre de ménages agricoles est de 9 403 pour une population totale de 54 911 agriculteurs dont 11 638 hommes actifs et 12 885 femmes actives. L'agriculture est réduite principalement à la culture du maïs (52 %), du manioc (28 %), d'arachide (7 %), du niébé (5 %), de la patate douce (4 %), de l'ananas (2 %), de la tomate (1 %) et du piment (1 %). Le maïs et le manioc sont les deux spéculations les plus cultivées. L'ananas est la principale culture de rente de la commune avec 40 000 tonnes de production sur les 120 000 tonnes produites au niveau national. Le palmier à huile est la seconde culture d'importance. Il est cultivé principalement dans les arrondissements de Ouèdo, Zinvié et Kpanroun. • Commune de Ouidah La Commune de Ouidah bénéficie des conditions naturelles favorables à l'agriculture ; les aptitudes culturales des sols étant bonnes et les hauteurs pluviométriques annuelles suffisantes. Dans la commune de Ouidah, les principales cultures sont le manioc, le maïs, le niébé, la tomate, le palmier à huile et le cocotier. Les paysans continuent de pratiquer l'agriculture sur brûlis avec des outils rudimentaires tels que la houe, le coupe-coupe, la hache, etc (PDAC - Ouidah, 2006).
Elevage	L'élevage est très peu développé, peu organisé et constitue une activité secondaire pour quelques individus. Les principales espèces animales élevées sont les bovins, les ovins et caprins, les porcins et les volailles. En ce qui concerne les porcins, un certain engouement pour leur consommation a été constaté ces dernières années. Mais l'offre ne satisfait pas

VOLETS	DESCRIPTION
	la demande. Les élevages non conventionnels (lapins, escargots, aulacode) se développent et constituent une forme de diversification de la production animale.
Pêche et aquaculture	<p>La pêche est relativement développée grâce aux nombreux plans et cours d'eau et mobilise beaucoup de personnes, les nationaux comme les étrangers. La pêche se pratique sous plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pêche continentale, - pêche maritime artisanale, - pêche maritime industrielle. <p>Les communes les plus intéressées sont celles d'Abomey-Calavi, de Sô-Ava, Ouidah et Kpomassè. La pêche constitue une activité économique importante mais mal contrôlée. Le département de l'Atlantique participe dans une proportion non négligeable à la production totale de la pêche en République du Bénin. C'est cette production qui ravitaille les marchés intérieurs en poissons. La pêche continentale s'opère dans les cours d'eau et les étangs piscicoles à l'aide des filets et des acadjas.</p>
Mine et industrie	En matière de ressources minières, on note des indices de gisement de pétrole dans la région d'Allada et d'Abomey-Calavi, de phosphate et de gravier à Toffo. Le département de l'Atlantique abrite une industrie d'extraction d'huile de palme à Hinvi.
Tourisme	Le département offre d'énormes possibilités touristiques. Les plages pittoresques, les villages lacustres de Ganvié et de Sô-Tchanhoué dans la commune de Sô-Ava et du musée historique de Ouidah attirent chaque année des milliers de touristes.

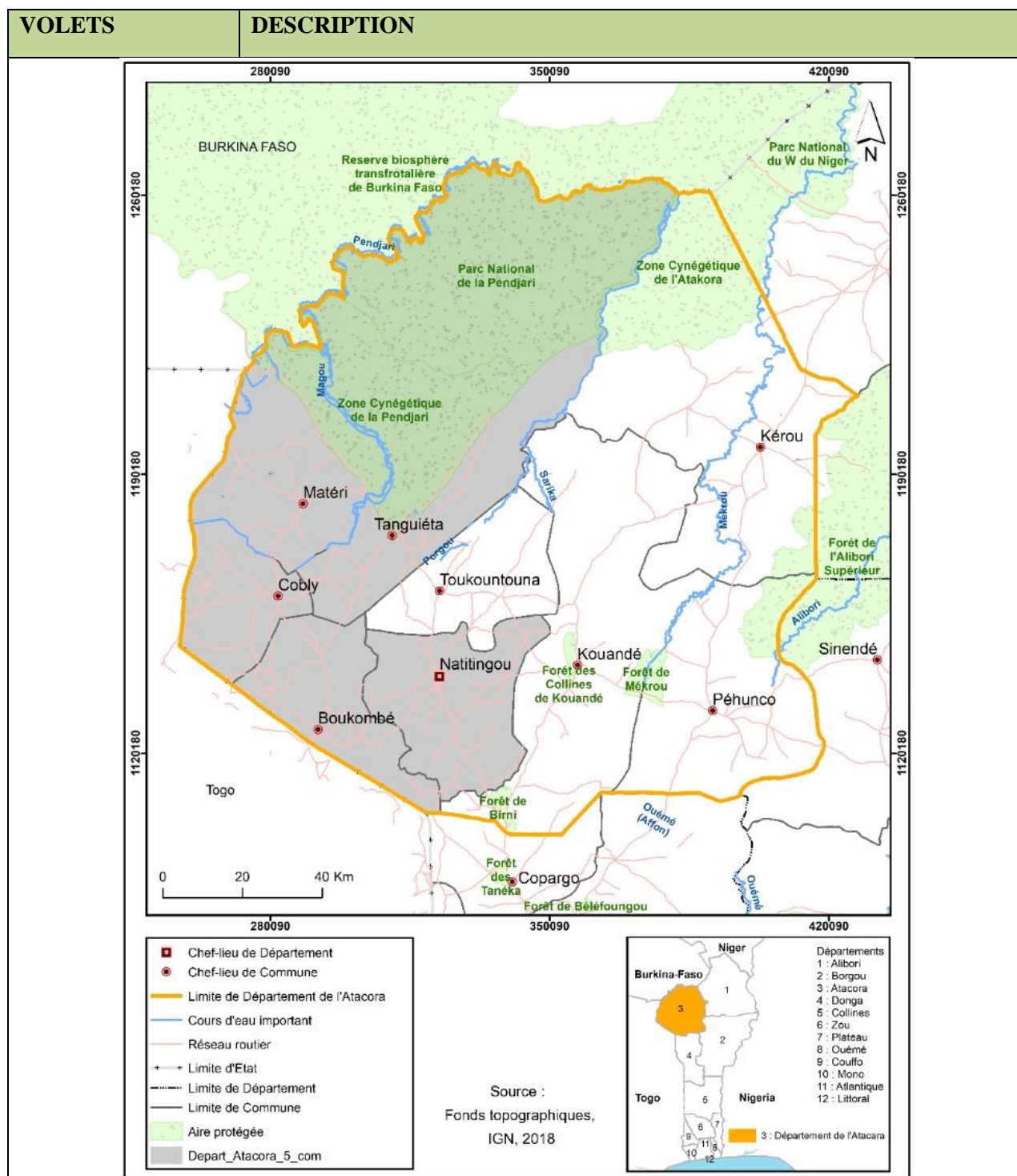
Source : Collecte de données terrain et exploitation de plusieurs documents, Juillet 2020

3.2.Département de l'Atacora

Cette description se fonde d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part, sur les investigations de terrain (observation du consultant). La synthèse du profil biophysique et socio-économique est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 5 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département de l'Atacora

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>Le département de l'Atacora est situé au nord-ouest du Bénin. Il est limité au Nord par le Burkina-Faso et le département de l'Alibori, à l'Ouest par le Togo, à l'Est par le département du Borgou et celui de l'Alibori, et au Sud par le département de la Donga. Avec une superficie totale de 20 499 km², l'Atacora est le troisième département par son étendue, après l'Alibori (26 242 km²) et le Borgou (25 856 km²). Il est subdivisé en neuf (9) communes avec Natitingou comme Chef-lieu, ces autres communes sont Kérou, Kouandé, Péhunco, Coblly, Boukoumbé, Matéri, Toucountouna, et Tanguiéta. Ces communes sont subdivisées en 47 arrondissements et 384 villages et quartiers de ville.</p> <p>Les travaux dans ce département consisteront à un changement de niveau de tension en 33kV sur les tronçons et départs non prise en compte par le Programme MCA Bénin II. Les itinéraires sont situés dans des zones périphériques du tissu urbain. Toutefois à certains endroits on note la présence de ligneux à forte valeur forestière.</p>



VOLETS	DESCRIPTION
	démographique du département en 2013 est de 7,7% de la population du Bénin contre 8,1% en 2002. Avec une densité de 38 habitants au km ² , le département de l'Atacora se classe parmi les moins peuplés du pays. Quatre communes sur les 9 que compte le département ont un effectif de population de plus de 100 000 habitants, il s'agit de : Matéri 113 958 et la capitale Natitingou 103 843. La population agricole du département est de 584 145 habitants répartis dans 71 644 ménages. Les ethnies couramment rencontrées sont : les Gua ou Otamari et apparentés 59,3%, les Bariba et apparentés dans une proportion de 19,0% ; les Peulh ou Peul 12,5%. Du point de vue de la pratique religieuse, l'islam vient en tête avec 26,9% de population suivi du catholicisme 20,7% et autres religions traditionnelles 18,0%. Les personnes sans religion forment 19% de la population dénombrées dans l'Atacora.
Infrastructures sociocommunautaire	Avec ses 9 communes et 47 arrondissements, le département de l'Atacora dispose de 3 zones sanitaires, 66 centres de santé, 9 dispensaires et 8 maternités. L'accès à l'eau potable semble poser encore d'énormes difficultés aux populations. Plus de la moitié de ménages (55%) ont accès à l'eau potable selon le RGPH4. Sur le plan des infrastructures scolaires, on note un effort important car presque tous les villages et quartiers de ville disposent d'une école primaire, et des collèges à 1er cycle et à 2 nd cycle sont présents dans beaucoup d'arrondissements. (INSAE, 2013).
Activités économiques du département	Les branches d'activités les plus dominantes du département sont : "Agriculture, Pêche et Chasses" (77,2%), "commerce, restauration et hébergement" (7,9%), "autres services" (5,4%) et les "industries manufacturières" (5,1%). Dans toutes les communes, la branche d'activité "agriculture, pêche et chasse" est pratiquée à plus de 70% sauf dans la commune de Natitingou (48,3%). La commune de Matéri est celle dans laquelle elle est plus pratiquée avec un pourcentage de 88,4%. La branche d'activité "commerce, restauration et hébergement" est plus prépondérante dans les communes de Kouandé (13,9%) et de Natitingou (13,2%). La branche d'activité "industries manufacturières" occupe 9,1% de la population active de la commune de Natitingou, 6,4% de celle de Péhunco et 6,2% de celle de Kouandé. Ces proportions sont très faibles dans les communes de Boukoubé (3,1%) et de Matéri (3,1%).

3.1.Département du Borgou

Cette description se fonde d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part, sur les investigations de terrain (observation du consultant). La synthèse du profil biophysique et socio-économique est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 6 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département du Borgou

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	Le département du Borgou est limité au Nord par le département de l'Alibori, au Sud par les départements des collines et de la Donga, à l'Est par la République Fédérale du Nigéria, et à l'Ouest par le département de l'Atacora. Il s'étend sur une superficie de 25 856 km ² (23% du territoire national) dont 13 962 km ² de

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>terres cultivables (54% de la superficie totale du département). Il est subdivisé en huit (8) communes. Il s'agit de Kalalé, N'dali, Pèrèrè, Nikki, Sinendé, Bembèrèkè, Parakou et Tchaourou. Ces communes sont subdivisées en 43 arrondissements et 310 villages et quartiers de ville. Les communes concernées par le projet de modernisation des réseaux de la SBEE sont N'dali, et Tchaourou</p> <p>Les travaux dans ce département consisteront à un changement de niveau de tension en 33kV sur les tronçons et départs non prise en compte par le Programme MCA Bénin II. Les itinéraires sont situés dans des zones périphériques du tissu urbain. Toutefois à certains endroits on note la présente de ligneux à forte valeur forestière.</p>

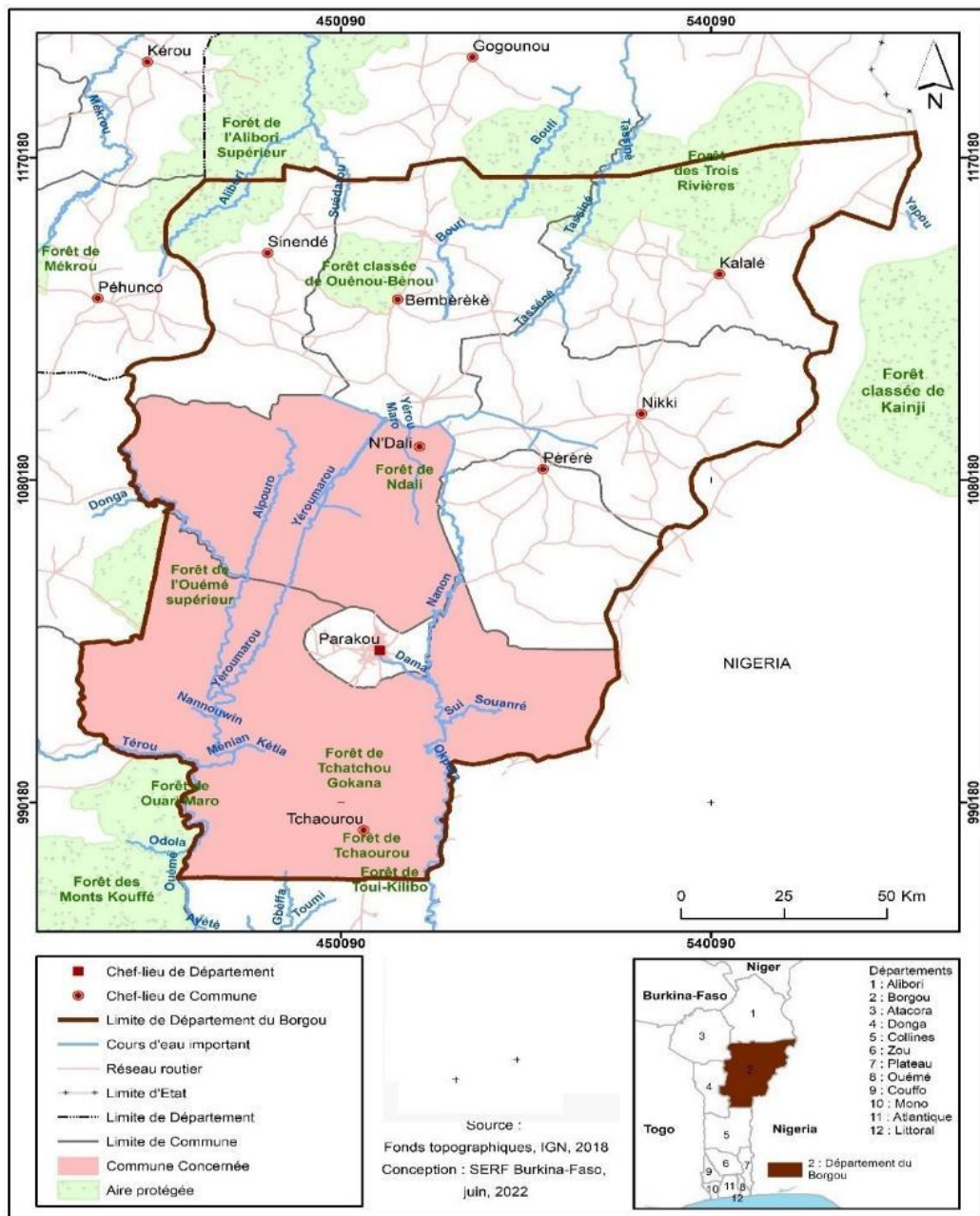


Figure 4: Situation géographique du Département du Borgou

Profil socioculturel et économique

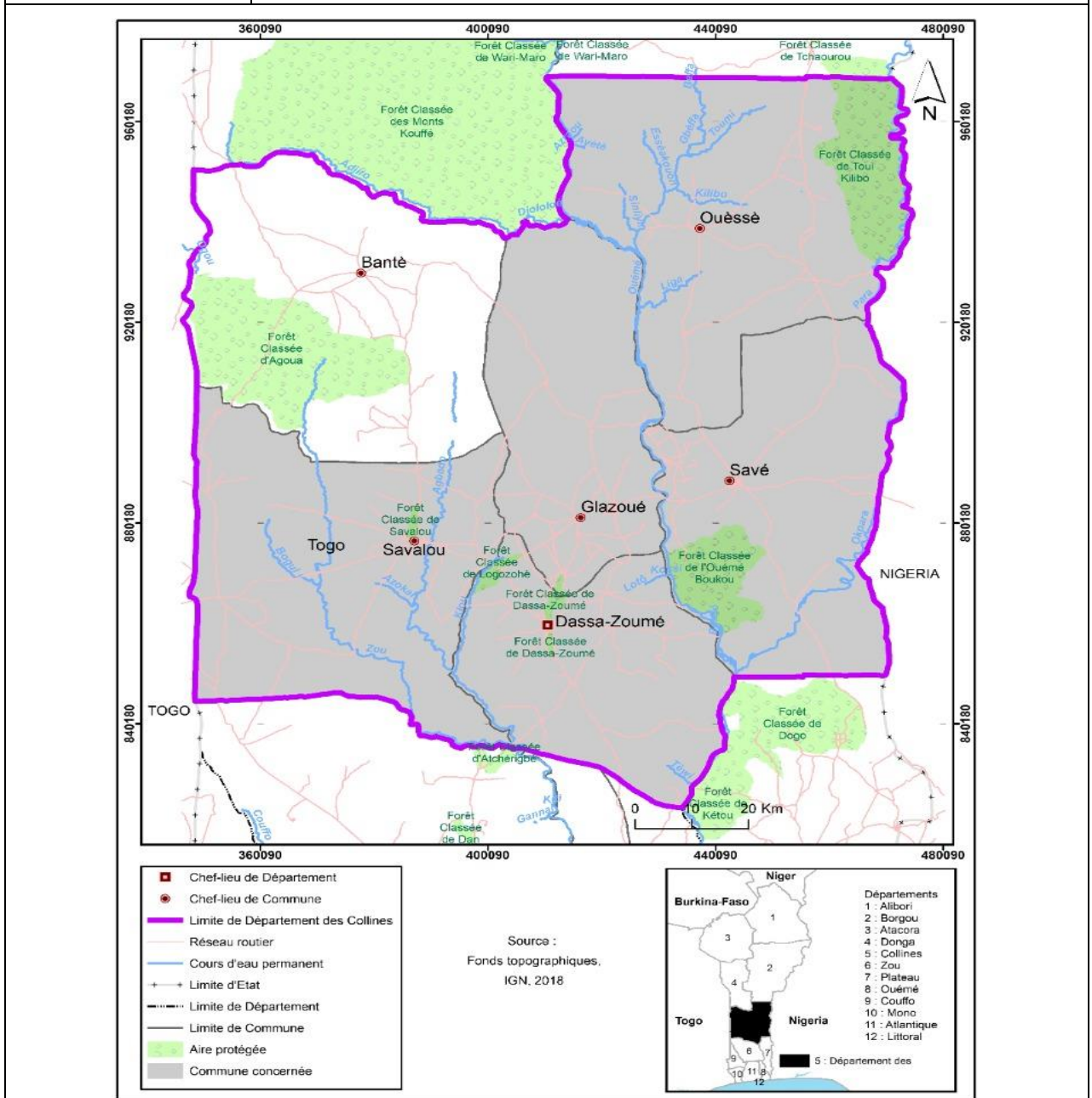
VOLETS	DESCRIPTION
<p>Caractéristiques démographiques</p>	<p>La population du département du Borgou est passée de 724 171 habitants au RGPH3 de 2002 à 1 214 249 habitants dont 607 013 hommes contre 607 236 femmes au RGPH4 de 2013. Le rapport de masculinité est passé de 99,6 hommes pour 100 femmes en 2002 à 100 hommes pour 100 femmes. C'est un département à fort taux de croissance 4,68 contre 3,52 pour le niveau national et un poids démographique de 14% selon le RGPH4. La densité moyenne est passée de 28 habitants au km² en 2002 à 47 habitants au km² en 2013. Cette densité présente des disparités à l'intérieur du département passant de 31 habitants au km² dans la commune de Tchaourou à 579 habitants au km² dans celle de Parakou.</p> <p>En plus de Parakou, ville à statut particulier et capitale du département (255 478 habitants), on y compte 5 autres communes qui ont franchi la barre des 100 000 habitants. Il s'agit de : Tchaourou (223 138 habitants), Kalalé (168 882 habitants), Nikki (151 232 habitants) et Bembèrèkè (131 255 habitants). Le Borgou est un département fortement agricole car environ 66% de sa population s'occupe de l'agriculture répartie 83 275 ménages de type agricole.</p> <p>Les groupes sociolinguistiques les plus rencontrés sont : les Bariba et apparentés 37,6%, les Peulh ou Peul dans une proportion de 33,0% et dans une moindre mesure les Gua ou Otamari et apparentés 7,6%. Du point de vue de la pratique religieuse, l'islam est plus pratiqué (69,8%), suivi de la religion catholique (15%).</p>
<p>Infrastructures sociocommunautaire</p>	<p>Avec ses 8 communes, 43 arrondissements, le département du Borgou dispose de 4 zones sanitaires, de 78 centres de santé, 21 dispensaires et 11 maternités. L'accès à l'eau potable semble poser encore d'énormes difficultés aux populations. A peine 59% de ménages seulement ont accès à l'eau potable selon le RGPH-4. Sur le plan des infrastructures scolaires, on note un effort important. Presque tous les villages et quartiers de ville disposent d'une école primaire, et des collèges à 1er cycle et à 2nd cycle sont présents dans beaucoup d'arrondissements. (INSAE, 2013).</p>
<p>Activités économiques du département</p>	<p>Les branches d'activités dans le département du Borgou. On remarque que la branche "agriculture, pêche et chasse" occupe plus des deux tiers de la population active de toutes les communes sauf celle de Parakou (11,8%). Le commerce, restauration et hébergement est prépondérant dans les communes de Parakou (32,1%), N'Dali (10,1%) et Bembèrèkè (9,5%).</p> <p>Les branches "autres services" et "transports et communication" sont surtout développées dans la commune de Parakou : respectivement 20,3% et 11,1%.</p>

3.2. Département des Collines

Cette description se fonde d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part, sur les investigations de terrain (observation du consultant). La synthèse du profil biophysique et socio-économique est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 7 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département des Collines

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>Situé entre le Togo à l'Ouest le Nigéria à l'Est, l'actuel département des Collines a été détaché de l'ancien département du Zou lors de la réforme administrative de 1999 par la loi du 15 janvier 1999. Il est limité au Nord par les départements de la Donga, du Borgou, au Sud par ceux du Zou et du Plateau. Il couvre une superficie de 13 931 km² et est constitué de six (6) communes que sont Bantè, Dassa-Zoumè, Glazoué, Ouèssè, Savalou et Savè. Ces communes sont subdivisées en 60 arrondissements et 297 villages et quartiers de ville.</p> <p>Les zones d'intervention du projet dans les collines sont situées en milieu périurbain et rural. Les tracés des lignes épousent les accotements des voies et aucun poste à construire ne se retrouve dans le domaine privé.</p>



VOLETS	DESCRIPTION
<i>Figure 5: Situation géographique du Département des Collines</i>	
Profil socioculturel et économique	
Caractéristiques démographiques	<p>Selon les résultats du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation, la population de ce département s'élève à 717 477 habitants contre 535 923 habitants en 2002. La répartition par sexe de cette population reflète la tendance observée au niveau national. En effet, on enregistre 50,7% pour le sexe féminin contre 49,3% pour la population masculine. La densité de population de cette entité territoriale est passée de 38 habitants au km² en 2002 à 52 habitants au km² en 2013. Cette densité varie considérablement à l'intérieur du département entre 39 habitants au Km² dans la commune de Savè à 71 habitants au Km² dans la commune de Glazoué. Le rapport de masculinité y est passé de 95,1 hommes pour 100 femmes en 2002 à 97,2 hommes pour 100 femmes en 2013. Cinq communes sur les six (6) que compte le département ont franchi la barre des 100 000 habitants au recensement de 2013. Il s'agit de : Bantè (107 181 habitants), Dassa-Zoumè (112 122 habitants), Glazoué (124 431 habitants), Ouèssè (142 017 habitants) et Savalou (144 549 habitants). Le département regroupe essentiellement deux grands groupes ethniques : les Yoruba et apparentés (46,2%) et les Fon et apparentés (38,5%). On y retrouve également les Peulh ou Peul dans une proportion de 5,6%. Sur le plan religieux, les populations des Collines sont surtout des catholiques (37,2%), les musulmans pour 16,3% et Autres chrétiens (10,5%). On y a dénombré 7,1% de personnes sans aucune religion.</p>
Infrastructures sociocommunautaire	<p>Le département des Collines dispose du point de vue des infrastructures sanitaires, de 03 zones sanitaires, 53 centres de santé pour 60 arrondissements, 01 dispensaire et 146 maternités.</p> <p>L'accès à l'eau potable semble poser encore d'énormes difficultés aux populations. Trois ménages sur quatre (75,1%) ont accès l'eau potable selon le RGPH-4. Sur le plan des infrastructures scolaires, on note un effort important car presque tous les villages et quartiers de ville disposent d'une école primaire et des collèges à 1er cycle et 2ème cycle sont présents dans beaucoup d'arrondissements.</p>
Activités économiques du département	<p>Les branches d'activités les plus dominantes dans ces différentes communes sont d'abord l'Agriculture, Pêche et Chasses, ensuite le commerce, restauration et hébergement et enfin, Industries manufacturières.</p> <p>La commune de Glazoué (63,6%) et celle de Dassa-Zoumè (63,5%) sont pratiquement les premières dans le domaine de l'agriculture, pêche et chasses. Quant à la branche d'activité commerce, restauration et hébergement, les communes de Savè (22,4%) et de Ouèssè (16,2%) sont celles dans lesquelles elle est plus dominante. Il en est de même pour la commune de Savè qui occupe une place importante dans la branche « Industries manufacturières » avec (12,2%).</p>

3.3.Département du Zou

Cette description se fonde d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part, sur les investigations de terrain (observation du consultant). La synthèse du profil biophysique et socio-économique est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 8 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département du Zou

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
<p>Situation géographique</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, les communes concernées par le département du Zou sont : Bohicon, Abomey et Zogbodomey.</p> <p>La Commune d'Abomey, Capitale Historique de la République du Bénin et chef-lieu du Département du Zou, couvre une superficie de 142 km² avec une population de 92 266 habitants. Elle est limitée au nord par la commune de Djidja, au sud par celle d'Agbangnizoun, à l'est par celle de Bohicon et à l'ouest par le département du Couffo. Selon le découpage administratif, la Commune d'Abomey compte sept (7) arrondissements dont : trois (3) centraux à caractère urbain que sont Djègbé, Hounli et Vidolé et quatre (4) périphériques à caractère rural que sont Agbokpa, Détohou, Sèhoun et Zounzonmè.</p> <p>La commune de Bohicon est comprise entre le 6°55' et 7°08' de latitude nord, 1°58' et 2°24' de longitude est et se trouve dans le Département du Zou. Elle est limitée au nord par les communes de Djidja et de Bohicon, au sud par la commune de Zogbodomey, à l'est par les communes de Za-Kpota et de Covè et à l'ouest par la commune d'Agbangnizoun</p> <p>La commune de Zogbodomey est comprise entre 6°55' et 7°08' de latitude Nord, 1°58' et 2°24' de longitude Est et se trouve dans le Département du Zou. Elle est limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Nord par les communes de Bohicon et de Za-Kpota; - au Sud par les départements de l'Atlantique et du Couffo ; - à l'Est par les communes de Covè, Zagnanado et Ouinhi ; - à l'Ouest par la commune d'Agbangnizoun. <p>Sa superficie est de 825 km² soit 15,73% de la superficie totale du département du Zou. La distance du chef-lieu de la commune au chef-lieu du département est de 25 Km tandis qu'elle est à 117 Km de Cotonou, la capitale économique du Bénin.</p>

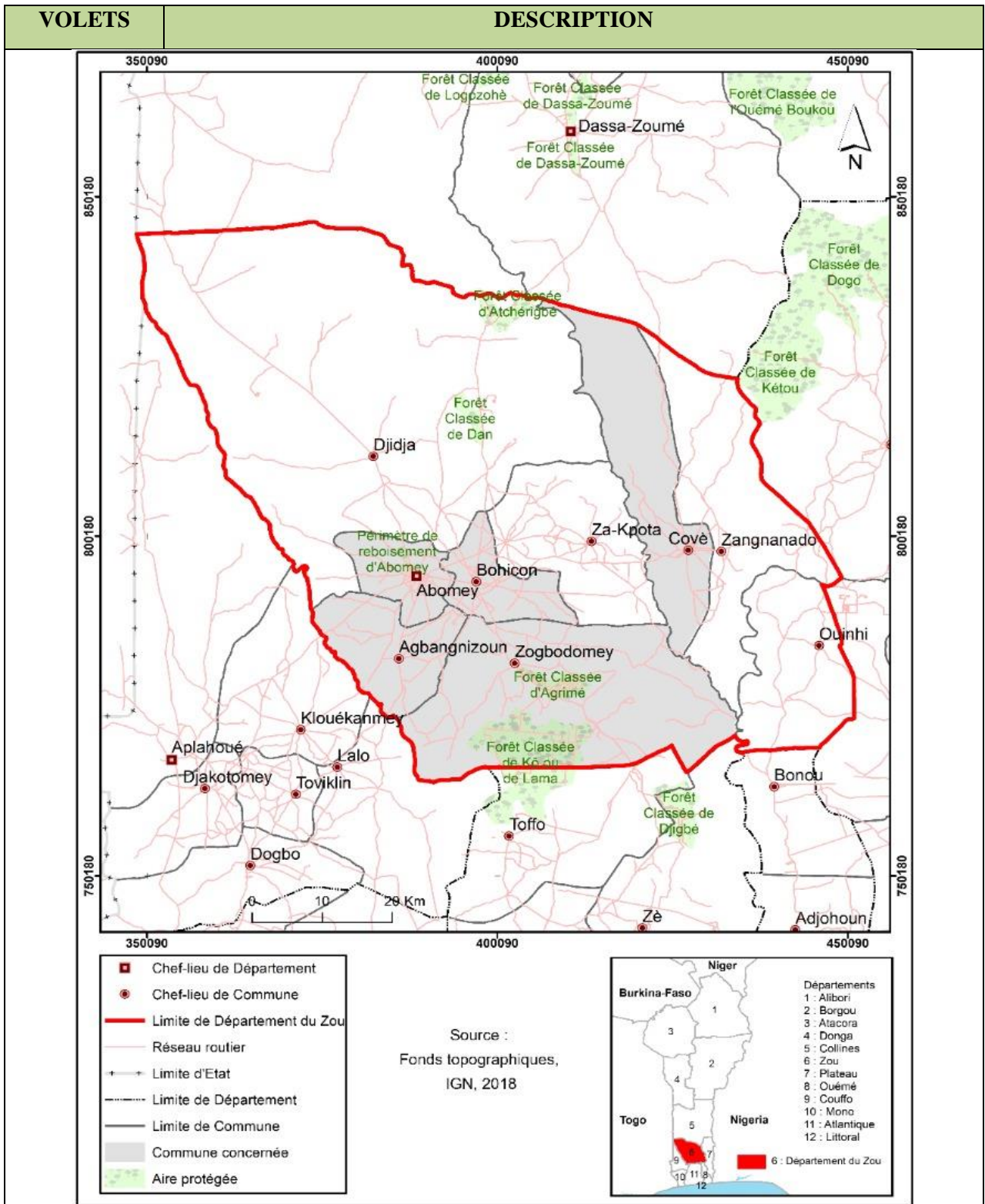


Figure 6: Situation géographique du département du Zou

Profil socioculturel et économique

Populations	<p>Selon les résultats du RGPH4 de mai 2013, la population du département du Zou est de 851 580 habitants composée de 407 030 hommes et 444 550 femmes soit un rapport de masculinité de 92 hommes pour 100 femmes. La densité de population est de 162 habitants au km². Sur les 9 communes du département, seulement 3 comptent plus de 100 000 habitants, il s'agit de : Bohicon 171 781 habitants, Djidja 123 542 habitants et Za-Kpota 132 818</p>
-------------	--

VOLETS	DESCRIPTION
	Habitants. Une seule ethnie reste majoritaire "Fon et apparentés" (92,3%). On note la présence aussi des Yoruba (3,2%) et les Adja (2,4%). Le catholicisme avec 26,6% est la religion dominante dans le Zou, suivie de la religion Vodoun (20,1%). Viennent ensuite les autres chrétiens (16,5%) et enfin les pratiquants du Christianisme Céleste (10,8%) (INSAE, 2016)..
Education	Sur le plan des infrastructures scolaires, on note un effort important car presque tous les villages et quartiers de ville disposent d'une école primaire, et des collèges à 1er cycle et à 2 nd . cycle sont présents dans beaucoup d'arrondissements (INSAE, 2016)..
Santé	Dans le domaine de la santé, on dénombre trois (3) zones sanitaires avec les 9 communes constituant le département du Zou, 69 centres de santé (dispensaire + maternité) et 10 maternités (INSAE, 2016).
Eau potable	D'énormes difficultés existent encore en matière d'approvisionnement en eau potable du fait que seulement 61% des ménages ont accès à l'eau de sources améliorées contre 71% au niveau national.
Agriculture	<p>Le système de culture est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association palmier à huile et cultures annuelles ; - la pratique de la jachère palmier - la prépondérance de la culture du maïs, la culture du coton qui se développe de plus en plus dans le Zou. <p>Dans les localités périurbaines (Abomey, Bohicon) la production agricole ne constitue plus la source principale des revenus; le commerce, des transformations agro-alimentaires, la collecte de bois et les petits métiers prennent le pas sur les cultures saisonnières et pérennes et procurent l'essentiel du revenu (INSAE, 2016).</p>
Elevage	La transhumance pastorale est devenue une source de conflits sanglants entre l'administration, les éleveurs, les agriculteurs, et les populations des départements du Zou et des Collines.
Pêche et aquaculture	Dans la zone Est à forte potentialité halieutique du département du Zou, il est pratiqué une pêche de cueillette individuelle sur les plans d'eau naturelle, avec la possibilité à la décrue dans les plaines d'inondations, d'utilisation des trous à poisson (piège à Dohè et à Kpokissa). La principale espèce rencontrée est la carpe. Les équipements utilisés sont : hameçon, filet, acadja.
Tourisme	<p>Le département de Zou est riche en sites touristiques surtout dans les communes de Bohicon et d'Abomey. Abomey est reconnu comme commune touristique à travers ses palais royaux et le musée historique d'Abomey.</p> <p>A Bohicon on distingue le site archéologique d'Agoingointo, palais du Roi Dako, les forêts sacrées et les temples de Vodoun.</p> <p>Dans la commune de Zogbodomey on rencontre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le potentiel touristique de la commune de Zogbodomey n'est pas assez exploité ni valorisé. Ses ressources touristiques sont : ▪ Les palais des Rois Agadja, Tégbéssou, Kpingla, Agonglo, Guézo et Glélé dans l'arrondissement de Cana. ▪ Les vestiges du bateau du général Dodds abandonné près la bataille de Kpokissa avec le Roi Béhanzin. ▪ Le champ de bataille des amazones ou ces femmes guerrières évincèrent les troupes coloniales. ▪ Les cours d'eau mystiques de Hlan, Koto, Samion et Agbogbo. ▪ La forêt de Lokoli qui abrite des espèces animales et végétales en voie de disparition comme le singe à ventre rouge etc.

Source : Collecte de données terrain et exploitation de plusieurs documents, Juillet 2020

3.4. Département de Donga

Cette description se fonde d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part, sur les investigations de terrain (observation du consultant). La synthèse du profil biophysique et socio-économique est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 8 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département du Donga

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	Le département de la Donga est issu de l'ancien département de l'Atacora dont il occupait la zone sud. Il est limité au Nord par le département de l'Atacora, au Sud par le département des Collines, à l'Est par le département du Borgou et à l'Ouest par la république du Togo. Il s'étend sur une superficie de 11 126 km ² . Il est subdivisé en quatre (4) communes à savoir : Djougou (Chef-lieu du département), Bassila, Copargo et Ouaké. Ces communes sont subdivisées en 26 arrondissements et 177 villages et quartiers de ville. Selon le RGPH4, le département de la Donga. La population du département de la Donga s'élève à 543 130 habitants selon le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4). Cette population était de 350 062 habitants en 2002

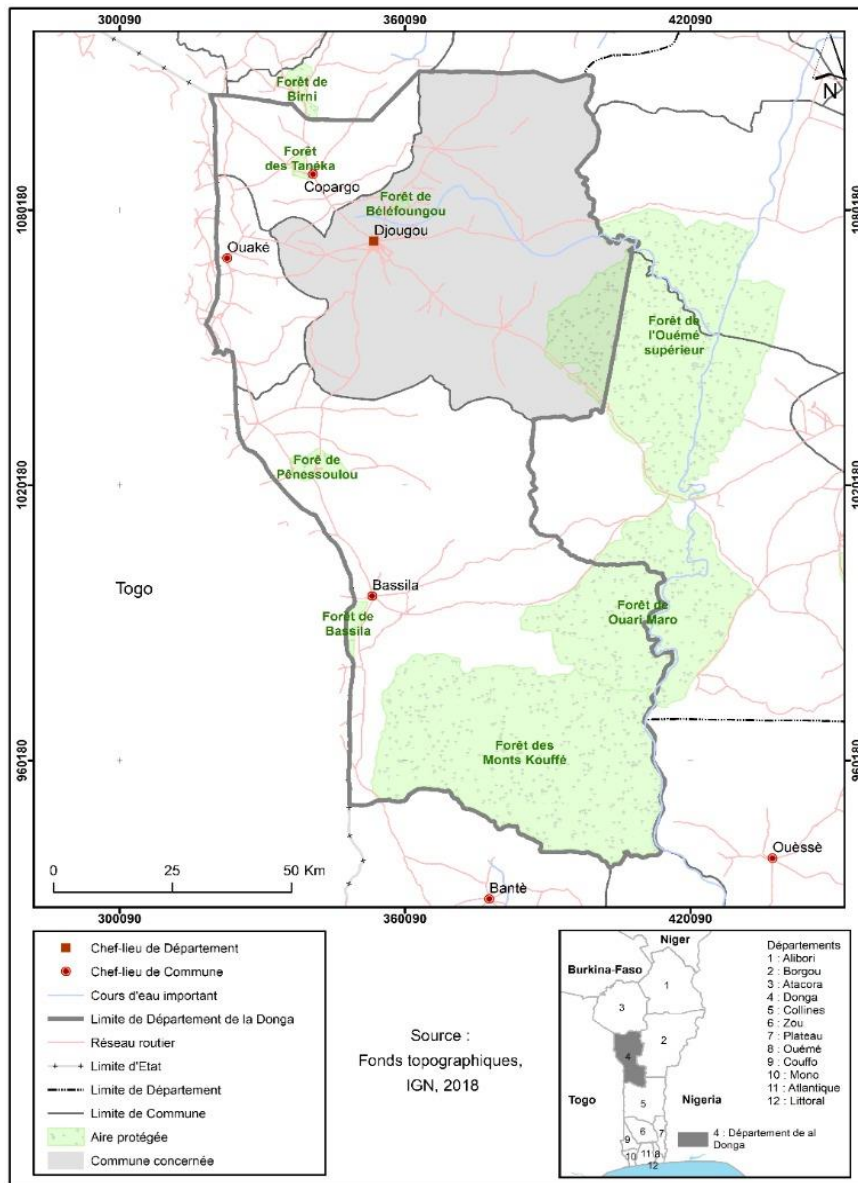


Figure 7: Situation géographique du département de la Donga

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Dans le cadre du présent projet, seule la commune de Djougou est concernée dans le département de la Donga.</p> <p>La commune de Djougou s'étend sur une superficie de 3.966 km² est chef-lieu des quatre communes qui composent le département de la Donga au Nord du Bénin. Elle est limitée au nord par les communes de Kouandé et de Péhunco, au sud par la commune de Bassila, à l'est par les communes de Sinendé, de N'dali et de Tchaourou, toutes dans le département du Borgou et à l'ouest par les communes de Ouaké et de Copargo. Djougou chef-lieu du département et de la commune est située à environ 450km de Cotonou. Selon le découpage administratif, la Commune de Djougou compte 12 arrondissements : Djougou 1, Djougou 2, Djougou 3. Kolokondé, Onklou, Patargo, Pélébina, Sérrou, Barei, Bariénou, Bougou, et Béléfoungou.</p>
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>Selon les résultats du RGPH4 de mai 2013, la population du département de la Donga s'élève à 543 130 habitants selon le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4). Cette population était de 350 062 habitants en 2002. Le rapport de masculinité affiche une quasi-égalité entre les sexes (99,4 hommes pour 100 femmes). Deux communes du département ont un effectif de plus de 100 000 habitants : Djougou (267 812 habitants) et Bassila (130 091 habitants). Avec une superficie de 11 126 km², la densité de population de ce département est de 49 habitants au km².</p> <p>Les ethnies les plus importantes du département sont les Yoa-Lokpa et apparentés (59,0%), les Peulh ou Peul (15,7%) et Les groupes Dendi et Yoruba et apparentés se retrouvent pour respectivement (7,5%) et (6,6%). L'islam (77,9%) et le catholicisme (11,9%) sont les religions les plus prépondérantes du département.</p>
Education	<p>Sur le plan des infrastructures scolaires, on note un effort important car presque tous les villages et quartiers de ville disposent d'une école primaire, et des collèges à 1^{er} cycle et à 2nd cycle sont présents dans beaucoup d'arrondissements. Le département dispose de 438 écoles primaires publiques, de 26 collèges à 1^{er} cycle et de 14 collèges à 2nd cycle</p>
Santé	<p>Dans le domaine de la santé, les 4 communes et 26 arrondissements du département dispose de 2 zones sanitaires, 47 centres de santé, 8 dispensaires et 2 maternités.</p>
Energie	<p>Comme dans la plupart des départements au Bénin, la demande en énergie électrique dans le département de la Donga ne fait que croître (consommation des ménages ~14,4 %/an pour une croissance moyenne de la population de 3,96%/an) pour répondre au développement économique du département et cette demande en électricité croît malheureusement plus rapidement que l'offre, dominée par des importations. (MDGLAAT, 2010)</p>
Eau potable	<p>D'énormes difficultés existent encore en matière d'approvisionnement en eau potable du fait que seulement 61% des ménages ont accès à l'eau de sources améliorées contre 71% au niveau national.</p>
Agriculture	<p>Le système de culture est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'igname et le sorgho/mil/fonio sont les deux produits les plus cultivés par les ménages agricoles dans presque toutes les communes du département de la Donga. - C'est dans la commune de Copargo que le pourcentage de ménages agricoles qui cultivent l'igname est plus élevé (56%) alors qu'il est plus faible dans la commune de Ouaké (36,1%) - Le voandzou et le haricot/niébé sont beaucoup moins cultivés dans les communes de la Donga. (INSAE, 2016).
Elevage	<p>L'élevage concourt faiblement au revenu des populations de ce département. Mais le fait qu'elle constitue une forme d'épargne du patrimoine des ménages ruraux, l'estimation de sa part dans le revenu est souvent difficile.</p>
Pêche et aquaculture	<p>La pêche est peu développée dans le département et elle n'est pas considérée comme une activité professionnelle mais on y développe la pisciculture avec les retenues d'eau et les étangs piscicoles</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Mine et industrie	Aucune industrie n'existe dans le département et la transformation des produits agricoles est essentiellement pratiquée par les femmes individuellement ou en groupements avec un équipement artisanal. Les produits transformés portent sur le maïs, le manioc, l'arachide, l'igname, les noix de karité et les graines de néré. Ces femmes ont acquis leurs connaissances de leurs parentes et les diverses transformations souffrent de la qualité des produits finis.
Tourisme	Certaines communes du département (Copargo, Ouaké et Bassila) disposent plus de sites touristiques mais sans infrastructure hôtelière et parfois ils sont sans électricité.

3.5. Département du Mono

Cette description se fonde d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part, sur les investigations de terrain (observation du consultant). La synthèse du profil biophysique et socio-économique est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 9 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département du Zou

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	Le département du Mono est situé au sud-ouest de la République du Bénin. Il est limité au Nord par le département du Couffo, au Sud par l'Océan Atlantique à l'Est par le département de l'Atlantique et à l'Ouest par la République du Togo. Il couvre une superficie de 1 605 km ² et est composé de six (6) communes avec Lokossa comme Chef-lieu. Ces autres communes sont : Athiémé, Bopa, Comè, Grand-Popo, Houéyogbé . Ses communes sont subdivisées en 35 arrondissements et 276 villages et quartiers de ville. (INSAE, 2013).

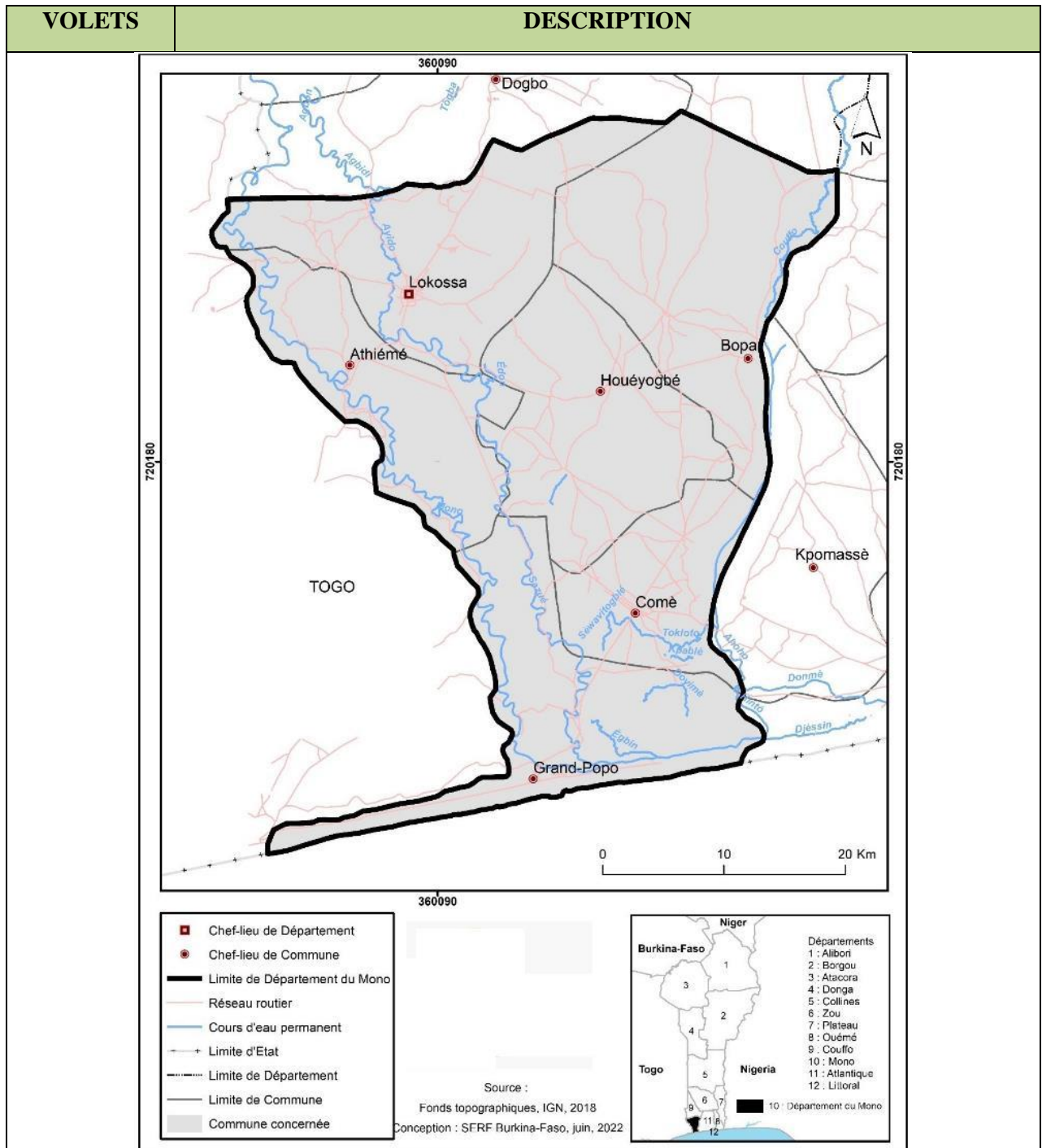


Figure 8: Situation géographique du département du Mono

Dans le cadre du présent projet, les communes concernées par le département du Mono sont : Lokossa, Athiémé, Bopa, Comè et Houéyogbé.

La commune de **Lokossa** est située entre 6°34'34'' et 6° 46'26'' de latitude Nord et 1°34'21'' et 1°54'30'' de longitude Est. Elle est localisée au Sud-Ouest du Bénin. Elle est limitée au nord par la commune de Dogbo, au Sud par Athiémé et Houéyogbé, à l'Est par Bopa et à l'Ouest par la république du Togo. Lokossa couvre une superficie de 260 km² avec une population de 104428 habitants (INSAE, RGPH42013). Elle est subdivisée en cinq (5) arrondissements dont : Lokossa, Agamè, Koudo, Houin et Ouèdèmè-Adja. Seul l'arrondissement central de Lokossa est pris en compte dans le cadre du présent projet. Lokossa compte un total de 20822 ménages avec en moyenne 5 personnes par ménages. Les conditions physiques de la commune réceptrice du projet feront l'objet de la suite de ce rapport.

La commune d'**Athiémé** est située à environ 8 km de la ville de Lokossa (par l'axe Lokossa, Athiémé, Cotonou) et à 104 km de la ville de Cotonou. Elle couvre une superficie de 238 km² soit 14,83 % du département Mono. Elle est limitée au Nord par la Commune de Lokossa, au Sud par la Commune de

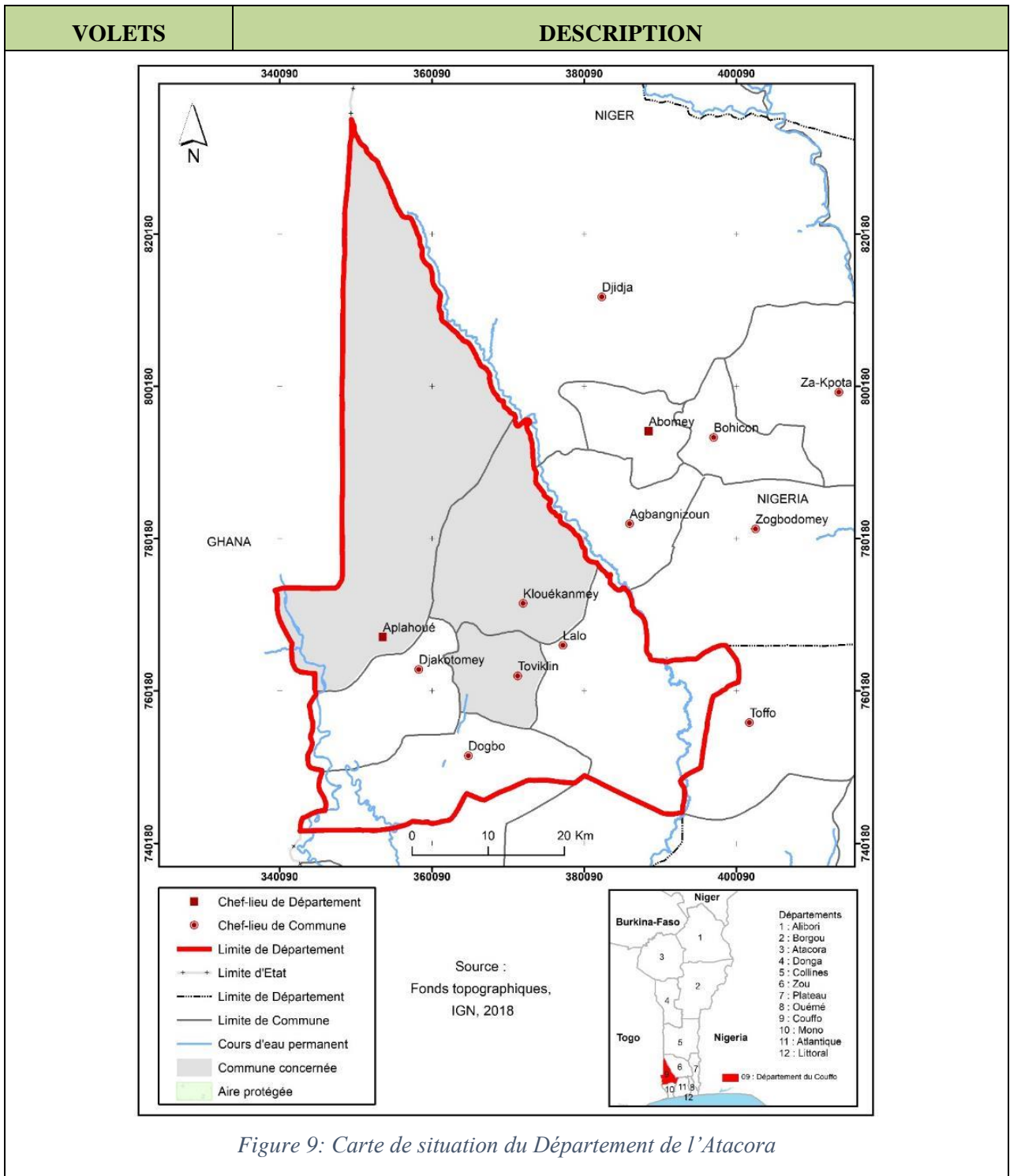
VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Grand-Popo, à l'Est par la Commune de Houéyogbé et à l'Ouest par la République Togolaise avec laquelle, elle partage une frontière naturelle qui est le fleuve Mono.</p> <p>La Commune de Comé est située au Sud-Est du Département du Mono à une soixantaine de kilomètres de Cotonou, la capitale économique du Bénin. Elle est limitrophe au Nord par la commune de Bopa, au Nord-Ouest par la commune de Houéyogbé, de la Commune de Kpomassè à l'Est le long du lac Ahémé, à l'ouest par les communes de Grand-Popo et d'Athiémè et au Sud par le canal Aho. La commune compte 33 villages et 05 quartiers de ville répartis dans les cinq Arrondissements que sont : Comé, Agatogbo, Akodéha, Ouèdèmè-Xwéla et Oumako.</p> <p>La commune de Houéyogbé est située au centre du département du Mono. Elle est limitée au Nord par les communes de Lokossa et de Bopa, au Sud par les communes de Comè et de Grand-Popo, à l'Est par la commune de Bopa et à l'Ouest par la commune d'Athiémè. Elle comprend 101 893 habitants en 2013. Elle est comprise entre 6°20' et 6°40' latitude Nord et 1°45' et 1°57' longitude Est, la Commune de Houéyogbé a une superficie de 320 km², et s'étend sur 16,25 km du Nord au Sud et sur 13,75 km de l'Est à l'Ouest.</p> <p>La Commune de BOPA est située au sud-Est du Département du Mono. Elle est limitée au Nord par les Communes de Dogbo et de Alo, au Sud par les Communes de Come et de Houeyogbe, à l'Est par le fleuve Couffo et le lac Ahémé qu'elle partage avec les Communes d'Allada et de Kpomassè et à l'Ouest par les Communes de Lokossa et de Houeyogbe.</p> <p>La Commune de Bopa se présente comme un quadrilatère allongé vers le Sud et couvre une superficie de 365 Km² soit 22,74% de la superficie du Mono. Elle compte sept (7) arrondissements avec soixante (60) localités à savoir : Agbodji (7 villages) ; Badazouin (9 villages) ; Bopa (13 quartiers de villes) ; Gbakpodji (6 villages) ; Lobogo (11 villages) Possotomè (7 villages) et Yègodoé (7 villages). Le chef-lieu de la Commune est Bopa</p>
Climat	Le département du Mono bénéficie d'un climat de type subéquatorial avec une succession de quatre saisons, une pluviosité variante entre 850 mm et 1 160 mm, la température pouvant atteindre 27,9°C, une humidité relative variant entre 55% et 95% et une insolation annuelle moyenne de 2 024 h/an.
Hydrographie	Le réseau hydrographique est formé par le fleuve Mono ainsi que ses affluents et défluent, la lagune de Grand-Popo, les lacs Toho et Ahémé et la rivière Aho.
Type de Sols	<p>Les sols sont de type alluvial et colluvial des vallées des fleuves et lacs plus ou moins hydromorphes, très riches en matière organique, très fertiles mais inondés de façon saisonnière par les crues du fleuve Mono. On y remarque également des sols de type sableux, peu fertiles et aptes aux cocotiers et l'existence de nombreux bas-fonds inexploités dus à la présence de nombreux fleuves, lacs et lagunes contigus débouchant sur la mer. Toutefois, les ressources hydro agricoles (marais, bas-fonds et plan d'eau) peuvent assurer l'élevage du tilapia tout au long de l'année.</p> <p>Au niveau de la terre de barre, les sols sont de type ferrallitique argilo-sableux fortement dégradés mais très bien drainés et à faible capacité de rétention. Profonds et faciles à travailler, ils conviennent à toutes les cultures annuelles et font l'objet d'une forte pression démographique (.</p>
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>La population du département du Mono est passée de 360 037 habitants (dont 174 977 hommes et 185 060 femmes) au RGPH-3 de 2002 à 497 243 habitants dont 241 554 hommes et 255 689 femmes au RGPH-4 de 2013. Soit un rapport de masculinité passant de 94,6 hommes pour 100 femmes à 94,5 hommes pour 100 femmes. La densité du département est passée de 224 habitants au km² à 310 habitants au km². Cette densité varie considérablement à l'intérieur du département entre 199 habitants au Km² dans la commune de Grand-Popo à 491 habitants au Km² dans celle de Comè. Deux communes sur les six du département ont franchi la barre de 10 000 habitants, il s'agit des : Houéyogbé 101 893 habitants et le chef-lieu du département qui est Lokossa 104 961 habitants. La population agricole est de 207 309 habitants répartis dans 37 639 ménages de type agricole.</p> <p>Les groupes ethniques installés dans le département du Mono sont très nombreux.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Les plus remarquables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Fon et les Kotafon installés surtout dans les localités de Lokossa et d'Athiémé ; - les Sahouè, les Houéda et les Houla se rencontrent le long du lac Ahémé et de la région côtière ; - les Ouatchi dans les régions de Comé et Grand-Popo ; - les Tchi sur les terres noires de la dépression du même nom ; - les Mina qu'on retrouve dans la région d'Agoué.
Education	<p>Dans le domaine de l'éducation, tous les ordres d'enseignement sont représentés dans la Commune de Lokossa : des enseignements maternel et primaire à l'enseignement supérieur en passant par le secondaire (général, technique et professionnel).</p>
Santé	<p>Dans le domaine de la santé, avec ses 6 communes, 35 arrondissements, le département du Mono dispose de 2 zones sanitaires, de 51 centres de santé, 8 dispensaires et 18 maternités. (INSAE, 2013).</p>
Energie	<p>Tous les chefs-lieux des Communes du département du Mono sont électrifiés ainsi que plusieurs gros villages.</p>
Eau potable	<p>En ce qui concerne l'eau potable, à côté du réseau d'adduction d'eau de la Société Nationale des Eaux du Bénin qui alimente déjà tous les chefs-lieux des Communes et quelques grosses agglomérations, différents projets d'hydrauliques permettent de fournir progressivement l'eau potable à la population. Le taux de desserte actuelle dans le département du Mono est de 51%.</p>
Agriculture	<p>La principale source de revenus des populations du département du Mono reste l'agriculture qui occupe plus de 37% de la population active. L'agriculture pratiquée est de type traditionnel, avec des instruments rudimentaires et une spécialisation dans les cultures vivrières, notamment le maïs. Le régime foncier constitue un handicap sérieux à l'exploitation des terres. L'exploitation moyenne par paysan dans le département couvre deux (02) hectares non compris les friches, les jachères et les palmeraies. Le mode d'exploitation des terres est basé sur la culture itinérante sur brûlis avec une jachère de moins en moins longue en raison de la forte pression démographique.</p>
Elevage	<p>L'élevage est une activité secondaire dans le département du Mono. Les rares paysans éleveurs ne possèdent que de la volaille et quelques têtes d'ovins, caprins et porcins de race locale. L'élevage des bovins est marginal.</p>
Pêche et aquaculture	<p>La pêche qui occupe plus de 50.000 personnes devient de moins en moins attractive, de moins en moins rémunératrice parce qu'elle subit d'une part, les contre coups de la surexploitation des plans d'eau continentaux et, en mer, ceux d'une concurrence déloyale des chalutiers utilisant des techniques de pointe et d'autre part parce que le phénomène d'ensablement et d'envasement des plans d'eau est très accentué.</p>
Mine et industrie	<p>L'économie du département du Mono repose encore essentiellement sur les activités du secteur primaire. Trois (03) grosses unités (l'usine de Possotomè, la SITEX et la CBT) et une moyenne du nom Eden localisée à Séhou-Gbato dans la commune de Bopa constituent leur tissu industriel.</p>
Tourisme	<p>En dépit des potentialités que recèlent le département du Mono dans le domaine, le tourisme n'est pas développé. Néanmoins, des privés nationaux et étrangers investissent dans ce créneau porteur. C'est le cas à Possotomè, Grand-Popo, Avlo et Lokossa. Par ailleurs, quelques sites touristiques sont susceptibles d'être valorisés. Il s'agit du belvédère de Bopa, de la Bouche du Roy, des plages du littoral du Mono, de l'étang de Djetto, des gîtes d'hippopotames dans la Commune de Lokossa.</p>

3.6.Département du Couffo

Tableau 10 : Profil socio-économique de la zone d'étude : département du Couffo

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>Le département du Couffo est situé dans le sud-ouest de la République du Bénin. Il est limité au Nord par le département du Zou, au Sud celui du Mono, à l'Est par le département de l'Atlantique et à l'Ouest par la République du Togo. Il s'étend sur une superficie de 2 404 km² et est subdivisé en six (6) communes avec Aplahoué comme Chef-lieu. Ces autres communes sont Djakotomey, Dogbo, Klouékanmè, Lalo, et Toviklin. Ces communes quant à elles, sont subdivisées en 50 arrondissements et 367 villages et quartiers de ville.</p> <p>Le département du Couffo est marqué par le climat de type soudano guinéen à deux saisons pluvieuses et à deux saisons sèches. La hauteur annuelle de pluie varie entre 800 mm et 1 200 mm. L'humidité relative est considérable et peut atteindre 85%. Le nombre de jours de pluies tourne autour de 100 jours par an et la période de croissance végétative varie entre 210 jours et 240 jours.</p> <p>On y distingue trois zones agro-écologiques, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la savane (5^e zone agro-écologique) à Aplahoué, surtout dans sa partie Nord : Cette zone est assez homogène et dominée par la savane arborée et herbeuse. On y rencontre aussi des jachères à palmiers. Les sols sont de types ferrugineux tropicaux sur socle cristallin aux caractéristiques très variables. On observe encore une disponibilité en terres inexploitées. - les terres de barre (6^e zone agro-écologique) à Klouékanmè, Djakotomey, Dogbo et Toviklin : elle présente des sols de type ferrallitique argilo sableux fortement dégradés mais très bien drainés et à faible capacité de rétention. Profonds et faciles à travailler, ils conviennent à toutes les cultures annuelles et font l'objet d'une forte pression démographique. La culture intensive avec un minimum d'engrais y est prépondérante. La végétation est dominée par le palmier à huile et des graminées. On y trouve également quelques reliques de forêts galeries. La période de croissance végétative varie entre 80 jours et 100 jours. - la dépression des Tchi, (7^e zone agroécologique) à Lalo : on y rencontre des vertisols qui sont des sols noirs très argileux, profonds et très humifères. Ces sols sont fertiles, mais souvent hydromorphes et difficiles à travailler. L'usage de la culture attelée ou de motoculteur y est pratiquement impossible. Dans son ensemble, la zone dispose d'un potentiel assez satisfaisant dans le domaine de la production agricole.



Profil socioculturel et économique

<p>Populations</p>	<p>La population du département du Couffo au dernier recensement de mai 2013 est estimée à 745 328 habitants dont 348 574 hommes contre 396 754 femmes, avec un rapport de masculinité de 88 hommes pour 100 femmes. En 2002, cette population était de 524 586 habitants dont 244 050 hommes contre 280 536 femmes soit un rapport de masculinité de 87 hommes pour 100 femmes. Ce département a un poids démographique de 7,4 % de la population du pays en 2013. S'étendant sur une superficie de 2 404 km², le Couffo a une densité de 310 habitants au km² contre 218 habitants au km² en 2002. Cette densité varie à l'intérieur du département passant de 278 habitants au km² dans la commune de</p>
--------------------	--

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Lalo à 738 habitants au km² dans celle de Toviklin. A l'exception de Toviklin, 88 611 habitants toutes les autres communes du département (Aplahoué (171 109 habitants), Djakotomey (134 028 habitants), Dogbo (103 057 habitants), Klouékanmè (128 597 habitants) et Lalo (119 926 habitants)) ont franchi le cap de 100 000 habitants. Les principales ethnies rencontrées sont les Adja (90,7%) et les Fon (8,5%). Les populations du Couffo pratiquent en majorité les cultes traditionnels "vodoun" (56,5%), elles sont aussi "Autres chrétiens" (15,3%), "catholiques" (5,9%) et "autres protestant" (5,6%).</p>
<p>Infrastructures sociocommunautaire</p>	<p>Avec ses 6 communes, 50 arrondissements, le département du Couffo dispose de 2 zones sanitaires, de 64 centres de santé, 7 dispensaires et 7 maternités. L'accès à l'eau potable semble poser encore d'énormes difficultés aux populations. A peine 37,8% de ménages seulement ont accès à l'eau potable selon le RGPH-4.</p> <p>Sur le plan des infrastructures scolaires, on note un effort important, presque tous les villages et quartiers de ville disposent d'une école primaire, et des collèges à 1er cycle et à 2ème cycle sont présents dans beaucoup d'arrondissements.</p>
<p>Activités économiques du département</p>	<p>Les branches d'activités les plus dominantes du département sont : Il en ressort que la branche "agriculture, pêche et chasse" domine dans toutes les communes où elle exercée par plus de six ménages sur dix sauf à Dogbo où elle est exercée par (49,6%) des ménages. La commune de Lalo (80,8%) est celle dans laquelle elle est plus pratiquée. La branche d'activité "commerce, restauration et hébergement" et la deuxièmebranché d'activité qui occupe les ménages dans les communes avec celle de Dogbo (18,5%) et Toviklin (13,5%) en tête. Enfin, la branche d'activité « Industries manufacturières » y est exercée dans une moindre mesure.</p> <p>La commune de Dogbo s'affiche particulièrement avec les fortes proportions de ménages exerçant dans la branche "commerce, restauration et hébergement" et "autres services" respectivement (18,5% et 12,2%)</p>

4 IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIO ECONOMIQUES ET DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les travaux de modernisation et d'extension des réseaux de la SBEE généreront des impacts environnementaux et socio- économiques aussi bien positifs que négatifs certains. Dans le cadre de ce PAR, l'accent sera plus mis sur les impacts sociaux du projet.

4.1. Impacts sociaux positifs du projet

Le tableau ci-après donne une description et analyse des impacts sociaux positifs du projet.

Tableau 11 : Synthèse des impacts sociaux positifs de la variante avec le projet

Phases du projet	Récepteur d'impact	Impacts	Commentaires
Préparation et Construction	Humain	Création d'emploi	Les travaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet de modernisation et d'extension des réseaux de la SBEE, nécessiteront un recrutement de la main d'œuvre au niveau local. Ces travaux occasionneront sans nul doute l'emploi de la main d'œuvre et permettront aux personnes employées d'améliorer leurs revenus. Ce type d'emplois est certes temporaire, mais important au plan social et économique. Par ailleurs, la main d'œuvre des PAP pourra aussi être utilisée lors des aménagements.
		Création de richesses	Les salaires qui seront versées aux employés et aux ouvriers de l'entreprise, seront par voie de conséquences reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'épargne et donc contribueront aussi minime soit-il à réduire la pauvreté (ODD).
	Economie	Amélioration de l'économie locale	
Exploitation	Humain	Augmentation de la capacité économique des opérateurs des secteurs	L'approvisionnement des chantiers en matériaux (sable, ciment, matériels divers, etc.) permettra à certaines entreprises (sous-traitants, notamment) d'augmenter leurs chiffres d'affaire.
		Création d'emploi et réduction du chômage	Les travaux d'entretiens réguliers des lignes et des postes de transformateurs vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre.
		Réduction des nuisances sonores	Avec la disponibilité du courant électrique dans les villages et quartiers des 28 communes concernées par le projet, les groupes électrogènes jadis utilisés pour pallier au manque d'électricité et aux nombreuses coupures de courant seront mis aux arrêts. Ainsi, la pollution sonore due aux fonctionnement des nombreux groupes électrogènes va être fortement réduite.
		Lutte contre l'insécurité le banditisme et la criminalité	La réalisation du projet favorisera la mise en place des éclairages publics, dans les rues des villages et quartiers des 28 communes concernées. Il en découlera un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité.
		Amélioration des rendements scolaires	L'éclairage domestique à travers l'augmentation du nombre des abonnés permet d'améliorer les conditions d'étude des apprenants et donc les rendements scolaires.

Phases du projet	Récepteur d'impact	Impacts	Commentaires
		Amélioration du confort des populations locales	Le projet prévoit l'extension de la fourniture d'électricité à travers plusieurs branchements privés. Cette liaison au réseau électrique permet aux populations bénéficiaires de disposer d'équipements électroménagers.
		Allègement des peines aux femmes	Le projet permettra d'alléger davantage les tâches ménagères (exemple : disponibilité des moulins à céréales et à condiments fonctionnant à l'électricité). En conséquence, les femmes pourront dédier plus de temps à des activités leurs apportant un revenu tandis que les jeunes filles pourront davantage se consacrer à leur scolarisation.
		Meilleure fonctionnement des structures sanitaires et pharmaceutiques	L'amélioration des conditions d'accès à l'électricité grâce au développement du projet permet d'améliorer les prestations sanitaires des centres de santé communautaires et les hôpitaux de la zone du projet. Par ailleurs, les produits pharmaceutiques pourront être conservés dans de meilleures conditions. Les centres de santé et les pharmacies de la zone du projet pourront s'équiper de moyens plus performants, comme des petits laboratoires et des moyens informatiques. Du coup, ces centres de santé désormais électrifiés seront plus attractifs pour les médecins et même les patients
	Economie	Développement et création d'activités économiques	En phase d'exploitation du projet, l'augmentation sensible des heures de fourniture de courant va favoriser le développement d'activités économiques et le renforcement et/ou la création des (nouvelles) activités génératrices de revenu (AGR). On peut citer entre autres, la couture, la réfrigération, la conservation des denrées périssables (lait), les ateliers de réparation, la menuiserie, la forge, la soudure, la restauration, les moulins, la vente de l'eau glacée, les travaux mécaniques, etc.
		Augmentation des recettes de l'état	En phase d'exploitation du projet, l'extension de la fourniture d'électricité à travers la promotion des branchements privés, contribuera à l'augmentation du nombre des abonnées et donc des recettes de la SBEE. En effet la SBEE enregistrera plus d'abonnées et pourra mieux contrôler les consommations à travers les divers compteurs et équipement prévus dans le cadre du projet.

4.2. Impacts négatifs et risques potentiels du projet

Les impacts sociaux négatifs et risques potentiels du projet sont principalement liés à la perte ou aux dégâts des biens qu'occasionneront les travaux. Il s'agit essentiellement des formations végétales, des bâtis (maisons vérandas, terrasse, clôtures), des commerces (hangars, cafétérias boutiques), situées dans l'emprise du projet, et de la restriction d'accès à des sources de revenus et la perte de sources de revenus, pour les personnes installées sur le site du projet.

Le tableau ci-après donne une description et une analyse des impacts négatifs du projet.

Tableau 12 : Synthèse des impacts négatifs sociaux et risques potentiels de la variante avec le projet

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuation
Phase préparatoire et de construction	Economique	Perturbation de la mobilité	la réalisation des travaux va occasionner, durant une période donnée, des perturbations d'accès à des domiciles et activités économiques	Indemnisation des PAP
				Faciliter les accès aux riverains
				Créer au besoin un parking provisoire pour la sécurité des véhicules des riverains
				Informers les populations sur les désagréments à causer
				Assurer la libre circulation aux usagers et riverains
	Economique	Déplacement involontaire des populations	L'installation de nouveaux réseaux (ligne électrique et poste de transformation) peut provoquer le déplacement involontaire des populations ou de leurs activités.	Eviter au tant que peut se faire l'expropriation
Faire l'expropriation conformément aux dispositions en vigueur				
Indemnisation des PAP				
Economique	Acquisition des terres :	La mise en œuvre du projet va nécessiter l'acquisition des terres du fait de l'installation des postes cabines.	Etablir et disposer d'arrêté de mise à disposition des sites	
			Indemnisation des PAP	
Eau	Conflits liés à l'usage de l'eau en phase des travaux	Il est possible que pendant la phase des travaux, des conflits liés à l'usage de l'eau surviennent. En effet il sera recommandé que les entreprises, avant le début des travaux, rencontrent les différents utilisateurs au sujet des points d'eau à usages multiples (consommation humaine et animale, maraîchage, etc...) afin de planifier les périodes de prélèvement pour les travaux.	Planifier les périodes de prélèvement avec les autres utilisateurs	
Végétation	Abattage/élagage des arbres	La réalisation des travaux va nécessiter la libération des emprises du projet. Pour ce faire, l'ensemble des arbres fruitiers ou non, situés dans les emprises du projet seront abattus et l'on assistera à une réduction du couvert végétal.	Mise en œuvre de ce PAR	
Economique	Baisse de revenus dus aux déguerpissements et aux restrictions temporaires	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet et lors de la phase des travaux, le déguerpissement des infrastructures socioéconomiques (Boutiques, kiosques, station-	Informers les populations sur les désagréments à causer.	
			Respecter les délais d'exécution.	
			Indemnisation des PAP	

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuation
Phase d'exploitation	Humain		service, postes, mosquée, ...) dans les rues des villages et des quartiers concernés ainsi que la restriction d'accès à des commerces, vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres personnes qui risquent d'être affectées par le projet. En outre, les travaux vont occasionner la perturbation de certains services privés par des coupures imputables aux travaux de raccordement de nouveaux réseaux	

4.3. Mesures mises en place pour limiter la réinstallation

Dans le cadre de l'élaboration du PAR pour ce projet et comme cela se fait déjà, les mécanismes mis en place pour limiter la réinstallation des populations sont entre autres :

- la fixation de la date butoir du 30 mai 2022 avec les acteurs concernés pour marquer la fin de l'identification des personnes affectées et de l'inventaire et de la caractérisation des biens impactés ;
- la large publication/diffusion de la date butoir ;
- l'indemnisation juste, équitable et à temps des PAP ;
- la purge des droits fonciers coutumiers ;
- la mise en place de comités locaux de réinstallation dont l'une des responsabilités est de sensibiliser les populations pour éviter la recolonisation des emprises après la date butoir de l'identification, de l'inventaire et de la caractérisation des biens impactés ;
- l'implication des autorités locales dans la mise en œuvre du PAR ;
- le démarrage des travaux immédiatement après la libération de l'emprise du projet, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations ;
- limitation des installations de chantier à l'emprise dédiée au projet pour ne pas impacter des terrains additionnels.

5 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre du PAR est élaboré sur la base des revues documentaires, échanges avec les institutions concernées, recueil de textes et documents de politique. Ce chapitre se décline en : i) Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, ii) Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique, iii) politique nationale en matière de protection des vulnérables, iv) Exigences de la Banque Ouest-Africaine de Développement en matière de réinstallation, v) Analyse des gaps de la législation nationale par rapport aux exigences de la BOAD.

5.1 Cadre législatif et réglementaire du secteur de l'électricité

Le développement harmonieux du secteur de l'Energie nécessite la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire au niveau du secteur. La réforme du secteur de l'énergie, vise à créer les conditions susceptibles d'intéresser les investisseurs et les opérateurs privés qualifiés au développement et à la gestion efficiente de ce secteur. Dans cette optique le secteur de l'électricité a été doté d'un cadre juridique adéquat régi par :

- l'accord International portant Code Bénino-Togolais de l'Electricité ;
- la Loi portant Code de l'Electricité au Bénin et ses décrets d'application.

5.1.1 Code Bénino-Togolais de l'Electricité

Le secteur de l'électricité au Togo et au Bénin est régi par l'Accord International portant Code Bénino-Togolais de l'électricité (Loi n°2005-01 du 12 janvier 2005 publiée au Journal Officiel (JO) du Bénin du 19 juillet 2007 et loi n°2006-005 du 03 juillet 2006 publiée au JO du Togo du 05 Juillet 2006), signé entre le Togo et le Bénin.

Article L14 : toute installation de production d'énergie ou toute extension d'installation de production d'énergie électrique existante pour les besoins du service public sera réalisée conformément au Schéma Directeur de production, dans le respect des règles de concurrence en vigueur dans les deux Etats et par un accord ou une convention (concession ou autres).

5.1.2 Code de l'Electricité en République du Bénin

La loi N° 2020-05 du 1er avril 2020 portant Code de l'électricité en République du Bénin a abrogé la loi n°2006-16 du 27 mars 2007 portant Code de l'Électricité en République du Bénin.

Elle a pour objet de définir :

- les orientations de la politique et les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité ;
- les règles concernant les activités de production, de transport, de distribution, de commercialisation, de transit, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique ;
- le cadre d'intervention des structures de l'administration et autres organismes, de l'ensemble des intervenants du secteur de l'électricité, ainsi que les missions, attributions et règles de fonctionnement générales auxquelles ils sont soumis;

- les modalités de mise en œuvre des règles de concurrence, de contrôle et de régulation liées au caractère de mission de service public attaché aux activités susvisées;
- les modalités des entreprises publiques de l'électricité, notamment le régime de la propriété, et privées ou secteur et de l'exploitation des installations électriques situées sur le territoire de la République du Bénin;
- les conditions et modalités d'approvisionnement en combustibles, en équipements électriques et de financement du secteur de l'électricité.
- les dispositions du code s'appliquent, aux termes de l'article 2 :
- aux activités de production, de transport, de distribution, commercialisation, de transit et d'exportation de l'énergie électrique ;
- aux ouvrages, réseaux connectés ou non, sauf stipulations contraires d'accord internationaux ;
- aux installations électriques intérieures, aux équipements et matériels électriques ;
- à l'approvisionnement en combustibles et en équipement des centrales de production d'énergie électrique.
- Toutefois sont exclus du champ d'application de ce Code selon le même article :
- les activités relevant du domaine de l'énergie électrique, les équipements, les infrastructures et les installations électriques situés sur le territoire de la République du Bénin appartenant à/ou exploités par toute institution de coopération bilatérale ou multilatérale créés conformément aux accords conclus par la république du Bénin ;
- la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique destinés aux télécommunications qui demeurent soumis aux lois qui leurs sont propres ;
- l'autoproduction de l'énergie électrique à partir des sources thermiques à but non commercial.

Parmi les principes applicables à l'organisation, à la gestion et au développement du secteur de l'électricité, l'article 4 du code mentionne « le respect de l'équilibre économique et financier du secteur de l'énergie ainsi que le respect de l'environnement ».

Relativement à la préservation de la qualité de l'environnement l'article 60-8 du code énonce que : « les exploitants d'installation de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergie renouvelables sont tenus d'adopter les dispositions relatives à la préservation de la qualité de l'environnement. A cet effet, tout producteur d'électricité à partir des énergies renouvelables est tenu de procéder, à ses frais, au démantèlement, à l'enlèvement des éléments des ouvrages de production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables et à la remise en l'état du site de production à la fin de l'exploitation ou en cas de nécessité ».

5.2 Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation

La mise en œuvre du ProMER doit se faire selon la législation qui cadre et réglemente la protection de l'environnement au Bénin et de la gestion foncière. A cet effet, le promoteur

veillera à ce que toutes ses activités soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin. Les principaux éléments législatifs qui garantissent la protection de l'environnement et imposent sa prise en compte systématique dans les actions humaines sont :

- **La Constitution de la République du Bénin**

La Loi N° 90 - 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens :

✓ Article 22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement.

- **Loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin**

L'article 40 de la loi n°2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin précise qu'il est institué, un Certificat de Cohérence Spatiale (CCS) délivré par l'autorité en charge de l'aménagement du territoire à l'issue d'une étude de cohérence spatiale réalisée pour tous projets d'envergure nationale et régionale. Les modalités d'élaboration et de délivrance ainsi que le contenu du Certificat de Cohérence Spatiale sont précisés par les textes d'application.

- **La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin**

L'Etat et la Commune sont des collectivités publiques possédant un patrimoine au sein desquels laquelle on distingue : un domaine public et un domaine privé. En effet, le domaine public est soumis à un régime de droit public, relevant de la compétence des tribunaux administratifs, tandis que les biens qui font partie du domaine privé relèvent d'un régime mixte, mais traditionnellement ils sont soumis aux règles du droit privé, relevant ainsi des tribunaux judiciaires.

Font partie du domaine public national, des biens (biens et droits mobiliers et immobiliers de l'Etat qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée en raison de leur nature ou de leur destination) considérés comme des dépendances du domaine national. Toutefois, pour qu'un bien soit considéré comme faisant partie du domaine public :

- Il doit, en premier lieu, appartenir à une collectivité publique, c'est-à-dire soit à la collectivité nationale (Etat) ou à la collectivité territoriale décentralisée (Commune).
- Il doit, en second lieu, recevoir une certaine affectation ou être spécialement aménagé pour l'exploitation d'un service public.

Conformément à l'article 110 de la Loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin, sont reconnus comme faisant partie du domaine public communal :

- les terres appartenant à la Commune et qui ont reçu, de droit ou de fait, une affectation locale comme rues, routes, les places et jardins publics aménagés ;
- les terres appartenant à la Commune, et qui supportent des ouvrages d'intérêt public chaque fois que la charge incombe à la Commune ;

- les terres appartenant à la Commune et constituant l'assiette d'un ouvrage prévu aux plans d'aménagement ou d'urbanisme ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et affectées à la réalisation d'un équipement ou service public ;
- tous les autres biens compris dans le domaine public lorsqu'ils ont été transférés à la Commune conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine public.

Par ailleurs, relèvent du domaine privé les biens mobiliers et immobiliers des collectivités publiques qui n'ont pas été rangés dans les dépendances du domaine public. Mais dans la composition du domaine privé, il faut distinguer les biens mobiliers et les biens immobiliers. Ainsi, font partie du domaine privé de la Commune :

- les biens immobiliers non affectés à un service public mais que la Commune entend garder en propre, en vue d'aménagements ultérieurs tels que les immeubles ou réserves foncières ;
- les biens patrimoniaux.

La gestion du domaine public de la Commune à l'instar de celle du domaine public de l'Etat, est soumise à des règles particulières telles que : i) l'inaliénabilité ; ii) l'imprescriptibilité ; iii) l'obligation d'entretien ; iv) la protection pénale. Le cadre juridique ainsi défini est complété récemment par les dispositions de la Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

En application de ces dispositions législatives, les Mairies en République du Bénin ne devraient pas permettre l'occupation par les populations du domaine public, encore moins y procéder à des lotissements. La conséquence de cette situation est le déclenchement de la Directive Opérationnelle 07, de la BOAD concernant le déplacement involontaire des populations, durant la phase de conception du Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE.

- **La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

Conformément aux dispositions de cette loi : le domaine immobilier de l'État et des collectivités territoriales comprend : i) le domaine public et le domaine privé immobiliers de l'État ; ii) le domaine public et le domaine privé immobiliers des collectivités territoriales.

Le domaine public immobilier de l'État et des collectivités territoriales est composé de tous les biens fonciers et immobiliers déterminés comme tels par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure spéciale de classement.

Le domaine public immobilier de l'État comprend des terres et des biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national ainsi qu'à l'étranger.

Le domaine public naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi. En font partie notamment :

- le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite ;

- les cours d'eau navigables ou flottables dans la limite déterminée par les eaux coulant à plein bord avant de déborder, ainsi qu'une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ;
- les sources et les cours d'eau non navigables, non flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder ;
- les lacs, étangs et lagunes dans les limites déterminées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement, avec une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles ;
- les nappes souterraines quelles que soient leur provenance, leur nature et leur profondeur ;
- les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes ;
- l'espace aérien.

Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature réalisée dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation. Font notamment partie du domaine public artificiel :

- les canaux de navigation et leur chemin de halage, les canaux d'irrigation ou de drainage, les aqueducs ainsi que leurs dépendances exécutées dans un but d'utilité publique ;
- les voies ferrées, les routes, les voies de communication de toute nature et leurs dispositifs de protection, les conduites d'eau, les conduites d'égouts, les ports et rades, les digues maritimes et fluviales, les ouvrages d'éclairage et de balisage ainsi que leurs dépendances ;
- les ports maritimes et fluviaux et leurs dépendances ;
- les aménagements aéroportuaires et leurs dépendances ;
- les lignes téléphoniques et télégraphiques, les stations radioélectriques et les autres installations de télécommunication ainsi que leurs dépendances ;
- les ouvrages déclarés d'utilité publique en vue de l'utilisation des forces hydrauliques et du transport de l'énergie électrique, solaire ou éolienne ;
- les ouvrages de fortification des places de guerre ou des postes militaires ainsi qu'une zone de sécurité autour de ses ouvrages ;
- les dépendances des voies publiques ;
- de manière générale, tous les biens immobiliers non susceptibles de propriété privée.

En application de ces dispositions législatives, les Mairies en République du Bénin ne devraient pas permettre l'occupation par les populations des domaines publics, encore moins y procéder à des lotissements. La conséquence de cette situation est le déclenchement de la DO7 de la BOAD, concernant le déplacement involontaire des populations, durant la phase de conception du Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE.

5.3 Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique au Bénin. Ces derniers relèvent aussi bien de l'administration publique que du secteur privé. Le rôle et les responsabilités de ces acteurs demeurent tributaires de la nature et de la localisation du projet à réaliser.

Dans le cadre du présent projet, il n'est pas envisagé des expropriations pour cause d'utilité publique dans la mesure où les itinéraires des lignes sont prévues dans les servitudes des voies déjà acquises dans le cadre de la gestion publiques des voiries. Les acteurs institutionnels en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique au Bénin sont :

Le Promoteur du Projet (la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE))

Le Promoteur du Projet est généralement l'initiateur ou le porteur du projet nécessitant l'acquisition de terres. Ce promoteur peut être une personne morale de droit public ou de droit privé. Dans le second cas, le promoteur doit substituer sa responsabilité à celle d'une personne publique ou lui fait porter le projet. Autrement, il serait difficile de justifier le caractère « d'utilité publique » de l'expropriation. Les ministères sectoriels et les collectivités territoriales constituent des personnes publiques. Les personnes morales de droit privé regroupent notamment les organismes ou les sociétés de droit privé.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet, le promoteur réalise ou fait réaliser un avant-projet sommaire comportant :

- l'identification des terrains affectés par le projet (immeubles touchés par le projet);
- la liste des présumés propriétaires des terrains impactés;
- les plans parcellaires indiquant les périmètres concernés par le projet, ainsi que les terrains objet ou non de contestation;
- une fiche indiquant les caractéristiques principales des équipements et précisant notamment :
 - la superficie approximative des terrains ;
 - l'appréciation sommaire du coût du projet y compris des frais d'indemnisation ;
 - la date probable de démarrage des travaux ;
 - la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire.

Une fois complété, le dossier d'avant-projet est transmis à la Commission chargée des enquêtes de *commodo* et *incommodo* préalablement mis en place par le ministre chargé du Domaine et du Foncier ou le maire dépendamment de la zone géographique couverte par le Projet (article 5 du CFD).

Le ministère en charge de l'Économie et des Finances et des programmes de dénationalisation

Le ministère en charge de l'Économie et des Finances et des programmes de dénationalisation intervient dans le dispositif de planification et d'approbation des plans de réinstallation. Il fournit les ressources nécessaires à l'indemnisation et/ou au dédommagement des personnes

affectées. Il est responsable de la gestion du domaine et assure la tutelle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) et du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF).

Le ministère en charge de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire

Ce Ministère intervient à plusieurs niveaux notamment par l'entremise des Préfectures. Celles-ci jouent un rôle primordial dans le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment pour la prise des actes administratifs requis.

Le ministère en charge de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances.

Les Communes

Les Communes, représentées par les mairies, les arrondissements, les villages et quartiers de villes interviennent à divers titres dans le processus ; aussi bien en qualité de promoteur, de bénéficiaire ou simplement en tant que tierce personne.

La Commission chargée des enquêtes de *commodo* et *incommodo*

Cette commission est présidée par le ministre de l'Economie et des Finances, le préfet, le maire ou leur représentant selon les cas. Elle est composée en outre d'un représentant des populations concernées par l'expropriation et d'un représentant du ministère concerné par les opérations. La commission chargée de l'enquête de *commodo* et *incommodo* a pour mission de :

- identifier et faire borner les terrains concernés par la procédure d'expropriation;
- identifier les titulaires de droits réels relatifs auxdits terrains;
- délimiter par des panneaux le périmètre concerné;
- démarquer les propriétés;
- établir clairement la liste des biens qui sont objets de contestation ou de litige.

À l'issue de l'enquête (d'une durée maximale d'un mois) un rapport est produit, lequel comprend :

- un procès-verbal mentionnant les propriétés contestées, les incidents enregistrés et les observations des personnes affectées;
- un procès-verbal du bornage contradictoire du périmètre concerné;
- un plan parcellaire dudit périmètre établi par un géomètre-expert;
- un état des superficies individuelles;
- un état des immeubles et cultures;
- un état des titres de propriétés;
- un procès-verbal de vérification auprès des structures compétentes des prétentions des droits de propriété avec des pièces justificatives.

Ce plan général provisoire des propriétés est déposé dans les bureaux ouverts à cet effet pour être consultés par toutes personnes intéressées pendant un mois à dater de l'affichage. Les

observations des personnes concernées sont consignées dans un registre. Ces observations peuvent être adressées par écrit à la Commission. Dès lors, il est procédé à la transcription dans ce même registre des déclarations des présumés propriétaires qui ne savent ni lire ni écrire.

Le maire est responsable de l'établissement d'un certificat de confirmation de l'accomplissement de cette double formalité de publicité et de dépôt. Les résultats de l'enquête de *commodo* et *incommodo* sont transmis à l'Autorité expropriante soit, pour le compte de l'État béninois, le Ministre en charge du Domaine et du Foncier. Ce dernier le transmet à son tour à la Commission d'évaluation des indemnités.

Dans la mesure où des expropriations ne sont pas prévues dans le cadre du ProMER, ces dispositifs ne seront pas à priori déclenchés.

La Commission d'évaluation des indemnités

Cette commission administrative prévue par l'article 228 du Code Foncier et Domanial (CFD) est chargée de procéder à l'évaluation des indemnités allouées aux propriétaires et autres personnes affectées par le Projet. Elle visite les lieux et procède, après avoir entendu les PAP dûment convoquées par voie administrative, à l'évaluation des indemnités d'expropriation et de la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value.

Les personnes clairement identifiées doivent recevoir leurs convocations au moins huit (08) jours avant la tenue de la réunion. Les personnes non identifiées, par l'intermédiaire du Maire de la localité, doivent la recevoir au moins quinze (15) jours à l'avance. La Commission écoute chacune des personnes affectées, visite également les terrains et fixe les montants des indemnités. À la fin des discussions, la Commission dresse un procès-verbal circonstancié des opérations incluant :

- l'indication des demandes des présumés propriétaires;
- les montants des indemnités convenues ou arrêtées par la commission à la majorité des membres;
- les détails des discussions;
- un état d'expertise des cultures et plantations recensées sur le site incluant la valeur de ces dernières;
- un état d'expertise des constructions ou toute autre mise en valeur.

Ce procès-verbal signé par tous les membres de la Commission est transmis au Ministre en charge du Domaine et du Foncier qui est l'Autorité expropriante pour le compte de l'État. Ce dernier transmet le dossier au Tribunal du ressort pour homologation. Cette décision d'homologation ordonne le paiement des indemnités. Une fois l'ordonnance d'expropriation prise par le Tribunal d'instance, l'expropriant (État ou Commune) peut dès lors entrer en possession des biens, à condition d'avoir payé l'indemnité ou de l'avoir fait consigner.

Les Associations de Personnes Affectées par le Projet

Lors des phases de sensibilisation et d'information, les habitants des zones d'intervention du Projet, notamment les personnes potentiellement affectées, sont incités à se constituer en association afin de (i) pouvoir accéder à toute information relative au Projet, (ii) servir de relais d'informations entre la communauté et le Projet, et (iii) pouvoir défendre les intérêts des personnes et de la communauté affectée. Constituées de représentant de personnes affectées,

ces associations sont non seulement des organes de défense des intérêts des sinistrés, mais aussi des instances efficaces d'accompagnement et de soutien au bon déroulement des opérations. Le lecteur trouvera une description du processus d'expropriation pour cause d'utilité publique au chapitre 6 portant sur le cadre légal.

5.4 Politique nationale en matière de protection des vulnérables

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin, en son article 8, stipule que: « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à la formation professionnelle et à l'emploi ». Conscient de son devoir, le Gouvernement a fait de la protection sociale l'une de ses priorités. Ceci est matérialisé dans les différents documents politiques et de stratégies notamment les Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme, Bénin 2025 Alafia, les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et les Stratégies de Croissances pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP). Dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques et stratégies, plusieurs initiatives ont été prises par l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité sociale, de l'éducation, des microcrédits aux plus pauvres, etc.

Le Bénin dispose d'une politique Holistique de protection sociale élaborée en 2013 qui analyse la capacité des personnes vulnérables à répondre aux Chocs et à divers types de risques. Elle définit la vulnérabilité comme l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une population à faire face à un risque. Elle varie selon la nature des risques et les capacités des ménages et des individus. Il faut comprendre la vulnérabilité sur plusieurs dimensions : le statut économique du ménage, la résidence géographique, le genre, les étapes du cycle de la vie, le niveau d'instruction et des connaissances, les maladies chroniques, les handicaps, etc.

Les risques liés aux travaux d'aménagement sont classés parmi les risques environnementaux. En effet, les risques environnementaux sont de plusieurs ordres : les risques liés à l'hygiène et à l'assainissement de base, les risques liés à l'urbanisation rapide et les risques liés aux changements climatiques. Les risques liés à l'urbanisation sont dus à l'environnement précaire et à l'instabilité des revenus des ménages vivant dans les zones périurbaines et les quartiers périphériques mal équipés, ce qui fait de ces segments de la population des laissés pour compte dont les stratégies et politiques de développement existantes font rarement cas.

En ce qui concerne les risques liés aux changements climatiques, le pays s'est trouvé régulièrement confronté, durant les 25 dernières années, à des catastrophes majeures affectant la sécurité alimentaire des couches vulnérables. Il y a également une importante dimension géographique à la vulnérabilité en raison des importantes disparités selon la résidence en termes de pauvreté monétaire, d'accès aux services et aux marchés, et de risques biophysiques. La vulnérabilité varie aussi selon le niveau d'instruction. Les personnes plus instruites ont de meilleures chances d'obtenir des emplois mieux rémunérés et savent mieux comment se protéger (et protéger leurs enfants) des risques. Cette réalité souligne l'importance d'une approche de protection sociale qui met un fort accent sur le développement du capital humain comme stratégie de rupture du cycle intergénérationnel de la pauvreté.

Dans le cadre du présent projet, les PAP vulnérables identifiés sont des personnes identifiées dans l'emprise du projet et des personnes exerçant des activités génératrices de revenus le long des tracés des lignes

5.5 Directives opérationnelles de la banque ouest-africaine de développement

En application, des directives opérationnelles de la Banque ouest-Africaine de Développement, les personnes détenteurs d'un titre de propriété formelle ne sont pas les seules affectées par le projet et contraintes à un déplacement involontaire.

Ainsi ces dernières peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas un droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres – sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

A côté des procédures nationales la DO 07 de la Banque Ouest-Africaine de Développement prévoit certains principes applicables en matière de réinstallation involontaire. En effet, la réinstallation involontaire est à organiser afin qu'elle n'aboutisse pas à de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. C'est ainsi que la directive opérationnelle (07) "Réinstallation Involontaire des Populations" (décembre 2001) est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Ouest-Africaine de Développement ou par une institution qui a choisi d'appliquer sa politique est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Ces impacts sont les suivants :

1. Le retrait des terres peut provoquer :

- une relocalisation ou une perte de l'habitat ;
- une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées soient ou non dans l'obligation de se déplacer sur un autre site.

2. La restriction involontaire de l'accès à des aires protégées, ce qui risque d'entraîner des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes utilisant les ressources de ces zones.

3. Toute autre activité pouvant donner lieu à une réinstallation involontaire, en rapport direct avec le projet, ou nécessaire pour atteindre les objectifs du projet ou réalisés en parallèle avec le projet. La procédure 07 de la Banque Ouest-Africaine de Développement exige non seulement la réinstallation des personnes déplacées, mais elle procède à une catégorisation en fonction de la vulnérabilité des individus. C'est ainsi que si une personne affectée est, pour une raison ou autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle doit être

assistée de façon spécifique en fonction de ses besoins particuliers. Pour l'ensemble des PAP, le dédommagement des pertes subies doit être juste et équitable et le dédommagement doit permettre de bénéficier de l'assistance nécessaire à la réinstallation.

Les principales exigences que cette politique introduit sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet.
- les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet.
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Selon la politique DO 07, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer (a) que les personnes déplacées ont été informées sur les différentes possibilités et sur leurs droits à la réinstallation, (b) qu'elles ont été effectivement consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options, (c) qu'elles bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet et (d) que si un déplacement physique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place du projet, le plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes :

- s'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ;
- s'assurer qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, d'entreprises, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire. En outre, si la législation nationale ne prévoit pas une compensation dont le niveau correspond au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation est à compléter par des mesures additionnelles pour combler les écarts possibles.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation (PAR) ou le cadre de politique de réinstallation (CPR) doivent également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

5.6 Comparaison de la DO 07 et de la réglementation nationale

Le tableau 10 présente la comparaison des directives de la législation nationale et celles des directives opérationnelles des Partenaires Technique et Financiers notamment la Banque Ouest-Africaine de Développement.

Tableau 13 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des directives opérationnelles de la Banque Ouest-Africaine de Développement

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque Ouest-Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandation
<p>Date limite d'éligibilité ou date butoir</p>	<p>Dès la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique et jusqu'à ce que soit intervenu l'arrêté de cessibilité, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation pérenne ou amélioration ne peut être faite sur les terrains situés dans la zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du maire de la Commune expropriante ou du ministre dont dépend le service des domaines (Article 222 du CFD).</p>	<p>DO 07 §14; Annexes A §6. a) i): Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles et vise à décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mettre au point une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.</p>	<p><u>Analyse</u> : La directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement parle de « recensement » alors que la législation béninoise parle d'enquêtes « <i>commodo et incommodo</i> », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. A ce niveau, il y a une divergence fondamentale. <u>Recommandation</u> : le projet devra appliquer la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement en complément des dispositions des textes nationaux</p>
<p>Moment choisi pour le paiement de l'indemnité</p>	<p>Dès lors que les parties s'entendent sur le montant de l'indemnité à allouer, il est dressé procès-verbal de cet accord signé par toutes les parties. Le dossier d'expropriation comprenant le procès-verbal est soumis au président du tribunal de la situation des lieux pour la phase judiciaire. Ce dernier a 30 jours pour se prononcer et ordonner la prise de possession par l'expropriant donc le paiement. Le déplacement ne peut se faire avant ce paiement (Article 238 du CFD) L'ordonnance d'expropriation envoie l'expropriant en possession, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité (Article 242 du CFD).</p>	<p>Paiement avant le déplacement</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes. <u>Recommandation</u> : Appliquer la directive de la législation béninoise</p>

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque Ouest-Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandation
Déplacement	L'ordonnance d'expropriation envoie l'expropriant en possession, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité ((Article 242 du CFD)	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil; préférence d'indemnisation en nature dans le secteur rural où les revenus des PAP sont issues de l'exploitation de la terre.	<u>Analyse</u> : La directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement est plus complète car elle préconise un déplacement avant les travaux de génie civil et elle préconise l'indemnisation en nature, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Appliquer la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement.
Type d'indemnité	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elles sont fixées d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté. La loi ne fait mention que des paiements en espèces.	Pour des Populations dont les moyens d'existence sont tirés de la terre, privilégier la réinstallation sur des terres à vocation agricole ; option non foncière avec perspectives d'emploi ou de travail indépendant ; paiement en espèce d'une compensation pour perte de biens.	<u>Analyse</u> : Les dispositions de la Banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation. <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque Ouest-Africaine de Développement.

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque Ouest-Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandation
Calcul de l'indemnité	<p>(Article 212 du CFD) Le montant du dédommagement et son mode de paiement, doivent être équitables, reflétant un équilibre entre l'intérêt public et ceux qui sont affectés par l'expropriation, eu égard aux circonstances qui y sont liées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'usage courant qui est fait de la propriété ; - l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; - la valeur marchande de la propriété ; - l'importance de l'investissement direct de l'État ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation. <p>Une commission spéciale vient fixer les indemnités et traiter les cas de réclamation (Article 228 du CFD). Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre.</p> <p>(Article 234 du CFD) Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.</p>	<p>DO 07, §6. Coût intégral de remplacement.</p> <p>Valeur à la date du paiement de l'indemnité.</p> <p>Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur.</p> <p>Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.</p>	<p><u>Analyse</u> : Divergence entre la loi béninoise et la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement sur le montant de l'indemnisation.</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement.</p>
Propriétaires coutumiers des terres	<p>Les droits coutumiers présumés exercés collectivement ou individuellement sur les terres non couvertes par le plan foncier rural et celles non immatriculées sont confirmés.</p> <p>Nul individu, nulle collectivité, ne peut être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant un juste et préalable dédommagement. (Article 351 du CFD).</p>	<p>Les propriétaires doivent être indemnisés pour les terres.</p> <p>Les locataires et les métayers doivent recevoir au moins une assistance pour la construction qui leur appartient, pour le déménagement, et la perturbation engendrée.</p>	<p><u>Analyse</u> : Concordance partielle.</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement.</p>

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque Ouest-Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandation
Occupants informels	<p>Les personnes jouissant d'un droit d'usage sur des terres rurales acquises selon les coutumes qui n'ont pas fait l'objet de la pleine propriété au sens du régime de la propriété foncière en vigueur exercent sur leurs terres toutes les prérogatives attachées à leur droit conformément aux règles et pratiques de la localité.</p> <p>Elles y exercent toutes les prérogatives tant que leur droit n'est pas contesté et dans le strict respect des droits des tiers. (Article 359 du CFD).</p> <p>Les propriétaires reconnus ou présumés doivent se manifester et déclarer les locataires et tous les détenteurs de droit réel. Sans cette déclaration, le propriétaire sera seul responsable des indemnités de ces droits.</p> <p>Sous peine de déchéance de leurs droits, tous les intéressés sont tenus de se faire connaître (Article 221 du CFD).</p>	<p>Doivent être recensés et assistés pour la réinstallation sans nécessité que les propriétaires les déclarent.</p> <p>DO 07, par. 16 :</p> <p>Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. DO 07. par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.</p>	<p><u>Analyse</u> : la loi nationale permet la revendication de tout détenteur de droit réel.</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement.</p>
Assistance à la réinstallation	<p>La loi parle de préjudice causé par l'expropriation qui pourrait être vu comme une assistance à la réinstallation.</p>	<p>Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le Projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.</p>	<p><u>Analyse</u> : Divergence significative.</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement.</p>

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque Ouest-Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandation
Alternatives de compensation	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités en espèces, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	DO 07, §11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Analyse</u> : Divergence significative. <u>Recommandation</u> : Appliquer la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement.
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins.	<u>Analyse</u> : Divergence significative. <u>Recommandation</u> : Appliquer la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement.

<p>Plaintes</p>	<p>Des registres doivent être ouverts dans des bureaux créés à cet effet dès la déclaration d'utilité publique (Article 218 du CFD). Le rapport de l'enquête de <i>commodo et incommodo</i> et un plan des parcelles à exproprier doivent être déposés dans ces bureaux. Le dépôt de ces documents doit être publié (Article 220 du CFD) de façon à ce que les intéressés connaissent leur existence.</p> <p>Après l'arrêté de cessibilité qui doit être produit dans les 6 mois suivant la déclaration d'utilité publique, les propriétaires dont les droits n'auraient pas été désignés exactement par l'arrêté doivent revendiquer leur droit (Article 225 du CFD). Une commission spéciale fixe les indemnités et traite les cas de réclamation (Article 228 du CFD). Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre. Les intéressés peuvent saisir directement la commission.</p> <p>(Article 237 du CFD) : Après entente des parties sur l'indemnisation, il est dressé procès-verbal de cet accord signé par toutes les parties.</p> <p>Le dossier complet est soumis au président du tribunal de la situation des lieux pour la phase judiciaire.</p> <p>La même procédure s'applique en cas de désaccord entre les parties et (Article 240 du CFD) : L'expertise doit être ordonnée si elle est demandée par l'une des parties.</p> <p>Elle doit être conduite par trois (03) experts agréés, désignés par le tribunal.</p> <p>La loi permet à une propriétaire qui a perdu une partie de ces biens l'acquisition totale de ces biens par le projet par le biais d'une demande (Article 241 du CFD).</p> <p>L'ordonnance d'expropriation et toute décision rendue en matière d'expropriation sont exécutoires nonobstant toute voie de recours. Elles ne peuvent être attaquées que par voie de cassation. (Article 243 du CFD)</p>	<p>Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes.</p> <p>Annexe A DO 07. par. 7 b) ; Annexe A DO 07 par. 16 c)</p> <p>Annexe A par. 17 : prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>	<p><u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national qui enregistre et définit d'office un mode de traitement des désaccords. La directive 07 demande à ce que soit mise en place un système de gestion des plaintes facilement accessible.</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer la directive Opérationnelle de la Banque Ouest-Africaine de Développement.</p>
------------------------	--	---	--

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque Ouest-Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandation
Consultation	La loi prévoit une période de publication des résultats de l'enquête de <i>commodo et incommodo</i> et 2 mois de consultation de ces résultats (Article 221 du CFD). Pendant cette période, les personnes peuvent revendiquer leurs droits.	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus de publication et de consultation des enquêtes/ recensement. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP. <u>Recommandation</u> : Appliquer la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement.
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale.	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	<u>Analyse</u> : Divergence significative. <u>Recommandation</u> : Appliquer la directive de la Banque Ouest-Africaine de Développement.
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas.	Jugé nécessaire dans la DO 07.	<u>Analyse</u> : Divergence significative. <u>Recommandation</u> : Appliquer la politique de la Banque Ouest-Africaine de Développement.

Dans le cas du Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE, en cas de divergence entre la législation nationale et les exigences de la Banque Ouest Africaine de Développement, c'est la Directive Opérationnelle (DO 07) de la Banque Ouest-Africaine de Développement qui s'apparente à la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque Mondiale qui est appliquée.

5.7 Rôle de l'unité de coordination/gestion du projet

L'UGP, révisera périodiquement le PAR dès sa mise en œuvre, en se basant sur les résultats du suivi évaluation qui sera fait en interne par la SBEE, et sur la base des rapports déposés par les ONG locales engagées à l'appui de la réinstallation.

En cas de besoin d'actualisation du PAR, les plans détaillés, procédures, protocoles, et autres documents mis en place pour la mise en œuvre du PAR seront aussi révisés. Des révisions globales ou partielles pourront aussi être faites chaque fois que des éléments nouveaux jugés importants ou des changements (design, réglementation, conditions socio-environnementales, etc.) rendent de telles révisions nécessaires, ou encore à la demande des autorités béninoises et de la BOAD ou des personnes affectées par le projet.

5.8 Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de déplacement involontaire des populations. Il s'agit principalement :

5.8.1 Ministère l'Energie (ME)

Il représente l'État en tant que Promoteur et Maître d'Ouvrage. Il est appuyé dans ces fonctions par les autres Ministères sectoriels. Il a sous sa tutelle la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) pour assurer le pilotage du projet et superviser la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

5.8.2 Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable

Conformément au décret N° 2010-478 du 05 Novembre 2010, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est sous la tutelle du MCVDD et est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle intervient dans la validation du PAR et dans le suivi de sa mise en œuvre.

5.8.3 Ministère de l'Économie et des Finances

Il assurera la facilitation dans les procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ainsi que du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF).

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national.

5.8.4 Ministère de la Justice, de la Législation et des droits de l'homme

L'intervention de ce Ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le Ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances.

5.8.5 Ministère de la Décentralisation et de la gouvernance locale

✓ Préfecture

L'autorité préfectorale :

- Met en place le Comité Technique de Réinstallation ;
- Participe à l'information/sensibilisation des PAP
- Participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ;
- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR

✓ Mairies des communes

Les Maires des communes concernées mettent en place par arrêté au niveau de chaque commune le Comité Communal de Gestion et de Suivi des Plaintes (CCGSP). L'existence d'une commission chargée des affaires domaniales qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité. Aussi, les Directions des Services Techniques des Mairies disposent des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la Commune.

• Composition et rôle de la Commission Communale de Gestion et du Suivi des Plaintes (CCGSP)

La CCGSP est l'organe chargée de régler les différentes plaintes enregistrées par les commissions locales, et qui n'ont pas pu être traitées à leur niveau. Elle est constituée comme suit :

- Un président (le SG de la mairie / Premier adjoint au Maire / deuxième adjoint au Maire)
- Un secrétaire (le chef service chargé des affaires domaniales)
- Un secrétaire adjoint (Chef Service chargé des questions environnementales)
- Quatre (04) membres (trois chefs des services techniques de la mairie, un cadre de DDCVDD, un cadre de la direction régionale de la SBEE).

Le tableau 16 ci-dessous renseigne sur le rôle de chaque membre de la commission locale.

Tableau 14 : Rôles des membres de la CCGSP

Acteurs	Rôles
Président	Préside le comité Convoque le comité pour les réunions Dirige les travaux de traitements de plaintes Saisie le CNGSP en cas de non règlement du litige
Secrétaire général	Chargé d'accuser la réception des plaintes envoyées par le CLGSP dans le registre des plaintes Rédige les PV de séance des réunions Préside le comité en cas d'absence du président Dirige les travaux de traitements de plaintes en cas d'absence du président Saisie le CCGSP en cas de non règlement du litige en cas d'absence du président
Secrétaire adjoint	Informe les différents membres de la tenue des réunions (appels téléphoniques, SMS ou convocations écrites) Transmet les copies de PV des réunions au niveau du secrétaire du CCGSP
Cinq membres	Participent aux réunions du comité S'assurent du traitement effectif des plaintes reçues par le comité

✓ **Comité Local de Gestion et de Suivi des Plaintes (CLGSP)**

Il est installé au niveau de chaque arrondissement concerné un Comité Local de Gestion et du Suivi des Plaintes (CLGSP) sous la présidence du chef d'arrondissement et où siègent les représentants des personnes affectées par le projet. Ce comité règle au niveau des quartiers des arrondissements affectés les conflits mineurs. Il s'occupe aussi de la gestion des parcs de regroupement des véhicules, de la sécurité des populations et facilite l'exécution des travaux par l'entreprise. Le (CLGSP) est composé comme suit :

- un président (le Chef d'arrondissement);
- un vice-président chargé du secrétariat général (un Chef Village/Quartier ou Représentant);
- un vice-président chargé du secrétariat adjoint (un Chef Village/Quartier ou Représentant);
- Deux ou trois membres de gestion (représentants des PAPs).

Le tableau 15 ci-dessous renseigne sur le rôle de chaque membre de la commission locale.

Tableau 15 : Rôles des membres de la CLGSP

Acteurs	Rôles
Président	Préside le comité Convoque le comité pour les réunions Dirige les travaux de traitements de plaintes des plaintes Saisie le CCGSP en cas de non règlement du litige
Vice-président chargé de....	Préside le comité en cas d'absence du président Dirige les travaux de traitements de plaintes en cas d'absence du président Saisie le CCGSP en cas de non règlement du litige en cas d'absence du président
Vice-Président chargé du Secrétariat général	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues dans le registre Rédige les PV de séance des réunions
Vice-Président chargé du Secrétariat adjoint	Informe les différents membres de la tenue des réunions (appels téléphoniques, SMS ou convocations écrites) Transmet les copies de PV des réunions au niveau du secrétaire du CCGSP
Trois membres (PAPs)	Participent aux réunions du comité S'assurent du traitement effectif des plaintes reçues par le comité

✓ **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Il est l'instance nationale de gestion des plaintes des interventions du ProMER. Il est constitué comme suit : Le CTR aura principalement pour mission de négocier avec les populations affectées afin de déterminer les montants des indemnités à accorder relativement aux biens et aux activités ; les résultats de ses travaux doivent déboucher sur des propositions concrètes.

La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- un Président : le Directeur Juridique de la SBEE
- un Rapporteur : le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du projet
- les Membres :
 - o Chef Services des Affaires Domaniales de la Mairie concernée
 - o Chef Service Appui aux Initiatives Communales (SAIC) ;
 - o Président du Comité de Développement de Quartier (CDQ) ;
 - o Président du Comité des Riverains ;

- Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), notamment du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plans d'Action de Recasement ;
- Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle technique des travaux de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE.

Le Comité s'appuiera sur l'expertise des ONG d'intermédiation sociale recrutées à cet effet pour l'élaboration du PAR et adressera des comptes rendus et des rapports au MOD.

Le Comité Technique peut faire appel à la compétence de toute autre personne ressource en cas de nécessité. Les modalités de fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation seront précisées par l'arrêté ministériel, sur proposition de l'UGP ProMER.

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnisations qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants (Unité de Gestion du projet, Maître d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Au regard de l'ampleur des problèmes fonciers qui prévalent, liés à l'installation des populations au Bénin, un cadre de concertation animé par l'Unité de Gestion du ProMER en collaborations avec les structures étatiques concernées sera mis en place.

Ce cadre regroupera fondamentalement le Directeur des Affaires Domaniales, le Directeur des Services Techniques des Municipalités concernées ainsi que l'ONG, la Préfecture concernée, le MOD recruté pour la mise en œuvre du PAR et les Chefs d'arrondissement concernés au niveau de chaque commune.

En plus de l'implication des Chefs d'arrondissements, au cadre de concertation, les compétences et expériences des chefs quartiers concernés, ainsi que d'autres structures comme les Comité de Développement de Quartier (CDQ) pourront être mises à contribution.

Le tableau 17 ci-dessous renseigne sur le rôle de chaque de la CTR.

Tableau 16 : Rôles des membres de la CCGSP

Acteurs	Rôle
Président	Préside le comité Convoque le comité pour les réunions Dirige les travaux de traitements de plaintes
Rapporteur	Chargé d'accuser la réception des plaintes envoyées par le CCGSP dans le registre des plaintes Rédige les PV de séance des réunions Préside le comité en cas d'absence du président Dirige les travaux de traitements de plaintes en cas d'absence du président
Membres	Participent aux réunions du comité S'assurent du traitement effectif des plaintes reçues par le comité

Le tableau 17 ci-dessous récapitule les différents intervenants dans le processus de mise en œuvre du PAR et leur responsabilité.

Tableau 17 : Dispositifs organisationnels de mise en œuvre du PAR

N°	Acteurs/Organisation	Responsabilités
1	Ministère de l'Énergie (ME) à travers la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) (Promoteur et Maître d'Ouvrage)	Représente le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre du Projet ; Mets en place l'unité de Gestion du Projet Suit les indemnités des PAP ; Suit et évalue l'exécution du PAR.
2	Ministère en charge des Finances	Mobilise les fonds nécessaires aux indemnités des PAP ;
3	Maître d'Ouvrage Délégué	Recrute le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR Enregistre et finalise la liste des PAP ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR ;
4	Comité Technique de Réinstallation	Participe aux travaux d'évaluation du coût de dédommagement des PAP ; Négocie avec les PAP les coûts de dédommagement ; Rend compte à la SBEE des résultats des différentes négociations Participe à l'information/sensibilisation des PAP Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
	Comité Local de Réinstallation	Participe aux travaux d'évaluation du coût de dédommagement des PAP ; Négocie avec les PAP les coûts de dédommagement ; Rend compte au CTR les résultats des différentes négociations ; Participe à l'information/sensibilisation des PAP Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
5	ABE	Facilite la délivrance du CCE Supervise des mesures sociales du PGES ;
6	Préfecture	Met en place le Comité Technique de Réinstallation ; Participe à l'information/sensibilisation des PAP Participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
7	Mairie des communes	Fixe par arrêté la date butoir de recensement des PAP ; Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR ; Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Constata l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet ; Appui le processus de règlement des conflits à l'amiable ; Met en place le Comité Local de Réinstallation au niveau de chaque arrondissement Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR ;
8	Arrondissement	Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Constata l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Maire ; Règle les conflits mineurs ; Assure le rapportage du Comité local de réinstallation du PAR ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.
9	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours
10	SBEE (chargé en interne du suivi-évaluation)	Suit la mise en place du CTR/CLR Suit la signature des protocoles d'accord Suit le paiement des indemnités Suit la gestion des plaintes

5.8.6 Maitre d'Ouvrage Délégué (MOD)

Le MOD intervient dans la mise en œuvre du PAR et rend compte de ses diligences au Maitre d'Ouvrage qui est l'État de la bonne exécution dudit projet.

5.8.7 ONG pouvant intervenir dans la mise en œuvre du projet

Ces ONG seront sollicitées et sélectionnées en fonction des besoins d'accompagnement pour la mise en œuvre du PAR. En complément des formations prévues pour les ONG qui seront sélectionnées lors de la mise en œuvre du PAR, leurs besoins de renforcement de capacités seront identifiés et satisfaits.

5.9 Evaluation de la capacité institutionnelle et renforcement de capacité des organismes et ONG

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales et sociales, il est indispensable d'évaluer et de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité. L'ABE est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre du PGES de tous les projets au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique à la formation des acteurs de mise en œuvre.

5.9.1 Acteurs ciblés pour le renforcement de capacité

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- les Directions des Services Techniques (DST) des mairies ;
- les le Service Environnement et Social de la SBEE
- les comités locaux des arrondissements concernés ;
- les ONGs impliquées dans la problématique de l'électrification au niveau des municipalités;
- les cadres du MOD.

Le paysage institutionnel des départements est assez complexe et interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels aux capacités en gestion environnementale et sociale diverses. Bien que le cadre institutionnel soit bien fourni, il est caractérisé par plusieurs faiblesses qui pourraient affecter son efficacité. Il s'agit par exemple de : (i) la faible capacité fonctionnelle des institutions environnementales, (ii) manque de cohérence stratégique et organisationnelle, (iii) manque de capacité de collecte d'informations et de participation des parties prenantes et (v) l'insuffisance de capacité de sensibilisation, de diffusion et d'accès à l'information.

Les Mairies qui sont les bénéficiaires en dernier ressort des infrastructures prévues pour être réalisées, disposent au sein de leur Direction des services techniques, d'un service Environnement. Elles disposent également au sein de la Direction des Services à la population des spécialistes en sciences sociales chargés des questions communautaires et sociales. Cependant, même si ces personnels sont souvent impliqués dans le processus de mise en œuvre des projets similaires, ils ne disposent pas de compétences et d'expériences dans la mise en œuvre des instruments de sauvegarde spécifiques (PGES, PAR) encore moins dans la réalisation desdits documents.

La SBEE dispose d'un Service Environnement et Social qui est constituées d'environnementalistes et de sociologues.

Au regard des nombreux projets de la SBEE, il est proposé de renforcer le personnel du Service Environnement et Social, par la mise sur pieds d'une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre du PAR. Cette équipe sera constituée de cinq (05) experts à savoir :

- un environnementaliste
- un Sociologue ;
- un Géographe ;
- un Juriste foncier ;
- un Ingénieur électricien.

5.9.2 Mesures de renforcement

Des mesures de renforcement techniques sont à prévoir et ont trait au renforcement des capacités en matière de surveillance et de suivi ainsi que le rapportage des activités de surveillance et de suivi environnemental et social.

- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du Programme**

Le programme devra renforcer les capacités techniques de suivi permanent, de supervision, de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation annuelle.

- **La surveillance de proximité** de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera faite par les SSES du programme tandis que la surveillance de l'exécution des travaux de chantier sera confiée à des bureaux de contrôle et de vérification technique.
- **Le suivi de proximité** (suivi interne) sera fait sous la supervision des SSES de l'UGP.
- **Le suivi externe** sera effectué par l'ABE
- **Le renforcement** de capacité des ONG

En plus, le programme devra prévoir des **évaluations à mi-parcours, annuelles et évaluation finale** qui seront confiés à des consultants spécialistes. Le suivi, la supervision et les évaluations devront aussi être budgétisés pour permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles.

Le tableau ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 18 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification des structures	Nombre de personnes	Nombre de commune	Total
1	DST	02	28	56
2	SBEE	02	1	02
3	Comités locaux	04	28	112
4	ONG	04	28	112
5	MOD travaux	02	1	02
6	Comité technique de réinstallation (SBEE)	04	1	4
Total				288

La formation vise à renforcer la capacité des acteurs chargés de l'exécution et du suivi de la mise en œuvre du PAR. Aussi permettra-t-elle de familiariser les acteurs avec les politiques opérationnelles des bailleurs, les mécanismes de contrôle et la réglementation nationale en matière de la mise en œuvre du PAR. Des Consultants-formateurs qualifiés en réinstallation de populations seront recrutés par l'UGP pour conduire ces formations.

Les thèmes de formation proposées seront centrés autour : (i) mise en œuvre du PAR ; (ii) suivi de la mise en œuvre du PAR, (iii) le mécanisme de gestion des plaintes.

Les modules suivants devront être développés lors de ces formations :

❖ **Formation sur la mise en œuvre du PAR**

- connaissance des procédures et outils de surveillance de mise en œuvre du PAR ;
- connaissance des procédures d'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- Identification et gestion de cas de vulnérabilité

❖ **Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR**

- méthodologie de suivi ;
- indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- respect et application des lois et principe de la réinstallation ;
- effectivité de la prise en compte du genre.

❖ **Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes**

- typologie des plaintes ;
- organisation de la gestion des plaintes ;
- mise en place d'un comité de gestion des plaintes et réclamations.

Les besoins en formation varient en fonction des catégories de groupes-cibles.

Le tableau ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 20 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction du nombre de formation

N°	Identification	Thèmes	Nombre de formation	Coût forfaitaire par département	Coût forfaitaire pour les 28 communes répartis en 4 départements
1	ONG dans le domaine de l'électrification	<i>Formation sur la mise en œuvre du PAR</i>	2	1 000 000	20 363 636
2	Comité technique de réinstallation				
3	DST/ME/SBEE/MOD	<i>Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR</i>	2	1 000 000	20 363 636
4	Les comités locaux de gestion et suivi des plaintes (CLGSP)	<i>Formation sur le suivi de la mise en œuvre des PAR et le mécanisme de gestion des plaintes</i>	2	1 000 000	20 363 636
Total					61 090 909
Imprévus 10%					6 109 091
Coût total des formations					67 200 000

6 DONNEES SOCIOECONOMIQUES INITIALES ISSUES DU RECENSEMENT

6.1 Caractéristiques des personnes affectées par le projet (PAP)

Les PAP appartiennent aux catégories ci-après :

- Locataire
- Propriétaire exploitant
- Propriétaire Non Exploitant
- **Effectifs des personnes affectées selon le mode d'occupation des installations des PAP**

Le tableau 19 ci-après donne l'effectif des PAP selon le mode d'occupation des installations impactées dans l'emprise du projet.

Tableau 19; Effectifs des PAP recensées dans l'emprise du projet selon les types de biens

Types de bien	Bâtis	Ligneux	Champs	Total
Nombre de PAP	80	183	01	264
Proportions	30,30	69,32	0,38	100

Source : Enquêtes terrain actualisées ProMER, Mai – Juin 2022

En somme, le projet impactera **366 personnes toutes communes confondues**.

Il ressort du tableau que :

- 80 des PAP ont des bâtis comme biens impactés soit 30,30% ;
- 183 des PAP ont des ligneux (Arbres) comme bien impactés soit 69,32%.
- 1 des PAP a un champ comme bien impactés soit 0,38% de l'ensemble des PAP.

- **Effectifs des PAP selon le sexe des PAP**

Cette section donne l'effectif des PAP selon leur sexe et leur catégorie.

Tableau 20 : Effectifs des PAP selon leur sexe et par catégorie de PAP

Mode d'occupation	Locataire		Propriétaire exploitant		Propriétaire Non Exploitant		Total
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
Nbre de PAP	94	28	101	34	6	1	264
Proportion (%)	35,60	10,60	38,26	12,88	2,27	0,38	100

Source : Enquêtes terrain actualisées ProMER, Mai – Juin 2022

L'analyse du tableau révèle qu'à chaque catégorie de PAP considérée, le projet affectera aussi bien les hommes que les femmes.

Ainsi donc :

- Pour la catégorie des locataires, le projet affectera 94 hommes et 28 femmes correspondant respectivement aux proportions de 35,60% et 10,60 % de l'ensemble des PAP.
- Pour la catégorie des propriétaires exploitants, le projet affectera 101 hommes et 34 femmes correspondant respectivement aux proportions de 38,23% et 12,88 % de l'ensemble des PAP.
- Pour la catégorie des propriétaires non-exploitants, le projet affectera 06 hommes et 01 femme correspondant respectivement aux proportions de 2,27% et 0,38 % de l'ensemble des PAP de cette catégorie précise.

- **Effectifs des membres du ménage des PAP (impactés indirects)**

Cette section fait la somme du nombre de personnes en charge par les PAP. En effet, à chaque PAP correspond un nombre de personne en charge. Chaque PAP étant considéré comme impactée directe et le nombre de personne en charge, comme, impactés indirects du projet.

Le tableau 21 ci-après donne l'effectif total selon le sexe des membres des personnes à la charge des PAP.

Tableau 21 : Effectifs des membres du ménage de chaque PAP selon leur sexe et la catégorie des PAP

	Genre	Nbre
Personne impactée (PAP)	Masculin	199
	Féminin	65
Nombre personne en charge	Masculin	408
	Féminin	485

Source : Enquêtes terrain actualisées ProMER, Mai –Juin 2022

Il ressort de l'analyse du tableau que les impactés indirects membres des ménages des PAP sont au nombre de 893 personnes, soit 408 hommes et 485 femmes.

- **Statut matrimonial des PAP**

Tableau 22 : Statut matrimonial des PAP recensées dans l'emprise du projet

Statut matrimonial	Marié(e)		Célibataire		Divorcé(e)		Veuf (ve)		Total
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
Nbre de PAP	139	39	41	10	13	6	2	14	264
Proportion (%)	53	14,75	15,85	3,55	4,92	2,18	0,55	5,20	100
Total	178		51		19		16		264

Source : Enquêtes terrain actualisées ProMER, Mai –Juin 2022

Selon le statut matrimonial des 264 PAP, on distingue :

- 178 mariés répartis en 139 hommes et 39 femmes soit un taux de 67,76% sur l'ensemble des PAP ;
- 51 célibataires répartis en 41 hommes et 10 femmes, soit un taux de 19,32% de célibataire sur l'ensemble des PAP ;
- 19 divorcés, répartis en 13 hommes et 6 femmes soit un taux de 7,2% sur l'ensemble des PAP ;
- 16 veufs répartis en 02 homme et 19 femmes soit un taux de 6,03% sur l'ensemble des PAP

- **Vulnérabilité des ménages affectés**

Plusieurs critères de vulnérabilité ont été considérés. Il y a :

- l'âge de la PAP : la prise en compte de l'âge a permis de considérer les cas suivants :
- les PAP qui ont un âge supérieur ou égal à 70 ans (≥ 70 ans) sont dites « personnes très âgées », celles qui ont un âge compris entre 60 et 70 ans (≥ 60 ans < 70 ans) sont dites « personnes âgées » ;
- PAP veuf (ve) et/ou chroniquement malade ;
- PAP âgée et veuf ;
- PAP âgée et vivant avec un handicap (aveugle, paralytique, sourds muets et autres à préciser) ;
- PAP réfugié ;
- PAP immigré ;

L'enquête socioéconomique réalisée a permis donc d'établir les types de vulnérabilité consignés dans le tableau 23 ci-après qui donne l'effectif des personnes vulnérables par type de vulnérabilité identifié.

Tableau 23 : Vulnérabilité des PAP

Vulnérabilité des PAP	Sexe		Total	Taux (%)
	Masculin	Féminin		
Enfants orphelins	1	2	3	20
Veuve	0	5	5	33,33
Divorcé	0	1	1	6,67
Aveugle	1	0	1	6,67
Paralytique	2	0	2	13,33
Autres	1	2	3	20
Total	5	10	15	100

Source : Enquêtes terrain actualisées ProMER, Mai – Juin 2022

L'analyse du tableau révèle que 15 PAP sont des personnes vulnérables dont :

- 03 personnes sont des enfants orphelins soit 20 % **des PAP** ;
- 05 personnes sont des veuves soit 33.33 % **des PAP** ;
- 01 Personne divorcée soit 6.67% **des PAP** ;
- 01 Personne aveugle soit 6.67% **des PAP**.
- 02 personnes paralytiques soit 13.33 % **des PAP** ;
- 03 Autres soit 20% **de PAP**

- **Activités génératrices de revenus des PAP**

Le tableau 24 illustre la proportion des PAP par profession qui indique les secteurs d'activités génératrices de revenus.

Tableau 24 : Répartition des PAP par activités

Activité menées PAP	Nbre de PAP	Proportion (%)
Ménagère	43	16,28
Agriculteur	31	11,74
Revendeur	26	9,85
Apprenti	21	7,95
Commerçant	23	8,71
Couturier	12	4,54
Enseignant	12	4,54
Coiffeuse	8	3,03
Retraité	9	3,41
Mécanicien	10	3,78
Chauffeur	6	2,23
Cuisinier	4	1,51
Menuisier	4	1,51
Conducteur	4	1,51
Maçon	2	0,76
Agent CCIB	1	0,38
Eleveur	1	0,38

Activité menées PAP	Nbre de PAP	Proportion (%)
Staffeur	3	1,14
Agent SBEE	2	0,76
Aide-soignant	2	0,76
Comptable	2	0,76
Nourrisse	2	0,76
Photographe	2	0,76
Policier	2	0,76
Stagiaire	2	0,76
Tisserande	2	0,76
Transporteur	2	0,76
Zémidjan	2	0,76
Agent SITEX	1	0,38
Artisan	1	0,38
Artiste	1	0,38
Assistance sociale	1	0,38
Carreleur	1	0,38
Décottage	1	0,38
Docker	1	0,38
Electricien	1	0,38
Fonctionnaire	1	0,38
Infirmière	1	0,38
Informaticienne	1	0,38
Meunier	1	0,38
Militaire	1	0,38
Opératrice de saisie	1	0,38
Productrice (femme agricole)	1	0,38
Productrice de l'huile rouge	1	0,38
Secrétaire	1	0,38
Soudeur	1	0,38
Sous-officier	1	0,38
Technicien portable	1	0,38
Transformation de vin de palme	1	0,38
Vendeur de vin de palme	1	0,38
Vulcanisateur	1	0,38
Peintre	1	0,38
Total	264	100

Source : Enquêtes terrain actualisées ProMER, Mai – Juin 2022

6.2 Biens affectés par le projet

Le tableau ci-après donne un récapitulatif des biens affectés par le projet.

Tableau 25 : Récapitulatif des biens affectés par le projet

Types de biens	Nombres	Proportion (%)
Bâtiment inachevé	1	0,12
Boutique/ Station-Service	3	0,37

Clôture	9	1,10
hangar	80	9,84
Véranda	6	0,74
Terrasse	1	0,12
Arbres	712	87,57
Champs	1	0,12
Total	813	100

Source : Enquêtes terrain actualisées ProMER, Mai –Juin 2022

Les biens affectés par le projet sont constitués de : 712 arbres, 80 hangars, 9 clôtures, 6 vérandas, 3 boutiques et 01 bâtiment inachevé. Pour ce qui concerne le couvert végétal, les formations naturelles et publiques devront être évalué et introduit au coût du PGES en termes de reboisement compensatoire. **Ainsi seul le coût des arbres privés sera pris en compte dans le coût du présent PAR.**

Tableau 26 : Récapitulatif des types d'arbres affectés par le projet

Types d'arbres	Nombre
Non identifié	8
Alimentaire	153
Fruitier	303
Médicinal	111
Ornemental	137
Total général	712

Source : Enquêtes terrain actualisées ProMER, Mai –Juin 2022

Tableau 27 : Récapitulatif du statut des arbres affectés par le projet

Nature d'arbres	Nombre	Proportion (%)
Formation naturelle et public	449	63,06
Arbres privés	263	36,94
Total	715	100

Source : Enquêtes terrain actualisées ProMER, Mai –Juin 2022

7 TAUX ET MODALITES DES COMPENSATIONS

Le plan de compensation définit les procédures qui ont permis d'identifier les ayants droits (Personnes Affectées par le Projet) à travers une période bien définie de recensement selon le critère d'éligibilité, le type de biens et le traitement accordé. Ainsi, dans le cas du présent projet, les différents biens ont été enregistrés dans les différentes emprises des tracés des lignes à installer.

7.1 Ayant droits, évaluation des droits et éligibilité

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'appui ou d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été réparties en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le mode d'occupation du site des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

1. Personnes physiques ;
 - a. Locataire
 - b. Propriétaire exploitant
 - c. Propriétaire Non Exploitant
2. Personnes vulnérables.

7.1.1 Critères d'éligibilité des PAP

La législation béninoise reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier disposant d'un titre de propriété, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Par ailleurs, la DO 07 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

- les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et qui se retrouvent dans l'emprise du projet ;
- les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays.
- les personnes qui, de par leur sexe, du fait d'un handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.
- les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux (02) catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux (02) premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens et avoirs qu'elles perdent.

Les personnes de la 3^{ème} catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupées le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Par ailleurs, selon l'article 3 de la DO 07, sont éligibles à la réinstallation, les personnes pour qui le retrait involontaire¹ de terres², provoque :

- une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

Les enquêtes de recensement indiquent que les PAPs sont majoritairement des PAPs qui perdent les arbres (978 arbres soit 597 publics et 381 privés), 127 hangars 16 bâtiments, 15 clôtures, 13 vérandas 05 cases 2 boutiques, 01 bâtiment inachevée, 01 douche ouverte et une station-service.

Dans le cadre de la présente étude, les catégories des PAPs suivantes ont été identifiées :

- des PAP affectées économiquement,
- des PAP ayant des biens construits affectés,
- des PAP ayant des arbres affectés.

7.2 Principes et taux applicable pour la compensation

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, l'approche d'indemnisation des personnes affectées par le projet s'appuie sur les principes suivants :

- ❖ indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- ❖ utiliser l'indemnisation financière (argent pour bâtiment et terrasse partiellement démolit et nécessitant réparation, etc.) à la valeur du bien au prix du marché à la date de recensement ;

Les personnes affectées doivent être indemnisées avant le démarrage des travaux. Les bases de l'indemnisation doivent être négociées avec les personnes affectées au cours de réunions publiques sous l'autorité du Maire, du chef d'arrondissement appuyés par les chefs de quartiers et la SBEE.

Sur la base des critères d'éligibilité et des principes de compensation, les mesures de compensation et d'appui ont été proposées, selon les types de biens affectés et la catégorie des PAP en fonction de leur statut. Ces mesures concernent la compensation des biens suivants :

- ❖ les biens immobiliers construits (Bâtiment, Bâtiment inachevé, Douche ouverte) ;
- ❖ les biens économiques (Boutique, hangar, Station-service) ;
- ❖ les arbres ;

Les coûts des différents biens affectés tels que les hangars les bâtiments les cases les boutiques ont été déterminés. Cette détermination a été faite à partir de devis Estimatif quantitatif (devis estimatif réalisés par des professionnels des bâtiments et travaux publics, tenant compte des valeurs des prix unitaires des matériaux conformément aux tendances du marché de la construction de bâtiments pour l'année en cours). Ce devis estimatif sera soumis à l'appréciation des PAP. Ce qui permettra de retenir une grille définitive transmise aux chefs

¹ Aux fins de cette politique, « involontaire » signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause, ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix.

² « Terres » inclut tout ce qui pousse ou est édifié de manière permanente, tel que des bâtiments ou des cultures.

quartiers pour signature et diffusion. Les couts unitaires de compensation des biens affectés se présentent comme suit :

Tableau 28 : Barème d'estimation des pertes

Biens immobiliers			
N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (en F CFA)
1	Apatams affectés	m ²	17500
2	Etalage mobile	m ²	-
3	Baraque en tôle bois	m ²	17500
4	Baraque métallique / Kiosque	m ²	49503
5	Boutique en maçonnerie	m ²	115 327
6	Hangar affectés	m ²	17500
7	Maison en maçonnerie	m ²	96 428
8	Parcelle / Terrains non constructibles affectés	m ²	10 000
9	Terrasses / Véranda affectées	m ²	44670
Coûts unitaires de remplacement des arbres à vocation économique			
1	Manguier	Magnifera indica	20000
2	Palmier	Elaeis guineensis	5000
3	Avocatier	Persia americana	20000
4	Cocotier	Coco nucifera	15000
5	Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	5000
6	Gattilier	Vitex agnus-castus	10000
7	Le Kaïlcédrat	Khaya senegalensis	10000
8	Bananier	Musa sp	2000
9	Oranger	Citrus sinensis	15000
10	Kapokier	Ceiba pentandra	20000
11	Karité	Vitellaria paradoxa	20000
12	Néré	Parkia biglobosa	15000
13	Anacardier	Anacardium occidental	20000
14	Baobab	Adansonia digitata	30000
15	Teck	Tectona grandis	5000
16	Rônier	Borassus	10000
17	Iroko	Milicia excelsa ou Chlorophora excelsa	20000
18	Cola	acuminata	5000
19	Autres fruitiers (goyavier,...)	Autres fruitiers (Psidium guajava ,Carica papaya...)	5000
20	Autres arbres non fruitiers	Autres arbres non fruitiers	1000

Source : Adapté (PAPC, 2019) et Travaux de terrain, ECOPLANWSP, Septembre/Octobre 2015

En effet les besoins en terre du projet ne se limitent qu'aux sites d'installation des postes de transformateur. A cet effet, toutes les dispositions préalables ont été prises par la SBEE afin que ces sites retenus soient dans les domaines publics de l'état. Ainsi des démarches auprès des mairies ont été menées en vue de la mise à disposition formelle de ces sites d'environ 40 m² pour les besoins du projet. Toutefois des besoins d'achat de ces sites pourraient se poser. Par conséquent des provisions pour l'achat de ces sites devraient être évaluées et intégrées dans le coût du PAR. Le tableau ci-dessous dresse le point des sites à acquérir par la SBEE. Au total 23 sites de 40 m² devront être acquis. Des missions de prospection en vue de l'achat de ces sites seront réalisées par la SBEE.

Tableau 29 : Récapitulatif des terrains à acquérir pour l'implantation des postes

N°	VILLES	Postes	Type de travaux	Statut du site	Emplacements	Total
	LOKOSSA	PLK 6	Nv. Poste H61 Ahouamé 2- 160 kVA	A acquérir	Emplacement dans un espace vide appartenant à un privé	1
	ABOMEY	PA 5	Nv Poste H59 Adankpodgé 3- 400kVA	A acquérir	Emplacement dans un domaine privé	5
		PA 28	Nv Poste Commissariat- 630 kVA	A acquérir	Emplacement sur une construction privé	
		PA 1 Adankpodgé 1	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	Emplacement dans un espace vide à acquérir	
		PA 20 Ahouago 1		A acquérir	Emplacement dans un espace vide à acquérir	
		PA 4	Nv Poste -630 kVA	A acquérir	Emplacement dans un carré bâti à acquérir	
		HOUEYOGBE	Doutou	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	
	A transférer dans l'espace de l'école					
	BOPA	Densatigo 1	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	Emplacement dans un carré bâti	2
				Espace à approprier		
		Kpodji	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	Emplacement dans un carré vide privé	
				Espace à approprier		
	ATHIEME	Adankpossi	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	Emplacement dans un carré vide privé	3
				Espace à approprier		
		Sevotinnou	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	Emplacement dans un carré bâti	
					Espace à approprier	
	Agniwedji			A acquérir	Emplacement dans un carré vide privé	

			Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)		Espace à approprier	
	Zogbodomey	Zado	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	Emplacement dans un carré bâti	1
					Espace vide disponible ou le poste peut être transféré	
	Djija	Zaha	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	Emplacement dans un carré bâti	1
					Espace vide disponible ou le poste peut être transféré	
	BOHICON	Manaboué 5	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	Emplacement disponible dans un carré vide à conquérir	3
		Manaboué 3	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	Emplacement disponible dans un carré vide à conquérir	
		Avognanna 2	Construction (5,6mx6, 5m≈38m ²)	A acquérir	Emplacement disponible au bord de la voie dans un carré vide à chercher le propriétaire	
	Abomey-Calavi	PAC-21	Nouveau poste à Construire	A acquérir	Parcelle non bâtie	6
		PAC-12	Nouveau poste à Construire	A acquérir	Parcelle non bâtie	
		PAC-9	Nouveau poste à Construire	A acquérir	Parcelle non bâtie	
		PAC-5	Nouveau poste à Construire	A acquérir	Parcelle non bâtie	
		Poste de Répartition-Godomey	Poste Source	A acquérir	Parcelle non bâtie	
		Poste Source Calavi	Poste Source	A acquérir	Parcelle non bâtie	
Total						23

En plus des compensations des biens, des appuis doivent être faits à l'endroit des personnes vulnérables.

Comme mentionné précédemment, l'enquête socioéconomique a identifié 15 personnes vulnérables. La mesure spécifique de réinstallation va consister à octroyer une aide spécifique aux personnes identifiées comme vulnérables. Le montant accordé aux personnes vulnérables correspond au revenu mensuel de chaque PAP vulnérable pour une période transitoire de 03 mois.

Les pertes d'arbres ont été évaluées avec les Services compétents du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche ainsi que le Service des Eaux et Forêts. Ces évaluations ont également pris en compte les évaluations faites dans le cadre des études récentes du même genre.

Pour ce qui concerne les pertes des arbres (biens collectifs : arbres d'alignement le long des artères ou arbres dénombrés dans le domaine public) le reboisement compensatoire sera équivalent à deux arbres plantés pour un arbre d'alignement ou public arraché (pris en compte dans le PGES)

7.2.1 Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires ont été présentés aux PAP. Il s'agissait de la compensation en nature, de la compensation en espèce, de l'assistance ou d'autres formes de compensations proposées librement par la PAP.

Tableau 30 : Récapitulatif du Type de compensation souhaité par les PAP

Type de compensation	En espèces	En espèces et en nature	En nature	Total
Nbre de PAP	194	31	39	264
Proportion (%)	73,48	11,75	14,77	100

Source : Enquêtes terrain ProMER actualisés, Mai-Juin 2022

Sur les 264 PAP enregistrés, 194 PAP soit 73,48% ont opté pour la compensation en espèce à la place de la compensation nature.

7.2.2 Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Pour accompagner toutes les personnes affectées par le projet, l'évaluation des biens a été faite suivant les barèmes consignés dans le tableau 31.

Tableau 31 : Matrice de compensation et d'appui

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de terrain loti dans une zone constructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation du terrain loti au coût du marché	-
	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation du terrain loti au coût du marché	-
	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation du terrain loti au coût du marché	-
Perte de terrain loti dans une zone non aedificandi	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation du terrain loti au coût du marché	-
Perte de terrain dans une zone non aedificandi en cours de lotissement	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation du terrain au coût du marché	-
Perte de terrain dans une zone non aedificandi non loti	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation du terrain à un coût forfaitaire (10.000 francs CFA/m ²)	-

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte d'une infrastructure connexe (rampe terrasse véranda, etc.)	Propriétaire	Compensation de l'infrastructure conformément au barème du devis quantitatif et estimatif	-
Perte d'un bâtiment à usage d'habitation	Propriétaire	Compensation du bâtiment d'habitation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif	-
Restriction d'accès aux habitations	Habitants		Aménagement de rampes provisoires d'accès pour les personnes
			Aménagement de parking pour le stationnement des véhicules pendant les travaux
			Respect des délais des travaux
Perte d'un bâtiment ou infrastructure à usage commercial	Propriétaire	Compensation du bâtiment ou infrastructure commerciale conformément au barème du devis quantitatif et estimatif	-
Perte de moyen de subsistance ou perturbation de l'activité économique (Commerce)	Gérant, employés	Revenu mensuel moyen sur trois (03) mois	-
Appui aux PAP vulnérables	PAP vulnérables ayant perdu des biens économiques		Le montant accordé aux personnes vulnérables correspond au revenu mensuel de chaque PAP vulnérable pour une période transitoire de 03 mois.

Source : Adapté (PAPC, 2019) et Travaux de terrain, ECOPLANWSP, Septembre/Octobre 2015

7.2.3 Biens immobiliers construits

Sur la base des précisions consignées dans la matrice et le barème d'évaluation des compensations, les biens immobiliers construits sont de plusieurs catégories et non pas les mêmes prix par mètre carré.

7.2.4 Mesures de compensation pour perte économique

Les mesures d'appui prévues pour les PAP affectées économiquement sont calculées sur la base du revenu mensuel moyen de chaque PAP.

Ce revenu est accordé aux PAP pendant trois mois. Cette période correspond à la durée de perturbation de l'activité (limitation d'accès à l'activité, déplacement d'un étalage mobile, etc.) et au temps d'adaptation dans un nouvel environnement.

7.2.5 Appui aux personnes vulnérables

Pour les PAP vulnérables, les frais d'assistance ou d'appui ont été convenus après échange avec ces dernières. Selon le critère de vulnérabilité qui prend en compte l'âge, le nombre de personnes à charge, le type d'handicap, le veuvage et les moyens de subsistances, un traitement spécifique leur sera accordé.

7.2.6 Mesures de compensation pour perte des arbres

La perte causée par l'abattage d'arbres fruitiers dans les concessions et sur les parcelles est définitive. Concernant la compensation en espèces pour la perte d'arbres par abattage, l'évaluation a été faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre (tableau 26).

7.2.7 Consultations et négociations tenues/menées

Les coûts de compensation des différents biens ont été déterminés à partir des dispositions des textes règlementaires. Les autres coûts concernant les biens individuels tels que : hangar, véranda, douche, maison, ont été définis en commun accord avec les PAP individuellement. Un devis estimatif et quantitatif mis au point par le consultant a servi de base aux négociations.

Les pertes d'arbres ont été évaluées avec les Services compétents du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche ainsi que le Service des Eaux et Forêts.

Les PAP ont été consultées dès le début sur les principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. Le devis estimatif après consultation avec les PAP a été améliorée conformément à leurs attentes et une grille a été retenue puis transmise aux chefs quartiers pour signature et diffusion.

L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

7.2.8 Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés

Cette étape est très importante et permet à chaque PAP de s'assurer que tous ses biens affectés ont été pris en compte et bien décrits. C'est aussi une occasion pour chaque PAP de vérifier si sa photo d'identité, les photos de ses biens et les dimensions et autres caractéristiques sont conformes. La consultation avec les PAP et la signature des fiches individuelles de recensement s'est déroulées pendant la période de collecte des données de la période du 10 au 30 Mai 2022

7.2.9 Estimation des pertes individuelles et collectives

En se basant sur les principes d'indemnisation développés en consultation avec les personnes affectées, les évaluations des pertes individuelles et collectives ont été faites sur une base consensuelle à partir des devis quantitatifs et estimatifs. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan d'actions de réinstallation et de compensation favorisent les compensations en espèces plutôt qu'en nature sur demande des PAP.

Un document officiel des « Prix et déboursé sec » a été élaborés en juin 2008 par la Direction de la Construction et de la Promotion des Matériaux Locaux (DCPML). Ces prix ont fait objet

de révisions successives au niveau des entreprises de génie civil. C'est donc sur la base de ces prix révisés que le consultant en tenant compte des prix actuels des matériaux et après consultation avec les PAP, a proposé un devis quantitatif estimatif

7.2.10 Conclusion d'ententes ou tentative de médiation

A l'issu de l'inventaire des biens de chaque PAP, la fiche de collecte des données individuelles correspondante est cosigné par la PAP, le consultant et le chef du quartier ou village. Cet acte fait office d'entente et d'accord établis avec chaque personne concernée.

7.3 Mesures de réinstallation physique

Le plan de réinstallation conformément à la législation béninoise et aux directives opérationnelles de la Banque ouest-Africaine de Développement doit permettre de s'assurer que les personnes déplacées :

- soient informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- soient consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et assurer qu'ils puissent choisir entre ces options,
- bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet.

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant :

1. que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
2. qu'elles puissent bénéficier ou être compensées pour la perte de maisons d'habitation, ou de terres à usage d'habitation ou agricole au moins équivalents aux avantages acquis et reconnus du site quitté.

Le plan de réinstallation doit également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de la compensation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

7.3.1 Assistance et accompagnement des PAP vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles doivent être payées parmi les premiers durant le processus d'indemnisation et pourraient avoir un appui spécifique du projet pour mettre en place des AGR afin de mieux subvenir à leurs besoins.

Ces personnes vulnérables ont été prises en compte dans le cadre de la détermination des mesures d'appui du présent PAR et feront objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du PAR.

L'assistance aux groupes vulnérables pourrait être apportée grâce à l'appui d'ONG spécialisées et disposant des agents compétents et de l'expérience pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables basée sur l'approche genre.

7.3.2 Diffusion de communiqués de presse sur le Projet.

En vue de mieux vulgariser le projet auprès des populations locales et susciter son adhésion et son appropriation, la SBEE (en tant que Maître d'Ouvrage) et les communes concernées (en tant que bénéficiaire du projet et gestionnaire du territoire) sont appelés à diffuser des communiqués de presse. Ces communiqués de presse seront destinés aussi à sensibiliser la population locale pour libérer les emprises (couloir de passage des câbles) et viendront ainsi en accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations Affectées par le Projet. Des actions de communication ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du présent PAR et ont permis de partager avec la population à travers la prise et la diffusion d'arrêtés municipaux des informations du démarrage du projet, de ces enjeux et de la date buttoir.

7.3.3 Tenue d'un registre de doléances

Il est prévu la tenue d'un registre des doléances au niveau des mairies et les arrondissements concernés par les travaux. Ledit registre permettra de recenser les préoccupations des personnes touchées. Ces préoccupations feront l'objet d'appréciation par le Comité Technique de Réinstallation.

7.3.4 Publication du PAR

Il sera affiché clairement au niveau des quartiers concernés par les travaux que le PAR est disponible au niveau des mairies et des Arrondissements concernés et que des registres des doléances sont mis à leur disposition en ces trois points pour déposer leurs plaintes et réclamations éventuelles. La date limite de réception des doléances à propos du PAR sera affichée clairement et postée sur les sites du projet.

7.3.5 Choix et protection du site de réinstallation

L'option visant à réinstaller des personnes affectées sur les sites d'accueil a été éliminée. Cette décision résulte des différents échanges avec les PAP qui souhaitent une compensation financière au lieu d'une réinstallation. Etant donné que l'option de réinstallation sur un site d'accueil n'a pas été choisie, la question de population hôte ou des populations d'accueil est devenue une règle non applicable pour l'option choisie.

7.3.6 Prise en compte du Genre

D'une manière générale, selon la tradition béninoise, l'ordre social et familial reconnaît l'autorité de l'homme sur la femme. La femme dans les villages est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale.

Les résultats du recensement des PAP du projet donnent 24% de femmes. Parmi elles, 83% exercent comme activité économique la vente de vivres et divers produits à petite échelle, tandis que 17% sont ménagères.

La préoccupation exprimée par les jeunes est relative aux emplois qui seront créés au moment des travaux. Ainsi, la priorité sera accordée à la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés. Aussi, le projet accordera une assistance spécifique aux femmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

Cette assistance se traduira par :

- L'appui pour la compréhension, le remplissage et la signature des documents ;
- L'assistance au cours de la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et puisse servir à développer les AGR ; cette assistance leur sera apportée à travers des sensibilisations à l'auto-emploi
- L'Assistance pendant la période suivant le paiement afin de sécuriser une indemnité, de réduire les risques d'un mauvais usage ou encore de protéger contre le vol.

Des réunions de point d'étapes régulières seront tenues avec les PAP afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds par la production de preuves.

7.3.7 Paiement des indemnités

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, le Comité technique de réinstallation mise en place au niveau de la Mairie procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, des chèques seront remis aux PAPs qui recevront des montants élevés. De même quelque soit le montant à percevoir, tous les PAPs signeront une décharge reconnaissant avoir été compensées selon l'entente établie.

7.4 Coûts et budget des compensations

Le coût et budget des compensations résultent de l'inventaire des différents biens évalués suite à une négociation tenue avec les PAP.

7.4.1 Coûts des compensations

C'est l'étape qui permet de ressortir tous les coûts des biens évalués dans le processus d'élaboration de ce présent plan d'Actions de Réinstallation. Selon le barème d'estimation des coûts, les biens ont été évalués par catégorie et type des biens y compris les compensations accordées au PAP ayant perdu leurs activités génératrices des revenus ainsi que le traitement spécifique accordés aux personnes vulnérables.

7.4.1.1 Aide à la réinstallation (Evaluation du coût des pertes économiques)

Il convient de préciser ici que les biens immobiliers ne sont souvent pas impactés dans leur entièreté. Il s'agit le plus souvent d'une portion du bien. Les cas rares où toute la construction est impactée concernent celles qui se trouvent dans les domaines publics. Les personnes affectées par le projet et particulièrement celles détenant des biens immobiliers construits : bâtiments, bâtiments inachevés, boutiques, cases, clôture, douches hangars et vérandas, recevront une aide à la réinstallation. Celle-ci comprend :

Une assistance au déménagement pour le détachement provisoire de leur bien affecté leur sera octroyée.

Cependant au cours des consultations publiques l'aspect du montant de l'assistance n'a pas été discuté avec les PAP qui considéraient le projet d'électrification plus important. A défaut d'un montant fixé par consensus avec les PAP, le consultant propose chaque fois un forfait /m² comme aide au déménagement pour ces biens comme l'indique le tableau 26. Ces prix ont été prix sur le marché de la capitale en attendant la validation de la grille par la SBEE.

7.4.1.2 Evaluation des biens immobiliers construits

Les biens immobiliers construits sont de plusieurs catégories et non pas les mêmes prix par mètre carré (tableau 32). Ces biens immobiliers construits sur la base du barème et de la superficie enregistrée sur le terrain ont été évalués (tableau 29).

Tableau 32 : Coût de compensation des biens immobiliers construits

Types de biens	Nombres	Superficie (m ²)	Coût total
Bâtiment inachevé	1	18	1 735 704
Batiment	5	184	4 600 000
Terrasse	1	15	670 050
Boutique	4	50	3 093 436
Clôture	9	82	363 000
hangar	80	1048,5	27 606 678
Véranda	6	75	3 350 250
Total 1	152		41 419 118

Source : Enquêtes terrain actualisées ProMER, Mai –Juin 2022

7.4.1.3 Evaluation des biens immobiliers non- construits (perte de terre)

Les biens immobiliers non-construits sont au nombre de 23 le prix du mètre carré tien compte du référentiel donné au tableau 35 précédent. Ces biens immobiliers non-construits ont été évalué sur la base du barème de 10 000 franc CFA le mètre carré pour un besoin de 40 m² nécessaire à chaque site pour la construction de postes H59 (tableau 33).

Tableau 33 : Provision pour l'acquisition des sites de construction des postes de transformation

N°	VILLES	Coût unitaire du m2	Nombre de parcelle	Nombre du m2	Coût total
	LOKOSSA	10 000	1	40	400 000
	ABOMEY	10 000	5	200	2000000
	HOUEYOGBE	10 000	1	40	400000
	BOPA	10 000	2	80	800000
	ATHIEME	10 000	3	120	1200000
	DJIJA	10 000	1	40	400000
	BOHICON	10 000	3	120	1200000
	Abomey-Calavi	10 000	6	240	2400000
	OUIDAHA	10 000	1	120	1200000
	Total				10.400.000

Source : Mission d'élaboration du PAR actualisé du ProMER Mai-Juin (2022)

7.4.1.4 Evaluation des arbres affectés

Pour les arbres, celles se trouvant dans les emprises des voies publiques sont prises en compte dans le PGES d'où pour un arbre abattu, deux arbres plantés. Néanmoins elles feront l'objet

d'une évaluation dans le présent PAR, au même titre que les arbres ne se trouvant pas dans les domaines publics et appartenant aux propriétaires terriens. Ces évaluations sont présentées dans le tableau 34.

Tableau 34 : Coût de compensation des arbres privés

Types d'arbres	Nombre	Prix unitaire	Coût total
Alimentaire	148	5000/10000	800 000
Fruitier	79	15000/ 20 000	1 405 000
Ornemental	5	2000	10 000
Autres	31	1000	31 000
Total	263		2.246.000

Source : Mission d'élaboration du PAR actualisé du ProMER 2022

Tableau 35 : Coût de compensation arbres situés dans le domaine public (pris en compte dans le PGES)

Types d'arbres	Nombre	Coût unitaire	Coût total	Coût total X 2
Alimentaire	93	5000	465000	930000
Fruitier	138	15000	2070000	4140000
Médical	108	4000	432000	864000
Ornemental	102	2000	104000	208000
Autres	8	5000	40000	80000
Total	449		3111000	6.222.000

Source : Mission d'élaboration du PAR actualisé du ProMER Mai-Juin 2022

7.4.1.5 Evaluation du cout des appuis aux personnes vulnérables

Le coût d'appui aux personnes vulnérables est évalué à **2 640 000 F CFA** (deux millions six-cents quarante mille francs CFA). Ces personnes vulnérables sont dénombrées au nombre de 15.

Tableau 36 : Coût d'appuis aux personnes vulnérables

Sexe	Nombre de PAP vulnérables	Revenu mensuel moyen	Nombre de mois considéré	Coût Total
Masculin	5	66000	3	990000
Féminin	10	55000	3	1650000
Total	15			2 640 000

Source : Mission d'élaboration du PAR actualisé du ProMER Mai-Juin (2022)

7.4.2 Budget global des compensations

Le budget global du Plan d'actions de réinstallation (PAR) est évalué à **163 025 633 F CFA** (**cent soixante trois mille vingt cinq mille six cent trente trois F CFA**), soit **89 325 633 F CFA** financé par la SBEE et **73 700 000** financé par la BOAD.

Le budget comprend le coût des indemnités composés des compensations pour

- pertes de bâtisses

- appuis aux personnes vulnérables
- pertes d'arbre,
- aides à la réinstallation ;
- les coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR comprenant les frais de prise en charge des commissions de suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- le coût de l'audit social du PAR ;
- la provision pour la réalisation éventuelle d'un PAR complémentaire, notamment en cas d'actualisation du PAR après une certaine durée nécessitant de considérer de nouvelles réalités qui pourraient se présenter lors de la mise en œuvre du projet ou la prise en compte d'autres aspects complémentaires.

Le tableau ci-après présente les détails du budget global de la réinstallation.

Tableau 37 : Budget des compensations

Poste budgétaire		Montant (F CFA)	Source de financement
Coûts de Compensation du projet	Compensation des bâtisses	41 419 118	SBEE
	Appuis aux personnes vulnérables	2 640 000	
	Compensation des pertes d'arbres privés	2 246 000	
	Provision pour l'acquisition de 24 sites de construction de postes H59	10 400 000	
	Provision pour la réalisation éventuelle d'un PAR complémentaire en cas d'actualisation du PAR	12 000 000	
	Mobilisation d'un Huissier	2 500 000	
	Audit de mise en œuvre du PAR	10 000 000	
	Sous Total 1	81 205 118	
	Imprévus (10% du sous total 1)	8 120 515	
	Total 1(Sous Total 1 + Imprévus)	89 325 633	
Coûts de mise en oeuvre	Fonctionnement des comités Locaux (Mise en œuvre du MGP)	2 000 000	BOAD
	Fonctionnement du comité technique	2 000 000	
	Renforcement de capacité	67 200 000	
	Diffusion du PAR	500 000	
	Coût de suivi évaluation	2 000 000	
	Total 2	73 700 000	
	TOTAL général (Total 1+ total 2)	163 025 633	

Source : Mission d'élaboration du PAR actualisé du ProMER Mai-Juin (2022)

8 CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

L'opération de mise en œuvre de la compensation débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'administration locale (Préfecture, Commune et Arrondissement).

L'Unité de Coordination du Projet prendra les dispositions, après le dépôt du PAR auprès de l'administration locale concernée, pour assurer l'information des populations affectées et locales, par des consultations, des affichages, la radio.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, le projet doit ouvrir de nouvelles consultations pour une conciliation des points de vues. A la fin de la conciliation, le projet signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence de la Commission de Suivi du paiement des compensations.

À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation.

8.1 Durée de mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR sera de six (06) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site.

8.2 Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau ci-après donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 38 : Chronogramme d'exécution du PAR

Étapes/Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6							
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Étape 1 : Validation du PAR et mobilisation des fonds	■																											
Étape 2 : Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'Administration locale (Arrondissement, mairie et préfecture)			■																									
Étape 3 : Réunion d'information des PAP			■																									
Étape 4 : Signature des protocoles d'indemnisation indiquant le montant de la compensation, les objectifs de la compensation, les obligations des parties (affectées et projet)					■																							
Étape 5 : Remise de la compensation et certification par l'huissier								■																				
Étape 6 : Libération des emprises et clôture du dossier									■																			
Étape 7 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP après 6 mois et clôture du dossier individuel quand les conditions sont estimées équivalentes à celles de leur ancien milieu de vie																									■			
Étape 8 : Rédaction du Rapport d'indemnisation									■																			
Étape 9 : Rédaction du Rapport de mise en œuvre du PAR																									■			

Nb : les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnisations complémentaires (s'il y a lieu) et libération du site.

9 DESCRIPTION DES RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le montage organisationnel comprend essentiellement les acteurs suivants :

Tableau 39 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Institutions	Rôles
Unité de Coordination du projet (UCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision/ -Suivi -Évaluation du PAR - Organisation des consultations publiques ; - Mobilisation des fonds - Mise en œuvre du PAR - Gestion des Litiges
Commission d'évaluation et de purge des droits	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation aux PAP ; - Assistance aux déplacements
SBEE	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des personnes affectées par le projet ; - Décaissement et paiement des compensations
Comité de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du Paiement des compensations - Participation à la gestion des litiges - Coordination des consultations du public
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un dispositif sécuritaire - Suivi du Paiement des compensations - Participation à la gestion des litiges - Coordination des consultations du public population sur les dispositions sécuritaire, environnementale et sociale
ONG	<p>Accompagnement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie sociale et son corollaires d'activités de développement sociale; - Communication sociale : - Exécution du PAR ; <ul style="list-style-type: none"> • Participation au suivi de Paiement des compensations ; • Participation à la gestion des litiges ; • Réalisation des consultations publiques ; - Prévention de nouvelles installations irrégulières
Cabinet d'huissier	<ul style="list-style-type: none"> - Certification des indemnisations
BOAD, Consultant	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du PAR

10 PROCÉDURES D'ARBITRAGE/MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) de la SBEE. Ce dispositif prend en compte tous les types de plaintes susceptibles de survenir durant tout le processus de réalisation du projet.

Le processus comprend deux procédures de démarches. La démarche de règlement à l'amiable et la démarche judiciaire. Celle à l'amiable (extra-judiciaires) comprends trois (03) niveaux (local, communal et national).

Les différents échelons sont :

a) Niveau I : il s'agit du Comité Local de Gestion et de Suivi des Plaintes (CLGSP) qui est installé dans les arrondissements où se réalisent les activités du projet ;

b) Niveau II : le Comité Communal de Gestion et de Suivi des Plaintes (CCGSP) qui est installé au niveau de différentes mairies concernées ;

c) Niveau III : le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui est installé au niveau du Projet ;

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PROMER met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des griefs sont appropriés du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Lorsque le litige n'est pas réglé à l'amiable par les différents Comités (CLGP CCGP, et CTR), le plaignant peut recourir à l'instance judiciaire du tribunal compétente.

En cas de non satisfaction à l'amiable par les différents Comités (CLGP CCGP, et CTR), le requérant peut saisir la justice, comme il peut la saisir sans passer par ces paliers.

La figure 10 présente les étapes de traitement de plaintes ou de gestion de griefs. La présente section du PAR expose le mécanisme prévu pour le suivi et la résolution de ces plaintes et réclamations. Ce cadre est défini tel que les personnes affectées peuvent exprimer leurs griefs ou réclamations sans supporter de frais et sont assurées que leur plainte sera reçue et traitée en temps voulu. Dans bien des cas, des dispositions particulières pourraient s'avérer nécessaires pour s'assurer que les intérêts des femmes et autres groupes vulnérables sont pris en compte dans ce cadre.

Le souhait est que toutes les plaintes et réclamations puissent être gérées par voie de négociation et de conciliation à l'amiable. La priorité sera accordée au recours à des instances locales pour permettre aux PAP d'accéder facilement à ce recours de proximité. Ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

Le souhait est que toutes les plaintes et réclamations puissent être gérées par voie de négociation et de conciliation à l'amiable. La priorité sera accordée au recours à des instances locales pour

permettre aux PAP d'accéder facilement à ce recours de proximité. Ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

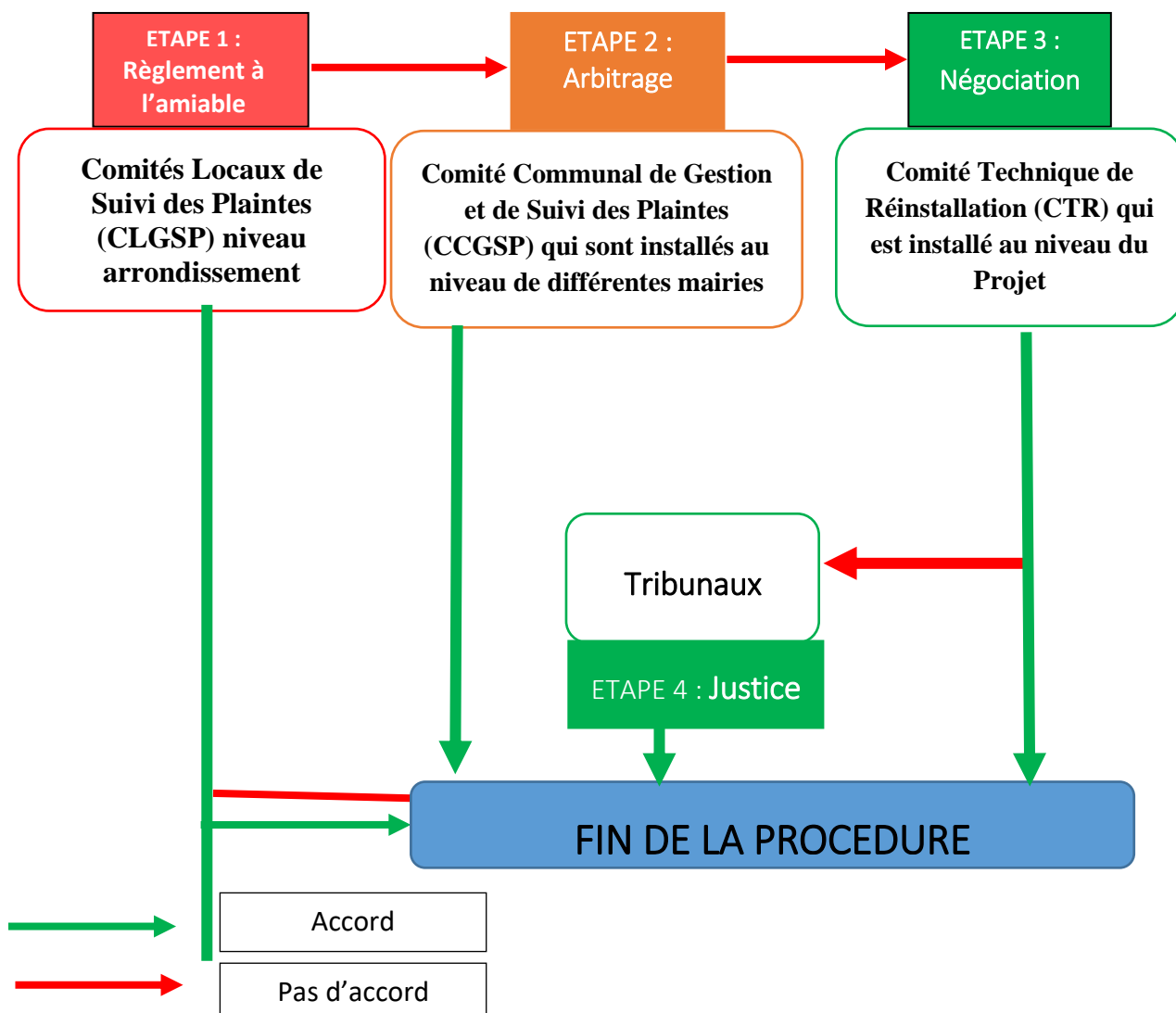


Figure 10 : Grandes étapes de gestion d'une plainte

Le processus complet de gestion des plaintes et réclamations relève de la responsabilité des instances existantes ou qui seront mises en place. Le processus est ainsi qu'il suit : enregistrement des plaintes, traitement des plaintes ; rôle du comité technique de réinstallation, au niveau des juridictions ; dispositions administratives et recours à la justice.

10.1 Enregistrement des plaintes

Les PAP seront informées par les canaux d'information habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau, arrondissement, soit au niveau communal et à l'UGP. Le mécanisme de gestion des conflits inclura un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme. De plus, le mécanisme définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, etc., en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes. Les réclamations des PAP sont traitées et enregistrées au niveau du comité local de réinstallation.

10.2 Traitement des plaintes

Un dispositif est installé au niveau du Comité Local de Réinstallation qui siège au niveau de l'arrondissement dans le cadre de ce projet. Il s'agit du mécanisme de gestion des griefs. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de règlement à l'amiable. Il débute par une plainte déposée soit au niveau du Commissariat d'Arrondissement, soit directement au niveau du Procureur de la République près du Tribunal.

Le règlement d'éventuelles plaintes se fera avec diligence au cours de la mise en œuvre du PAR et se reposera sur diverses procédures d'arbitrage et un système officiel de gestion des griefs. Un comité technique de Réinstallation (CTR) est créé pour la mise en œuvre des activités du présent PAR.

La composition des comités, ainsi que leurs principales attributions sont décrites au chapitre suivant, relatif aux responsabilités organisationnelles. Les options se présentent comme suit :

- **règlement à l'amiable** auprès des Comités Locaux de Suivi des Plaintes (CLGSP) niveau arrondissement;
- **arbitrage** en cas de non satisfaction auprès du Comité Communal de Gestion et de Suivi des Plaintes (CCGSP) qui sont installés au niveau de différentes mairies concernées
- **négociation** : En cas de non satisfaction la SBEE constitué en Comité Technique de Réinstallation intervient ;
- **recours à la justice** : En cas de non satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre du présent PAR, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

10.2.1 Règlement à l'amiable

Au niveau de chaque arrondissement, le CLGSP recevra toutes les plaintes et réclamations liées au projet, analysera les faits et statuera. Il veillera à un règlement diligent des différentes plaintes qui lui parviendront. Le modèle d'enregistrement des plaintes joint en annexe sera utilisé.

La plainte adressée au comité par le plaignant sera réceptionnée par le chef du village ou du quartier où il réside. Ce dernier reçoit la plainte et l'enregistre par écrit (sur la fiche d'enregistrement des plaintes), ou de façon verbale (à l'aide d'un enregistreur vocal). Il transmet aussitôt la plainte au secrétariat du CLGSP qui le consigne dans le registre de plaintes. Une invitation est envoyée au plaignant 48 heures après la réception de la plainte pour être reçu le lendemain. Ainsi, tout plaignant est reçu 72 heures après le dépôt de sa plainte au niveau du Chef Quartier.

Le CLGSP se réunit donc 72 heures après réception de la plainte pour écouter le plaignant et ensuite trouver des solutions satisfaisantes à la demande ou la revendication du plaignant. Le président du comité est celui qui invite les membres à la réunion d'étude des plaintes. Si la plainte concerne un conflit entre deux individus, une invitation sera également envoyée 48 heures à l'avance à la deuxième partie afin qu'elle participe également à la séance. Deux cas de figures pourraient survenir :

- Le comité trouve solution ou réponse séance tenante à la préoccupation du plaignant. Dans ce cas, la procédure s'achève par la rédaction d'un PV de séance.

- Le comité ne trouve pas solution ou réponse séance tenante à la préoccupation du plaignant, car n'ayant pas les compétences décisionnelles nécessaires. Dans ce cas, la séance s'achève avec la rédaction du PV dans lequel le CLGSP renvoie la requête du plaignant vers le CCGSP pour son traitement.

10.2.2 Règlement par arbitrage

Le comité communal intervient lorsque la plainte n'a pu être traitée par le CLGSP. Le secrétaire adjoint du CLGSP se charge de transmettre dans les 48 heures les PV des séances au secrétaire du CCGSP qui le réceptionne et le consigne dans le registre de plaintes. Ce dernier en informe le président qui convoque la commission communale. Une invitation est alors envoyée au plaignant (et son protagoniste au besoin) 72 heures avant le jour de la séance. Le CCGSP dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du CLGSP, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les griefs et les PV des commissions, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, et une autre, transmise à la commission locale.

10.2.3 Règlement par négociation

Le Comité Technique de Réinstallation (CTR) est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le comité communal de gestion des plaintes. Il aura principalement pour mission de négocier avec les populations affectées afin de déterminer les montants des indemnités à accorder relativement aux biens et aux activités ; les résultats de ses travaux doivent déboucher sur des propositions concrètes. Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnisations qui auront été retenues.

Avant le recours aux juridictions, le Représentant du médiateur de la République pourra être saisi toujours dans le souci de régler à l'amiable le différend, avant l'enclenchement d'une procédure judiciaire devant les tribunaux.

Il est l'instance nationale de gestion des plaintes des interventions du PROMER. Ses responsabilités sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation des membres des comités communales et locales sur le MGP ;
- la réception, l'enregistrement, le traitement et l'archivage des plaintes non traitées au niveau I et II ;
- le suivi du fonctionnement de ses différents démembrements des comités de gestion des plaintes ;
- la proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes ;
- le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Un registre sera ouvert à cet effet pour recueillir les plaintes qui seront traitées. Les plaintes et doléances seront dépouillées en session par le CTR. Les propositions de réponses parviendront aux plaignants par le canal des représentants des personnes affectées membres du CTR ou du Chef de quartier. Les plaignants peuvent être amenés à rencontrer le CTR lors des réunions

périodiques pour exposer de vive voix leurs préoccupations. Les personnes affectées seront informées de l'existence de toutes ces dispositions.

10.2.4 Au niveau des juridictions

A l'issue du traitement au niveau local, au niveau communal et national, le plaignant non satisfait peut toujours également saisir les tribunaux. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers. En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

Toutefois, les litiges ne doivent pas bloquer les travaux. En cas de désaccord persistant, les montants des indemnisations sont consignés attendant que la justice donne son verdict. Cela permet aux travaux de se poursuivre normalement.

De façon spécifique, le Comité Technique de Réinstallation, mettra à la disposition des personnes affectées les numéros de téléphones de son Secrétaire administratif ou de son Rapporteur. Un registre sera ouvert à cet effet pour recueillir les plaintes qui seront traitées. Les plaintes et doléances seront dépouillées en session par le CTR. Les propositions de réponses parviendront aux plaignants par le canal des représentants des personnes affectées membres du CTR.

Les plaignants peuvent être amenés à rencontrer le CTR lors des réunions périodiques pour exposer de vive voix leurs préoccupations. Les personnes affectées seront informées de toutes ces dispositions.

11 CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

11.1 Objectifs de la consultation et de la participation du public

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Dans le cadre de ce projet, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ;
- de permettre aux populations et acteurs de se prononcer sur le projet ;
- d'émettre leur avis, préoccupations, attentes, craintes vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations sur le projet.

11.2 Méthodologie

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique dans le cadre de la présente étude, il a été adopté la méthode de la consultation publique. Les outils méthodologiques mobilisés à cet effet ont été l'entretien semi-structuré pour les rencontres individuelles et les échanges directs avec les ménages impactés sur la base de questionnaires.

Deux étapes ont caractérisé les consultations publiques à savoir : (i) l'organisation des réunions d'information sur le projet et la collecte des données sur le terrain et (ii) des séances de consultation publique (auprès des acteurs lors de la collecte des données).

Ces consultations ont été réalisées au cours de la période du 10 au 30 Mai 2022, et ont concerné les Mairies des communes concernées, les chefs d'arrondissements, les chefs de villages les personnes ressources et les populations à la base. La liste des personnes rencontrées (cf. annexe 2 à la suite des PV de consultations publiques lors de la collecte des données et informations.

11.3 Résultats des consultations publiques

Au titre de l'appréciation du Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (ProMER), il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication en vue de la réussite de sa mise en œuvre.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

11.3.1 Synthèse des échanges menés sur le terrain

De manière générale, il résulte de ces séances, les avis suivants :

- L'éclairage public contribuera à faire baisser le banditisme dans les villages et les quartiers.
- Les communes connaîtront moins de délestage du courant.
- Les ménages pourront faire des réserves de nourriture en toute quiétude.
- La dynamisation du petit commerce, en particulier le commerce alimentaire pratiqué par les femmes et les jeunes.
- Les jeunes trouveront de l'emploi pendant les travaux de mise en œuvre du projet.
- Les élèves et les étudiants auront une opportunité de suivre le programme « école en ligne » et disposer de l'internet.

- Les familles pourront assurer le fonctionnement optimal des appareils électroménagers et seront rassurés de la garantie des réserves des denrées alimentaires.
- La création des activités génératrices de revenus.

11.3.2 Synthèse des préoccupations, craintes et questions des parties prenantes.

Au cours des différents échanges avec les parties prenantes, les préoccupations et les craintes des uns et des autres tournaient autour des points ci-après :

- Inquiétude par rapport au vol du matériel vu que ce sont des lignes aériennes.
- Les coupures d'électricité pendant les travaux peuvent causer la pourriture des denrées alimentaires dans les familles.
- Les risques d'accidents (risque d'électrocution) dus à la rupture possible des câbles électriques.
- Le non-respect des délais contractuels par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux peut amener la BOAD à suspendre le financement.
- La sensibilité des questions foncières (terrains bornés, non bornés, en jachère ; etc.) surtout au regard de certains espaces privés identifiés pour l'installation des postes de transformation.
- Les travaux pourraient nécessiter des déplacements involontaires.
- Le non-emploi de la main d'œuvre locale.
- L'existence de nombreux jeunes sans emploi.
- L'insuffisance d'implication des acteurs dans les projets.
- Démarrage tardif des travaux.
- Destruction des étalages et obstruction des routes pendant les travaux.
- Dégradation du couvert végétal.
- Les accidents de travail.
- Les coupures d'électricité et les dangers d'électrocution.
- Difficultés pour les petits commerces en phase des travaux et diminution de recettes.
- Risques de conflits.

11.3.3 Synthèse des suggestions et recommandations

En réponse aux préoccupations et craintes des uns et des autres, les suggestions et recommandations formulées de concert avec les parties prenantes ont permis de retenir les propositions suivantes :

- Que le projet soit exécuté selon les règles de l'art.
- Qu'une entreprise qualifiée et qui a déjà fait ses preuves soit recrutée pour les travaux.
- Que les travaux démarrent au plus tôt.
- Que le chantier soit effectivement balisé pour éviter les accidents.
- Que les conducteurs soient sensibilisés sur les excès de vitesses lors des travaux.
- Qu'un délai raisonnable soit accordé aux personnes affectées pour libérer l'emprise du projet.
- Que tous les biens affectés par le projet soient indemnisés (terrains bornés ou non, bâtisses et actifs agricoles).
- Que les personnes affectées par le projet soient effectivement accompagnées dans leur réinstallation.
- Que ce projet permette d'électrifier le maximum de villages dans chaque commune concernée.

- Que la main d'œuvre locale soit employée pour les travaux.
- Que les câbles pour le transport du courant répondent à la charge attendue.

Ainsi, il ressort de cette consultation et de l'avis des différentes parties prenantes, que le Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (ProMER), est hautement saluée par tous et a obtenu l'adhésion de toutes les parties prenantes ainsi que la population, à la condition que les avis des uns et des autres soient pris en compte. Les populations rassurent davantage de leur disponibilité à mettre tout en œuvre pour l'entretien et la protection des installations après leur réhabilitation et extension. Ces derniers sollicitent de la part des responsables du projet un accompagnement non seulement en appui logistique mais également en formation pour faire efficacement face à certaines situations.

Les photos ci-après illustrent quelques séances de consultations publiques et d'information avec les acteurs.



Photo 3: Vue de famille après consultation à la mairie de Zogbodoméy



Photo 4: Vue de famille après consultation à la mairie de Bohicon



Photo 5: Rencontre avec les chefs d'arrondissements, Chefs de villages et de quartiers plus les populations de la commune de N'Dali



Photo 6: Rencontre avec le Maire, les chefs d'arrondissement, les Chefs de villages et de quartiers plus les populations de la commune de Covè



Photo 7: Rencontre avec le Maire, les Chefs de villages et de quartiers plus les populations de la commune de Djougou



Photo 8: Rencontre avec le Maire ; les Chefs de villages et de quartiers plus les populations de la commune de Houéyogbé



Photo 9: Rencontre avec le Premier Adjoint ; les d'arrondissement et de villages et de plus les populations de la commune d'Athiémé



Photo 10: Rencontre avec les chefs d'arrondissements, Chefs de villages et de quartiers plus les populations de la commune de Bopa



Photo 11: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Grand Popo



Photo 12: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Aplahoué



Photo 13: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Toviklin



Photo 14: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Klouékanmè



Photo 15: Rencontre avec les parties prenantes de la commune d'Abomey Calavi



Photo 16: Rencontre avec les parties prenantes de la commune d'Abomey



Photo 17: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Savalou



Photo 18: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Boukoubé



Photo 19: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Coblé



Photo 20: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Matéri



Photo 21: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Natitingou



Photo 22: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Glazoué



Photo 23: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Ouèssè



Photo 24: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Savè



Photo 25: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Tchaourou



Photo 26: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Toucountouna



Photo 27: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Ouidah



Photo 28: Rencontre avec les parties prenantes de la commune de Lokossa

12 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Il vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au projet au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, pour la suite de la mise en œuvre du PAR. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

La SBEE devra organiser en son sein des compétences nécessaires pour le suivi évaluation. Le suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 40 : Programme de suivi du PAR

Indicateurs de suivi	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées avant le début des travaux ; 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; 100% des fonds prévu dans le PAR sont mobilisés 	Unité de Coordination du projet	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées avant le début des travaux ; 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; 100% des plaintes enregistrées sont traitées 	Spécialistes en sauvegarde sociales	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSES
<ul style="list-style-type: none"> 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes sont réalisées 	Spécialistes en sauvegarde sociales de la SBEE	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP
<ul style="list-style-type: none"> 100% des PAP ont retrouvé une qualité de vie égale ou meilleure 	Spécialistes en sauvegarde sociales de la SBEE et Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport sur la situation des PAP après leur indemnisation
<ul style="list-style-type: none"> 100% des PAP vulnérables ont été indemnisées et ont retrouvées une qualité de vie égale ou meilleure 	Spécialistes en sauvegarde sociales de la SBEE et le Consultant	6 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

12.1 Diffusion des rapports périodiques et d'audit d'achèvement

Après approbation, par la SBEE, le résumé du présent du PAR sera publié au journal officiel du Bénin qui constitue une archive nationale et une certification pour les parties prenantes. Il apparaîtra aussi dans le site web de la BOAD. L'Unité de gestion de projet publiera le document sur le site web de la SBEE. Ensuite, le consultant pour la mise en œuvre du PAR sous la supervision de l'UGP procédera à la préparation des activités de diffusion du PAR. Les activités de diffusion du PAR qui resteront à réaliser au cours de sa mise en œuvre sont les suivantes :

- vérification de la vulnérabilité de chaque PAP en fonction de critères prédéterminés et grâce à une enquête complémentaire à réaliser auprès de l'ensemble des PAP, afin de mieux cerner les besoins d'assistance. Addendum technique au PAR Final à produire par la SBEE au terme de cette activité pour affichage sur le site de l'UGP ;
- définition du programme détaillé de mise en œuvre et de suivi des mesures relatives à la compensation et à la restauration des moyens de subsistance, la réhabilitation économique et le renforcement des capacités des PAP. Addendum technique au PAR final à produire par les ONG chargées de la mise en œuvre des mesures de compensation au terme de l'approfondissement de ces mesures en relation avec les PAP pour affichage sur le site de la SBEE ;
- définition du programme détaillé de suivi, avec personnel et logistique nécessaires, à mettre en œuvre par l'Unité de Gestion du Projet pour évaluer les résultats des mesures de restauration. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site de la SBEE.

13 CONCLUSION

Le PAR des travaux dans le cadre du Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER) a permis de recenser l'ensemble des personnes et des biens installés dans l'emprise du projet.

Le projet affectera principalement des actifs les arbres privés et du domaine public et quelques vérandas, hangars et boutiques.

La mise en œuvre du PAR va nécessiter une mobilisation financière estimée à **163 025 633 F CFA (cent soixante trois millions vingt cinq mille six cent trente trois F CFA)**, financé par la SBEE et financé par la BOAD.

avec une contrepartie de la SBEE qui est de **89 325 633F CFA** soit 54,79 % du budget global du PAR, et celle du projet de **73 700 000 FCFA** soit 45,21 % du budget global du PAR.

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent PAR.

La mission estime que le calendrier d'exécution devrait être respecté par le projet. Au cas contraire, une mise à jour du PAR sera nécessaire.

En guise de recommandation, la mise en œuvre du projet et principalement le PAR devra :

- Impliquer l'ensemble des acteurs au projet ;
- Informer et sensibiliser les acteurs et surtout les bénéficiaires pour obtenir leur adhésion au projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- Informer et sensibiliser les parties prenantes sur les spécificités et les exigences des financements de la BOAD (DO.7) ;
- Suivre et évaluer les travaux de Modernisation et d'Extension des Réseaux (ProMER afin de garantir davantage de chances de succès au projet ;
- Octroyer des emplois lors des travaux de construction ;
- Mettre en place des mécanismes de gestion des conflits dans le cadre du projet ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs (société civile, ONG, autorité communale et préfectorales) dans la mise en œuvre du PAR ;
- Mettre en place un dispositif de communication efficace et d'information sur le Projet et ses activités à l'ensemble des différents acteurs ;
- Mettre en place des mécanismes de concertation permanente entre les différents acteurs avec une implication forte des populations afin de limiter voire éviter les litiges ou conflits dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Accompagner la reconversion des PAP par l'appui financier pour la réalisation d'activités génératrices de revenus (AGR) de reconversion. Cet appui financier devrait être aussi accompagné d'un renforcement des capacités des PAP (formation) sur les AGR ;
- La sécurisation foncière du site à l'aide d'un décret d'utilité publique ;









14 Bibliographie





- Egue, Y. D., & Dan, B. S. (2018). *Conservation de la biodiversité dans les forêts sacrées des Communes de Djidja et de Zogbodomey dans le Département du Zou au Sud-Bénin.*
- Gilbert, A., & Noël, H. F. (2012.). Caractérisation des plantations privées de teck (*Tectona grandis* L.f.) du département de l'Atlantique au Sud-Bénin. *Biotechnology, Agronomy, Society and Environment* .
- INSAE. (2013). *Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique : Cahier des villages et quartiers de ville du département du Zou.*
- INSAE. (2016, Août). *INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE L'ANALYSE ECONOMIQUE : CAHIER DES VILLAGES ET QUARTIERS DE VILLE DU DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE.*
- INSAE. (2016). *Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique : Cahier des villages et quartiers de ville du département du Zou.*
- PAPC, P. D. (2019). *PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET D'AMENAGEMENT DE RUES DANS LE BASSIN AAs.*
- PDAC - Ouidah. (2006). *PROGRAMME D'APPUI AU DEMARRAGE DES COMMUNES : MONOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE OUIDAH.*
- PRESREDI. (2017). *Projet de Restructuration et d'Extension du Système de Répartition et de Distribution de la SBEE.*
- TONOU, C. B. (2007). *Analyse du mécanisme de mobilisation des ressources par les municipalités : cas de la commune d'Abomey-Calavi.*






Annexe 1 : PV des consultations publiques et listes de présence






Mis dans un volume séparé au regard du poids du fichier







Annexe 2 : Récapitulatif des PAP ayant leur bâtisse impactée









Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Djougou	Djougou 2	Angaradébou	ABDOULAH S. M. Izou dine	96988802	Hangar	Ciment sable brique fer	L 2 m; l 2m	4	44 670	178 680		
Athiémé	Athiémé	Awamè	ADJAHIKPO EPHRAIM		Hangar	CLOTURE EN PAILLE TRADITIONNELLE BIEN SOLIDE	L:8 l:1	8	1500	12 000		
Athiémé	Athiémé	AWAME GBEHOSSA	ADJALLA CHRISTOPHE	64475059	Clôture en paille	CLOTURE EN PAILLE BIEN DURE	L:7 l:1	7	1500	10 500		
Lokossa	Lokossa centre	TCHICOME	ADJOVI CONSTANTIN	94075187	Hangar	hangar 1 en tôle avec terrasse a support des piliers en béton	L:40l:4	160	44 670	268 020		
Athiémé	Athiémé	Awamè Agbovedji	AGBASSOU MODESTE	65647973	Clôture en paille	MAISON ET CLOTURE EN PAILLE	L:6 l:2	12	1500	18 000		
Athiémé	Adohoun	Adohoun	AGBODOHOUN N. GALDOS	94222464	Hangar	HANGAR EN TOLE AVEC TERASSE	L:8 l:2	16	17500	280 000		









Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Athiémé	Adohoun		AHOUDJENOU Adolphe	97370489	Hangar	Bois, tôles, Bois, tôles	6 x 3	18	17 500	315 000		
Houéyogbé	Sè	Sè	AIGBE CASIMIR	94051320	Hangar	HANGAR EN BOIS AVEC 4 à 5 FEUILLES DE TOLES	L:5 l:2	10	17 500	175 000		
Bohicon	Bohicon 1	Agbangon	AIKPOSSANGB EKPO	95624640	Hangar	HANGAR EN TOLE AVEC TERRASSE	L:3 l:2	6	17 500	105 000		
Bohicon	AGONGOUI NTO	Manaboè	ALLANINDJI Cécile	63438827	Hangar	HANGAR EN TOLE AVEC TERRASSE	L:4 l:4	16	17 500	280 000		
Houéyogbé	Dahè	Djibio	AMAN Natacha Seraphin	95284982	Véranda	terrasse construit à de bois plus tôles et pointes galvanisée	L=4,l=2	8	44 670	357 360		








Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Bohicon	Bohicon 1	Agbangon	AMASSIWAN NESTOR	94012790	Hangar	CLOTURE	L:8 l:1	8	1500	12 000		
Comè	Comè	Hongodé	AMOUSSOU A. Claire	95365708	Cloture	Hangar en tuile avec terrasse a support des piliers de 10cm avec bloque de 1M de hauteur	L:3 l:2	6	96 428	578 568	 	
Lokossa	Lokossa	Lokossa	ANAGOU Enès	97492618	Hangar	bois, tôles, pointes galvanisée	L=3,l=1,5	15	17 500	262 500		
Abomey	Zounzonnè	LEGBAHOLI	ASSOUMA SOGBOSSI		Hangar	HANGAR EN TOLE CIMENTE	L:4 l:2	8	17 500	140 000		








Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Bohicon	Bohicon 1	Agbangon	AVOSSIHOUN HONORINE	94224106	Hangar	HANGAR CONSTRUIT DE PART ET D'AUTRES BETONNE ET PEINT	L:5 l:2	10	44 428	444 280		
Bohicon	AGONGOUI NTO	Manaboè	AYONOU Louise	69211596	Hangar	HANGAR ENTOLE	L:2 l:2	4	17 500	70 000		
Comè	Comè	SEGBE	AZANGBA CLOTILDE	64694261	Hangar	HANGAR CONSTRUIT DE PART ET D'AUTRES TOLE AVEC 4 PAIRES DE TOLES NEUVES CIMENTE EN PLUS	L:8 l:4	24	17 500	420 000		
Abomey Calavi	Zoundja	Zoundja	BALOGUN Fahissah	61924552	Hangar	Hangar en bambou ;tôles; pointes galvanisée	L=3;l=2	6	17 500	105 000		
Djougou	Djougou 1	Sassirou	BONI Ambroise	97788923	Hangar	Tôles bois	L 5 m; l 4m	20	17 500	350 000		









Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Bohicon	Zouzomè	Avogbana	DAGBETO JEANNETTE	95646233	Hangar	HANGAR EN TOLE	L:4 l:2	8	17 500	140 000		
Lokossa	Lokossa centre	Cité	DAHOUÈDE K. MARTINE	94072368	Hangar	HANGAR AVEC 5 FEUILLES DE TOLES	L:5 l:2	10	17 500	175 000		
Lokossa	Lokossa centre	Agnidjèvi	DALISSA André	95136504	Hangar	bois, trois paquets de tôles, pointes construction traditionnelle	L=9,l=4	36	17 500	630 000		
Djougou	Djougou 2	Tépaba	DAOUDOU Soulémane	96557512	Boutique en banco	Ciment sable brique fer	L:5 l:4	20	49 503	990 060		
Athiémé	Athiémé centre	Agniwidji	DASSI Jérôme	97881002	Cloture	HANGAR EN TOLE	L:5 l:4	20	17 500	350 000		

Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Houéyogbé	Sè		DOSSOU Bienvenu	62840909	Logohoué	bâtiment inachevé	L=6,l=3	18	96 428	1 735 704		
Bohicon	Agongointo	MANABOE	FIGBE PARFAITE	94320772	Hangar	MAISON CREPI AVEC DES PAILLES SOLIDES A LA DEVENTURE	L:8 l:3	24	25 000	600 000		
Bohicon	Avogbana	Avogbana	FOLLY GNOMASSE	95367523	MAISON	HANGAR EN TOLE	L:10 l:5	50	17 500	875 000		
Athiémé	Adohoun	AWAME 2 AGBOWEDJI	GADESSEHOUN CHRISTIAN	67529050	Hangar	HANGAR EN TOLE COUVERT A MOITIE DE PAILLE (GBOMITAN)	L:5 l:5	25	17 500	437 500		
Abomey	Zounzomè	Zounzomè	GOGAN VIRGILIA	94370675	Véranda	CONSTRUCTION MODERNE AVEC DEUX PILERS EN BETON ET PEINT	L:6 l:3	18	44 670	804 060		










Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Houéyogbé	Dahè	Djibio	GONDJA Denise	67439829	BOUTIQUE(MAISON)	construit en béton, tôles, bois et pointes galvanisée	L=7,l=2	14	96 428	1 349 992		
Houéyogbé	Dahè	Djibio	GONDJA Emertondji	97986740	Hangar	véranda construit à base de tôles et pointes galvanisée	L=4,l=2	8	44 670	357 360		
Houéyogbé	Dahè	Djibio	GONDJA Martin	94609974	Hangar	bois, tôles, pointes galvanisée	L=18,l=3	54	17 500	945 000		
Bopa	Lobogo	Lobogo	GOUNOU GOSSI Patricia S/C AGONHOUN Vidosky	97466568	Hangar/Bâtiment	véranda en béton ,tole, bois, plafond en paille moderne	L:5 l:2	10	44 670	446 700		
Abomey	Zounzonnè	Lègbaholi	HANTCHO Ospice	95354276	Véranda	Hangar en tole a support des piliers avec terrasse a séparation en bloque	L:11 l:2	22	44 670	982 740		









Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Houyogbé	Doutou	Adromè	HOUEDEJEUHOU N Clément	95865162	Hangar	Tôles bois Ciment Sable	L 4 m; 14m	16	17 500	280 000		
Houyogbé	Dahè	Djibio	HOUENOU SIBA	66528218	Hangar	HANGAR BETONNE COUVERT DE TOLE	L:4 l:2	8	44 670	357 360		
Abomey	Sehoun	SEHOUN GBAMEY	HOUHEYITA PIERRE	95617812	Hangar	CONSTRUCTION EN BANCO CIMENTE COUVERTE DE 12 FEUILLES	L:4 l:3	12	25000	300 000		
Lokossa	Lokossa	Menontin Barbo Sè	HOUNKPATIN BERNARD	94221107	Hangar	MAISON CONSTRuite TRADITIONNELLEMEN T ET VIEILLISSANT	L:20l:5	100	25000	2 500 000		
Houéyogbé	Houéyogbé	Végodoé	HOUNKPATIN pauline	97196254	MAISON	HANGAR EN TOLE AVEC TERASSE	L:4 l:2	8	17 500	140 000		









Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Houéyogbé	Sè	LOGOHOUE	HOUNSIGUE VIKON		Hangar	VERRANDA BETONNE COUVERT DE TUILE AVEC 4 PILIERS EN BETON RELIES PAR DES BRIQUES	L:4 l:2	8	44 670	357 360		
Djougou	Djougou 2	Tépaba	ISSIAKA Nahira	96305226	HANGAR	Tôles bois	L 5 m; l 4m	20	17 500	350 000		
Abomey Calavi	Calavi	Zoundja	KINGBE Bernadette	95237851	Hangar	Construction avec les matériels précaires; tôles et bois	L=6;l=5	30	25 000	750 000		
Abomey	Zounzonmè	lègbaholi	KINHA Gustave(absent)	66913015	Hangar	Hangar en tole a support des piliers (6) avec terrasse	L:9 l:5	45	44 670	2 010 150		
Houéyogbé	Dahé	Djibio	KPADONOU GOSSIERE S/C MEVOH RACHELLE	51177595	Hangar	TOLE BOIS DE TECK POINTES GALVANISEES	L:4 l:2	8	17 500	140 000		







Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Athiémé	Adohoun	Gléta	KPANOU Ameyo	62760521	Hangar	HANGAR EN TOLE	L:4 l:3	12	17 500	210 000		
Abomey	Gégbo	Segbo	KPANOU YABA Justine	95619077	Hangar	bois tôles, pointes galvanisée	L=3;l=2	6	17 500	105 000		
Houéyogbé	Houéyogbé	Avégodoé	KPOBLI Pélagie	96088672	Hangar	Tôles bois	L 8m; l 3m	24	17 500	420 000		
Houéyogbé	Sè	Logohoué	KPODE DOVI Pélagie		Hangar	HANGAR 1 En tole avec terrasse et support en béton a 4 piliers	L:5 l:3	15	44 670	670 050		
Houéyogbé	Houéyogbé	Végodoé	LATE K. Bienvenu	97582829	MAISON	Hangar en fer et en tole neuves avec terrasse	L:4 l:2	8	44 670	357 360		
Houéyogbé	Houéyogbé	Végodoé	LATE Pierre	95815089	Hangar	Hangar en tole a support en fer avec terrasse	L:3 l:2	6	44 670	268 020		










Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Bopa	Bopa	Dansatingo	LOKOSSOU Blawa	61366654	Véranda	hangar en support béton, bois, pointes galvanisée	L=9;l=3	27	44 670	1 027 410		
Djougou	Djougou 1	Sassirou	MAMA Sanni	67844157	Cloture	tôles bois	L 3m; l 2m	6	17 500	105 000		
Abomey	Vidolé	Awaga	NOUMELODOU Alexandrine	64144911	Hangar	poteaux, murs; tôles ,bois pointes galvanisée	L=5;l=2	10	17 500	175 000		
Ouidah	Ouidah 1	Hoomè	ODJO Cyprien	97052215	Hangar	tôles bois	L 5m; l 3m	15	17 500	262 500		
Athiémé	Athiémé	AWAME AGBOVEDJI	OGOU HYPOLITE (ABSENT)	64125187	Hangar	HANGAR EN PAILLE (ABSENT)	L:6 l:3	18	1 500	27 000		
Djougou	Djougou 1	Sassirou	OUSMANE Aboubakari	94023158	Hangar	tôles bois Ciment	L 6 m; l 4m	24	17 500	350 000		

Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Djougou	Djougou	Sassirou	BONI Ambroisine		Hangar	Tôles bois	L 10 m ; l 5m	50	17 500	875 000		
Djougou	Djougou 2	Gah	SEIBOU Ayouba	97983302	Hangar	Ciment sable brique fer	L 14 m; l 3m	42	44 670	670 050		
Athiémé	Athiémé	AWAME GBEHOSSA	SOGBOSSIKPE Dalemi	64045535	Hangar	Cloture en bambou ou claie (gbomitan)	L:8 l:1	8	1 500	12 000		
Athiémé	Athiémé	AWAME GBEHOSSA	SOSSA JONAS		HANGAR	CLOTURE EN PAILLE TRES BIEN CONSISTANT	L:9 l:1	9	1 500	13 500		
Djougou	Djougou 2	Gah	SOUMANOU Latifa	69800487	Cloture	tôles bois	L 3 m; l 3m	9	17 500	157 500		
Athiémé	Adohoun	Gléta	SOUNNOUVI BERTIN	67944018	Hangar	TERASSE TOLE POINTES GALVANISEES BOIS	L:6 l:3	18	44 670	804 060		

Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Djougou	Djougou 3	Zoutori	TCHAA Sylvain	97382715	Hangar	tôles bois	L 3 m; l 2m	6	17 500	105 000		
Bohicon	Sohomè	LOKOZOUN	TOHOUE PHILLIPE	62469467	Hangar	HANGAR EN TOLE CONSTRUIT PARTIELLEMENT DE PART ET D'AUTRES	L:6 l:3	18	17 500	315 000		
Lokossa	Lokossa	Thicomey	TOHOUEDE Elisabeth	67611162	Hangar	bois, tôles, pointes galvanisées	L=3,l=1,5	4,5	17 500	78 750		
Zogbodomey	Avlamè	Kotokpa	TOKOUE MONIQUE		Hangar	CLOTURE + HANGAR EN PAILLE	L:20 l:5	100	17 500	1 750 000		
Bohicon	Sodohomè	Lokozoun	TOLEGBE N. GLADICE		Hangar/Clôture	HANGAR CIMENTE TOLE ET CONSTRUIT PARTIELLEMENT DE PART ET D'AUTRES	L:6 l:3	18	17 500	315 000		
Houyogbé	Doutou	Doutou	TOMALE Bonaventure	96408220	Hangar	bois, tôles, pointes galvanisée	L=3,l=3	9	17 500	157 500		

Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Bohicon	Agongointo	MANABOE	VIVITO		MAISON	tôles bois	L 5m; l 4m	20	17 500	350 000		
Athiémé	Adohoun	SEVOTINON	YAH MISIAKO	62558180	Hangar	HANGAR EN PAILLE CONSISTANT + BATIMENT 6 FEUILLES DE TOLES	L:25 l:8	200	44 670	8 934 000		
Athiémé	Aohoun	SEVOTINO N	HONON Missigbeo	62868003	hangar	Petit hangar pour la vente d'essence	L 1 l 2	2	17500	35000		
Athiémé	Aohoun	SEVOTINO N	YAH Augustin	61747705	hangar	Petit hangar pour (atelier de mecanique	L 7 l 1	7	17500	122 500		
Athiémé	Aohoun	SEVOTINO N	TOGNISSE Houegbohoe	91239786	Clôture	Clôture en pailles	L 15 m	15	1500	22 500		
Ouidah	Ouidah 1	Hoomè	YANWI Etienne	97052215	MAISON	tôles bois Claire	L 5m; l 3m	15	17 500	262 500		
Bohicon	Avogbana	AGBOKOU	YASSOU CYRIAQUE	97457647	Boutique	Tôles + Ciment+ Bois	L:4 l:2	8	49 503	396 024		

Communes	Arrondissements	Villages	Noms des PAP	Contacts PAP	Biens impactés	Caractéristiques des biens impactés	Dimensions (m)	Superficie (m ²)	Coût Unitaire	Coût Total	Photos des PAP	Photos des biens
Bopa	Logobo	AGONGO	ZANHOUI AGATH	67787253	HANGAR ET CABINE	HANAGAR EN BOIS AVEC 4 FEUILLES DE TOLES NEUVES ET CIMENTE	L:4 l:2	8	17 500	140 000		
Bopa	Lobogo	Tchicomey	ZOUNKODE Codjo Gerard	97842099	Batiment	tôles, pointes galvanisée, poteaux en béton	L=10,5,l=3	31,5	17 500	551 250		
Houéyogbé	Doutou	Zoungbonou	ATTIOGBE Abiota	62644580	Hangar	TOIT TOLE; mur en banco, sol en ciment	Long =9; larg =2	18	25 000	450 000		
Houéyogbé	Doutou	Adromè Gbèto	AGUE JUSTINE	90339534	Hangar	TOIT EN PAILLE, support en bois, sol en terre	LG= 3, larg= 2,5	7,5	17 500	131 250		
			Total général							41 419 118		

Annexe 3 : Récapitulatif des PAP possédant des biens ligneux touchés

Commune	Arrondissement	Ville ou Village	Nom_Prénom_PAP	Nom Espèce	Cord X	Cord Y	Nbre arbre	Coût
Abomey	SAHOUE	SAHOUE	DOMAINE AHOSSIN GHEZO (ABSENT)	Alaies guinnessis	389051	791833	1	5000
Athiémé	Adohoun	Kodji	HESSOU Mégressou	Tecktona grandis	352244	736774	1	5000
Athiémé	Adohoun	Kodji	HESSOU Mégressou	Alaies guinnessis	352232	736776	1	5000
Athiémé	Adohoun	Kodji	TOGNISSOU Christophe	Alaies guinnessis	352393	736937	1	5000
Athiémé	Adohoun	Kodji	TOGNISSOU Christophe	Tecktona grandis	352393	736937	1	5000
Athiémé	Adohoun	Kodji	TOGNISSOU Christophe	Ficus glumosa	352355	736887	1	5000
Athiémé	Adohoun	Kodji	TOGNISSOU Christophe	Ficus glumosa	351661	735885	1	5000
Athiémé	Adohoun	Kodji	SOSSOU Kokouvi	Alaies guinnessis	350179	736585	1	5000
Athiémé	Adohoun	Kodji	SOSSOU Kokouvi	Alaies guinnessis	349921	736688	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	AHOUDJNOU Adolphe	Cocos nucifera	350947	736234	1	15000
Athiémé	Adohoun	Gléta	YANMAN Cocou	Khaya senegalensis	350096	736625	1	10000
Athiémé	Adohoun	Gléta	YANMAN Cocou	Ceiba pentandra	350179	736585	1	20000
Athiémé	Adohoun	Gléta	YANMAN Cocou	Tecktona grandis	350179	736585	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	YANMAN Cocou	Tecktona grandis	350179	736585	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	SOGBDJI Lucien	Musa sp	352537	737097	1	2000
Athiémé	Adohoun	Gléta	SOGBDJI Lucien	Alaies guinnessis	352505	737061	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	BOSSOU Rigobert	Alaies guinnessis	350459	737517	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	DJOUSSOU Agbelle	Tecktona grandis	351661	736585	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	DJOUSSOU Algebelle	Alaies guinnessis	351661	736585	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	DJOUSSOU Algebelle	Alaies guinnessis	352580	736185	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	DJOUSSOU Algebelle	Terminalia catapa	352575	737132	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	HESSOU Midjresso	Alaies guinnessis	357640	732899	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	HESSOU Midjresso	Alaies guinnessis	357640	732899	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	HESSOU Midjresso	Acacia auriculiformis	352974	737574	1	10000

Athiéme	Adohoun	Gléta	HESSOU Midjresso	Acacia auriculiformis	352974	737574	1	10000
Athiéme	Adohoun	Gléta	HESSOU Midjresso	Gmelina arborea	357640	732899	1	5000
Athiéme	Adohoun	Gléta	HOUNGBEDJI Akouété	Tecktona grandis	352959	737756	1	5000
Athiéme	Adohoun	Gléta	HOUNGBEDJI Akouété	Tecktona grandis	352961	737705	1	5000
Athiéme	Adohoun	Gléta	SOGBESSI Victorin	Acacia auriculiformis	351989	736432	1	5000
Athiéme	Adohoun	Gléta	SOGBESSI Victorin	Acacia auriculiformis	351991	736430	1	5000
Athiéme	Adohoun	Gléta	SOGBESSI Victorin	Banancier	352004	736443	1	2000
Athiéme	Adohoun	Gléta	HOUOVO Pierre	Alaies guinnessis	352292	736824	1	5000
Athiéme	Adohoun	Kodji	HOUOVO Pierre	Brigia sapida	352950	737339	1	5000
Athiéme	Adohoun	Kodji	HOUOVO Pierre	Alaies guinnessis	357640	732899	1	5000
Athiéme	Adohoun	Kodji	HOUOVO Pierre		352972	737537	1	1000
Athiéme	Adohoun	Adohoun	DAGA Thimote	Musa sp	351959	736416	1	2000
Athiéme	Adohoun	Adohoun	DAGA Thimote	Acacia auriculiformis	351976	736421	1	5000
Athiéme	Adohoun	Adohoun	AINA Pierre	Mangifera indica	351293	736516	1	20000
Athiéme	Adohoun	Adohoun	Association Miwanonvi Lokossa	Alaies guinnessis	349703	739068	1	5000
Athiéme	Adohoun	Adohoun	Association Miwanonvi Lokossa	Alaies guinnessis	351661	739068	1	5000
Athiéme	Adohoun	Sèvotinou	TOGNISSEH	Cocos nucifera	348453	736738	1	15000
Athiéme	Adohoun	Sèvotinou	TOGNISSEH Comlan	Azadirachta indica	348439	736728	1	1000
Athiéme	Adohoun	Sèvotinou	ASSOGBA Hingnivodé (Absent)	Alaies guinnessis	348578	736828	1	5000
Athiéme	Adohoun	Sèvotinou	ABALO Désiré (Absent)	Alaies guinnessis	348777	736871	1	5000
Athiéme	Adohoun	Sèvotinou	ABALO Désiré (Absent)	Tecktona grandis	348754	736867	1	5000
Athiéme	Adohoun	Sèvotinou	SOUVOUVI Honon (Absent)	Alaies guinnessis	349866	736706	1	5000
Athiéme	Adohoun	Sèvotinou	Inconnu	Alaies guinnessis	349662	736774	1	5000
Athiéme	Adohoun	Sèvotinou	Inconnu	Alaies guinnessis	350947	736234	1	5000

Athiémé	Adohoun	Sèvotinou	SOUNOUI Bertin (Absent)	Tecktona grandis	349516	736823	1	5000
Athiémé	Adohoun	Sèvotinou	SAGBO Atchivi (Absent)	Tecktona grandis	349296	736876	1	5000
Athiémé	Adohou	Sèvotinou	TOGNISSEH	Alaies guinnessis	348485	736763	1	5000
Athiémé	Adohoun	Sèvotinou	AMEGNAGLO Amavi (Absent)	Cocos nucifera	348575	736829	1	15000
Athiémé	Adohoun	Kodji	HESSOU Migressou	Tecktona grandis	352244	736774	1	5000
Athiémé	Adohoun	Adohoun KPODJI	AGBAMBOU Abouya	Mangifera indica	349261	736890	1	20000
Athiémé	Athiémé centre	Agniwédji	TONON Marcelin (Absent)	Tecktona grandis	353277	727691	1	5000
Athiémé	Adohoun	Gléta	SENAKO Mansikin	Crescentia cujete	350686	736485	1	10000
Athiémé	Adohoun	Gléta	YAH Edouard (absent)	Citrus limon	351303	736437	1	5000
Athiémé	Adohoun	Adohoun Kpodji	FATON AWOUMINOU Théophile	Mangifera indica	351426	736395	1	20000
Athiémé	ATHIEME CENTRE	AWAME GBEHO SSA	SOGBOSSIKPE Dalemi	Caricas papaya	357503	733548	1	5000
Athiémé	ATHIEME CENTRE	AVAME E 2	AGBODOHOUN N. GALDOS	Musa sp	352677	731090	1	2000
Athiémé	ADOHOUN	TCHICOME	Inconnu	Tecktona grandis	351860	734172	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	TCHICOME	AGBO LEONTINE	Cocos nucifera	351755	734288	1	15000
Athiémé	ADOHOUN	ADOHOUN	AKPOSSOU EZECKIEL	Cocos nucifera	352021	736471	1	15000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	HODONOU SYLVAIN (ABSENT)	Alaies guinnessis	352166	736690	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	HESSOU MIDJRESSOU (ABSENT)	Tecktona grandis	352354	736881	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	HESSOU MIDJRESSOU (ABSENT)	Alaies guinnessis	352335	736863	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	ADANDJEHOU AKOESSINOU (ABSENT)	Alaies guinnessis	352249	736777	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	ADANDJEHOU AKOESSINOU (ABSENT)	Tecktona grandis	352280	736807	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	ADOHOUN	AKPOSSOU EZECKIEL	Musa sp	352014	736445	1	2000

Athiémé	ATHIEME	AWAM E	STOHOUNDE DENIS	Cocos nucifera			1	15000
Athiémé	ADOHOU N	ADOH OUN	LESSANGNI SYLVIE (ABSENT)	Cocos nucifera	351316	736477	1	15000
Athiémé	ADOHOU N	SEVOT INON	ASSOGBA ISIDORE	Alaies guinnessis	350947	736234	1	5000
Athiémé	ADOHOU N	ANAT OHOU E	AGOSSOU EMILLE	Mangifera indica	349257	736876	1	20000
Athiémé	ADOHOU N	TCHIC OMEY	MEHOU C.THERESE	Cocos nucifera	357729	733951	1	15000
Athiémé	ATHIEME	AWAM E	STOHOUNDE DENIS	Moringa oleifera	353119	730759	1	1000
Athiémé	ATHIEME	AWAM E	STOHOUNDE DENIS	Parkia biglobosa	357660	733361	1	15000
Athiémé	ATHIEME	AWAM E	STOHOUNDE DENIS	Acacia auriculiformi s	352979	730787	1	5000
Athiémé	ADOHOU N	SEVOT INON	TOGNISSE AMAVI MARTIN	Alaies guinnessis	357660	733361	1	5000
Athiémé	ADOHOU N	ANAT OHOU E	AGOSSOU EMILLE	Alaies guinnessis	350947	736234	1	5000
Athiémé	ADOHOU N	TOTA	ABSENT	Alaies guinnessis	348995	739748	1	5000
Athiémé	ADOHOU N	TOTA	ABSENT	Tecktona grandis	349241	739640	1	5000
Athiémé	ADOHOU N	TOTA- ATIMA DO	MAZI AGNIN JEAN (ABSENT)	Alaies guinnessis	349580	739226	1	5000
Athiémé	ADOHOU N	KODJI	GNONLONFOU KOFFI (ABSENT)				1	5000
Athiémé	ADOHOU N	KODJI	GNONLONFOU KOFFI (ABSENT)	Alaies guinnessis	352918	737487	1	5000
Athiémé	ADOHOU N	KODJI	GNONLONFOU KOFFI (ABSENT)	Tecktona grandis			1	5000
Athiémé	ADOHOU N	KODJI	GNONLONFOU KOFFI (ABSENT)	Terminalia catapa			1	1000
Athiémé	ADOHOU N	KODJI	GNONLONFOU KOFFI (ABSENT)				1	1000
Athiémé	ADOHOU N	ADOH OUN	LESSANGNI SYLVIE (ABSENT)	Alaies guinnessis	351338	736455	1	5000
Athiémé	ADOHOU N	KODJI	GNONLONFOU KOFFI (ABSENT)	Milicia excelsa			1	20000
Athiémé	ADOHOU N	KODJI	GNONLONFOU KOFFI (ABSENT)	Ecalyptus globulus			1	5000
Athiémé	ADOHOU N	KODJI	HOUNGBEDJI SOGLO CHARLES	Tecktona grandis	352960	737704	1	5000

Athiémé	ADOHOUN	KODJI	HOUNGBEDJI SOGLO CHARLES	Alaies guinnessis			1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	HOUNGBEDJI SOGLO CHARLES	Acacia auriculiformis	352967	737662	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	GNONLONFOU KOFFI (ABSENT)				1	1000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	GNONLONFOU HEIVI (ABSENT)	Alaies guinnessis	352504	737061	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	HESSOU DJOVI (ABSENT)	Tecktona grandis	352596	737149	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	HESSOU DJOVI (ABSENT)	Alaies guinnessis			1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	HESSOU DJOVI (ABSENT)	Terminalia catapa			1	1000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	HESSOU DJOVI (ABSENT)	Azadirachta indica	352645	737200	1	1000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	GNONLONFOU HEIVI (ABSENT)	Azadirachta indica			1	1000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	GNONLONFOU HEIVI (ABSENT)		352412	736965	1	1000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	KAKPO BESSAN (ABSENT)	Alaies guinnessis	352949	737774	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	KAKPO BESSAN (ABSENT)	Tecktona grandis	357640	732899	1	5000
Athiémé	ADOHOUN	KODJI	GNONLONFOU HEIVI (ABSENT)				1	5000
Bohicon	Bohicon	Saclo-Alikpa	DJAZOUN O. Emilienne	Citrus limon	398987	790662	1	5000
Bohicon	Bohicon	Saclo-Alikpa	DJAZOUN O. Emilienne	Acanadium occidentale	398985	970661	1	20000
Bohicon	Bohicon	Saclo-Alikpa	DJAZOUN O. Emilienne	Mangifera indica	398994	790670	1	20000
Bohicon	Lissezoun	Lissezoun	AGBASSA Basil	Mangifera indica	395621	795291	1	20000
Bohicon	Lissezoun	Lissezoun	AGBASSA Basil	Cocos nucifera	395614	795291	1	15000
Bohicon	AVOGVBANA	Agbokou	GUIDIGBOHOUN Eric	Alaies guinnessis	397567	798694	1	5000
Bohicon	Avogbana	Agbokou	ASSEKOU Justin	Acanadium occidentale	397752	798728	1	20000
Bohicon	AGBOVANA	AGBOKOU	GUIGBOHOUN NESTOR	Acanadium occidentale	397879	798679	1	20000
Bohicon	AVOGBANA	AGBOKOU	ABSENT	Mangifera indica	398866	797959	1	20000
Bohicon	AVOGBANA	AGBOKOU	ABSENT	Alaies guinnessis	398438	797644	1	5000
Bohicon	SODOHOME	LOKOZOUN	KPOHOU EGBE BENOIT(ABSENT)	Acanadium occidentale	402178	793003	1	20000

Bohicon	BOHICON 1	AGBAN NGON	AMASSINWAN NESTOR	Mangifera indica	399877	794107	1	20000
Bohicon	AGONGOINTO	AGAMALOME	AKPACHA HOSPICE SIDOINE(ABSENT)/C AKPACHA MATHIAS	Mangifera indica	398261	794544	1	20000
Bohicon	AVOGBANA	AGBO KOU	GUIDIGBOHOUN AUREL	Citrus sinensis	398109	798951	1	5000
Bohicon	AVOGBANA	AGBO KOU	GUIDIGBOHOUN AUREL	Mangifera indica	398109	798951	1	20000
Bohicon	AGBOVANA	AGBO KOU	GUIGBOHOUN NESTOR	Acanadium occidentale	398005	798571	1	20000
Bohicon	AGBOVANA	AGBO KOU	GUIGBOHOUN NESTOR	Azadirachta indica	397703	798767	1	1000
Bohicon	AGBOVANA	AGBO KOU	GUIGBOHOUN NESTOR	Acanadium occidentale			1	20000
Bohicon	AGBOVANA	AGBO KOU	GUIGBOHOUN NESTOR	Alaies guinnessis	397567	798694	1	5000
Bohicon	AGONGOINTO	MANA BOE	LAKPOME LAURENT	Alaies guinnessis	398781	795833	1	5000
Bohicon	AGONGOINTO	MANA BOE	LAKPOME LAURENT	Mangifera indica	398068	795489	1	20000
Bohicon	AGBOVANA	AGBO KOU	GUIGBOHOUN NESTOR	Mangifera indica	397466	798732	1	20000
Bohicon	ZAKPO	ATIKA ME	ABSENT	Alaies guinnessis	395977	795725	1	5000
Bohicon	ZAKPO	ATIKA ME	ABSENT	Acacia auriculiformis	395985	795751	1	5000
Bopa	Lobogo	Foncobè	SACLI Abicou	Ecalyptus globulus	378461	731982	1	5000
Bopa	Lobogo	Foncobè	SACLI Abicou	Tecktona grandis	378477	731969	1	5000
Bopa	Lobogo	Foncobè	SACLI Abicou	Khaya senegalensis	378481	731958	1	10000
Bopa	Lobogo	Lobogo	SACLI Abicou	Mangifera indica	378481	731958	1	20000
Bopa	LOBOGO	dhodho	BESSE KODJO Laurent(absent)	Colombia citiodora	377808	733403	1	5000
Bopa	LOBOGO	Foncomè	EDEY Serge(absent)	Terminalia catapa	378432	732138	1	5000
Bopa	LOGOGO	SEHOU GBATO	EDEN	Cocos nucifera	384751	727122	1	15000
Bopa	LOBOGO	AGON GO	SOSSA TOHOLOUSSI S/C AGBE MATHIEU	Azadirachta indica	379582	731937	1	1000
Bopa	LOBOGO	AGON GO	HOUNKPE DAVID (ABSENT)	Azadirachta indica	379546	731089	1	1000
Bopa	LOBOGO	AGON GO	HOUNKPE DAVID (ABSENT)		379232	731366	1	1000

Bopa	LOBOGO	AGBEH OUE	HOUNGBOVI ANTOINE(ABSENT)	Khaya senegalensis	379322	731343	1	10000
Bopa	LOGOGO	DHOD HO	GANSSIN DISSAVI(ABSENT)	Cocos nucifera	377217	733865	1	15000
Bopa	LOGOGO	DHOD HO	GANSSIN DISSAVI(ABSENT)	Cocos nucifera	377255	738353	1	15000
Bopa	LOBOGO	DHOD HO	KAKPOVI BENOIT	Terminalia catapa	357563	733604	1	5000
Bopa	BOPA	SEHOU GBATO	AMADJEZO GILBERT	Khaya senegalensis	384975	726674	1	10000
Bopa	LOBOGO	DHOD HO	AKOUHIVO YOUNOU(ABSENT)		377613	733558	1	1000
Bopa	LOBOGO	DHOD HO	AKOUHIVO YOUNOU(ABSENT)	Tecktona grandis	377651	733534	1	5000
Bopa	BOPA	DHOD HO	DANKPO C. FRANCIS (ABSENT) S/C DANKPO HOUNSSIGUIA	Mangifera indica	377816	733379	1	20000
Bopa	BOPA	SEHOU GBATO	AMADJEZO GILBERT	Azadirachta indica	384875	727221	1	1000
Comé	Comè	Comè	GBENAHOUN E.Solange	Cocos nucifera	375956	709491	1	15000
Comé	Comè	Comè	GBENAHOUN E.Solange	Khaya senegalensis	375953	709481	1	10000
Comé	Comè	Honvè-Comè	Kouko Gildas	Eucalyptus globulus	384984	726397	1	5000
Comé	COME CENTRE	hongodé	KINDOHOUN Angèle	Cocos nucifera	376006	709549	1	15000
Comé	COME CENTRE	Hongod é	AMOUSSOU A. Claire	Psidium guajava	376233	709586	1	5000
Comé	Comè	hongoté	AGBONAGBO Koffi	Azadirachta indica	376274	709561	1	1000
Comé	Comè	Segbé	Inconnu	Cocos nucifera	376092	709653	1	15000
Comé	Comè centre	Hongod é	Inconnu	Cocos nucifera	376272	709559	1	15000
Comé	COME	MAISON DES JEUNES	MAISON 1027 ABSENT	Citrus sinensis	376218	709607	1	5000
Comé	COME	MAISON DES JEUNES	MAISON 1027 ABSENT	Cocos nucifera	376218	709607	1	5000
Comé	COME	MAISON DES	HOUEGA FIDELE	Khaya senegalensis	376173	709638	1	10000

		JEUNES						
Comé	COME	MAISON DES JEUNES	HOUEGA FIDELE	Acacia auriculiformis	376145	709664	1	5000
Comé	COME	MAISON DES JEUNES	HOUEGA FIDELE	Cocos nucifera			1	15000
Comé	COME	MAISON DES JEUNES	AKOTANGNI EDMOND	Cocos nucifera	376363	709497	1	15000
Comé	COME	MAISON DES JEUNES	AKOTANGNI EDMOND	Citrus sinensis			1	5000
Comé	COME	MAISON DES JEUNES	AKOTANGNI EDMOND	Mangifera indica	376346	709507	1	20000
Comé	COME	MAISONS	ZINSOU GOUDJA	Cocos nucifera	376238	709580	1	15000
Djougou	Djougou2	Dokpagou tchenè	IDRISSOU Abdoul malik	Mangifera indica	351972	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou2	Gah	ABDOULAYE M. Awali	Mangifera indica	351693	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou3	Soubroukou	TANICAS Aboubakari	Ecalyptus globulus	352783	1E+06	1	5000
Djougou	Djougou2	Doukpagou tchéne	ALI Saliou	Mangifera indica	351940	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou2	Doukpagou tchéne	S)C SALIFOU Mohamadou	Mangifera indica	351919	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou3	Batoulou	IBRAHIM Saadou	Mangifera indica	354486	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou3	Batoulou	SABAM Sabirou	Mangifera indica	354547	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou3	Zoutori	ENA ENI Hamza	Mangifera indica	355948	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou3	Zoutori	MOUSSA Adizatou	Mangifera indica	355412	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou3	Zoutori	AMADOU Alimatou	Mangifera indica	355490	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou1	Sassirou	SARE Alassane	Ficus sp	352191	1E+06	1	5000

Djougou	Djougou2	Doukpa gou tchéne	DANGOU Tairatou	Tecktona grandis	351982	1E+06	1	5000
Djougou	Djougou2	Kakabo unou béri	ADAMOU Ismailou	Mangifera indica	353195	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou2	Kakabo unou béri	TANDARI KAMILOU Hafiz	Tecktona grandis	353321	1E+06	1	5000
Djougou	Djougou3	Soubrou kou	TANICAS Aboubakari	Mangifera indica	352737	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou2	Kakabo unou béri	IMOROU Iyanatou	Tecktona grandis	352996	1E+06	1	5000
Djougou	Djougou1	Sassirou	SARE Alassane	Delonix regia	352159	1E+06	1	1000
Djougou	Djougou1	Sassirou	MAMAM Adizatou	Borassus aethiopum	354028	1E+06	1	10000
Djougou	Djougou1	Sassirou	BOUKARI Samuel	Mangifera indica	352310	1E+06	1	20000
Djougou	Djougou1	Sassirou	OUOROU Yatré Samuel	Terminalia catapa	352448	1E+06	1	1000
Djougou	Djougou1	Sassirou	ABDOULAYE Sahibou	Cocos nucifera	352266	1E+06	1	15000
Houeyogbé	DAHE	DANH OUE	DOSSOU COMLAN EXPEDIT	Salyx Babilonica	380249	721058	1	1000
Houeyogbé	DAHE	DANH OUE	DOSSOU COMLAN EXPEDIT	Mangifera indica	380252	721036	1	20000
Houéyogbé	Doutou	Héhoun	DOSSA K.Hervé	Ficus sp	375274	727212	1	1000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	TOHOUENOU Janne(ABSENT)	Cocos nucifera	375171	727054	1	15000
Houéyogbé	Houéyogbé	Houéyo gbé	HOUNKPE Paul	Daaluim guinnessis	374825	726619	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	GUIKPO(ABSENT)	Ecalyptus globulus	375116	726989	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	GUIKPO	Azadirachta indica	375002	726821	1	1000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	HOUNKPE Yaovi Dieudonné	Ecalyptus globulus	374875	726647	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	HOUNKPE Yaovi Dieudonné	Khaya senegalensis	374852	726647	1	10000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	HOUEDEHETO Bernard	Tecktona grandis	375096	727972	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	HOUEDEHETO Bernard	Ecalyptus globulus	375116	727972	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	FIOGBO Codjo Nicolas (ABSEBT)	Alaies guinnessis	374075	726386	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	FIOGBO Codjo Nicolas	Ecalyptus globulus	375885	727231	1	5000

Houéyogbé	Doutou	Héhoun	DOSSA K. Hervé	Casapinia bonduc	375253	727190	1	1000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	TOHOUEYOU Janne	Azadirachta indica	375181	727072	1	1000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	AMEGNONKPON Bermodo(ABSENT)	Ecalyptus globulus	355241	727574	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	AFFON Kpékpan(Absent)	Ecalyptus globulus	375241	727462	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	ZOCLI Philippe(ABSENT)	Ecalyptus globulus	375253	727190	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	SOSSA Aharobert	Ecalyptus globulus	375189	727134	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	GUEDEHOUNGE Victor(ABSENT)	Tecktona grandis	375183	726386	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	TOHOUEYOU Janne	Ecalyptus globulus	375181	727072	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Doutou	TOMALE Bonaventure(sous couvert deTAVI Fabrice)	Ecalyptus globulus	375171	726987	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Héhoun	DOSSA K. Hervé	Citrus limon	375253	727190	1	5000
Houéyogbé	Houéyogbé	Avégod oé	ADJAZOUHE Gérome (Absent)	Ecalyptus globulus	373383	724140	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Adromè	SOSSOU K. Mamadou	Acacia auriculiformis	375068	726922	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Hèhoin	FANOUEYOU T. Francis (Absent)	Ecalyptus globulus	375278	727365	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Hèhoin	FANOUEYOU T. Francis (Absent)	Acacia auriculiformis	375262	727416	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Hèhoin	KAKPOSSA Judas (Absent)	Acacia auriculiformis	375223	727550	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Hèhoin	AZIAKITON Sylvain (Absent)	Ecalyptus globulus	4E+06	727497	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Gbogbanou	GBANA Houdeheto (Absent)	Tecktona grandis	375057	728107	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Gbogbanou	GBANA Houdeheto	Cocos nucifera	375035	728143	1	15000
Houéyogbé	Doutou	Gbogbanou	ASOSSA Cocou Luc	Terminalia catapa	375153	727787	1	1000
Houéyogbé	Doutou	Gbogbanou	ASOSSA Cocou Luc	Acacia auriculiformis	375171	727725	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Adromè	AMOUSSOU Emmanuel	Acacia auriculiformis	375135	727024	1	5000

Houéyogbé	Doutou	Adromè	FANOUE T. Kouessi (Absent)	Mangifera indica	375084	726948	1	20000
Houéyogbé	Doutou	Adromè	FANOUE T. Kouessi (Absent)	Acacia auriculiformi s	375086	726951	1	5000
Houéyogbé	Doutou	Gbogba nou	ANAGO Vincent (Absent)	Acacia auriculiformi s	375132	727871	1	5000
Houéyogbé	Houéyogbé	Avégod oé	ADJAZOUHE Gérôme (Absent)	Tecktona grandis	373396	724129	1	5000
Houéyogbé	Houéyogbé	Avégod oé	SC/ AKAKPO J. Etienne	Alaies guinnessis	373615	724894	1	5000
Houéyogbé	Dahè	danhoué	SESSOU Emilienne(absente)	Mangifera indica	380245	720990	1	20000
Houéyogbé	Dahè	didonga	GONDJA Victor (absent) S/C GONDJA Odile	Mangifera indica	380193	721420	1	20000
Houéyogbé	Houéyogbé centre	danhoué	ANANI Dieu-donné absent	Mangifera indica	380212	721302	1	20000
Houéyogbé	Houéyogbé	hounvi	MAHOUNOU Barnabé (absent)	Cocos nucifera	373214	723174	1	15000
Houéyogbé	SE	LOGO HOUE	LOGOZO LEATITIA	Acacia auriculiformi s	369691	719128	1	5000
Houéyogbé	HOUEYO GBE	HOUN VI	AZIAHOUNON KOUESSI	Crescentia cujete	373218	723448	1	5000
Lokossa	Lokossa	Thicom ey	TOHOUEDE Elisabeth	Alaies guinnessis	357183	730854	1	5000
Lokossa	Lokossa	Thicom ey	TOHOUEDE Elisabeth	Cocos nucifera	357183	730854	1	15000
Lokossa	Lokossa	Thicom ey	ADJOMAYI Rose Ruphine	Cocos nucifera	356807	732508	1	15000
Lokossa	Lokossa	Thicom ey	DANSOU ASSOGBA Louis	Cocos nucifera	356870	732511	1	15000
Lokossa	Lokossa1	Lokossa	GBADASSI Saliou	Tecktona grandis	357695	735760	1	5000
Lokossa	Lokossa centre	Adjaco mè	AMOUZOU Emile (absent)	Alaies guinnessis	359672	734299	1	5000
Lokossa	Lokossa centre	Tchico mey	LAVAGNON Félicité	Mangifera indica	356924	732509	1	20000
Lokossa	Lokossa centre	TCHIC OME	GUIDI Colette	Cocos nucifera	356814	732540	1	15000
Lokossa	Lokossa centre	Tchico mè	NOUTCHE G. Florentin(absent) S/C NOUTCHE Géraldine	Terminalia mentali	356820	732519	1	1000
Lokossa	Lokossa centre	Adjaco mè	SAHENOU Albert(absent)	Alaies guinnessis	359176	734607	1	5000
Lokossa	LOKOSSA CENTRE	ADJAC OME	Inconnu	Alaies guinnessis	359654	734324	1	5000

Lokossa	LOKOSSA CENTRE	AYIVE DJI	HOUGUE SIMPILCE (ABSENT)	Cocos nucifera	358778	736160	1	15000
Lokossa	LOKOSSA CENTRE	AYIVE DJI	DAH A.LEONARD (ABSENT)	Cocos nucifera	358889	736707	1	15000
Lokossa	LOKOSSA CENTRE	MENO NTIN VON BARBO	HOUNKPATIN BERNARD		358154	735882	1	1000
Ouidah	Ouidah2	Gbèto Sud	DOSSOU YOVO Germain	Cocos nucifera	397373	703691	1	15000
Ouidah	Ouidah2	Gbèto nord	CAKPOHOUNON Alexis	Salyx Babilonica	397274	705381	1	10000
Ouidah	Ouidah2	Ganron on kodji	Inconnu	Alaies guinnessis	397230	705034	1	5000
Ouidah	Ouidah1	Hoomè	MONHOUNSO Emiliènne (Absente)	Cocos nucifera	397509	703741	1	15000
Ouidah	Ouidah1	Hoomè	KOUNDE Damien Zinsou	Alaies guinnessis	400814	703061	1	5000
Ouidah	Ouidah1	Ouidah	TONOU Maurice	Mangifera indica	400747	703044	1	20000
Ouidah	Ouidah1	Hoomè	KOUNDE Damien Zinsou	Mangifera indica	400799	703055	1	20000
Ouidah	Ouidah1	Ganron on kodji	SAISONOU Mauris	Acacia auriculiformis	397075	702549	1	5000
Ouidah	Ouidah1	Hoomè	MONHOUNSO Emiliènne (Absente)	Ficus sp	397491	703734	1	1000
Ouidah	Ouidah1	Ganron on kodji	GRIMAUD Albert	Ecalyptus globulus	396550	703071	1	5000
Ouidah	Ouidah1	Ganron on kodji	GRIMAUD Albert	Cocos nucifera	396551	703072	1	15000
Ouidah	Ouidah1	Vaseho	Bagbonon Abalo Francois Roseline laurence	Cocos nucifera	400819	703062	1	15000
Ouidah	Ouidah1	Kpadonou Célestin Nani	Kpadonou Célestin Nani	Artocarpus Altilis	396826	702579	1	1000
Ouidah	Ouidah1	Zomahi kpotagandon onkodji	Kpadonou Célestin Nani	Artocarpus Altilis	396826	702579	1	1000
Ouidah	Ouidah1	Gbenan Nord	Ablefony Guy	Ecalyptus globulus	396611	703242	1	5000
Ouidah	Ouidah1	Tove	Absent	Cocos nucifera	400862	703073	1	15000
Ouidah	Ouidah1	Zomahi Kpota	Kpadonou Célestin Nani	Artocarpus Altilis	396835	702577	1	1000

		Gandon oukon						
Ouidah	Zomahi	Zomahi		Mangi fera indica,karika papaya,cocos nucifera,kha ya senegalensis	397500	702472	1	20000
Ouidah	Zomahi	Zomahi	PAP absent	Elaeis guineensis, persea americana, cocos nucifera	396518	702461	1	5000
							263	2246000

Annexe 4 : Termes de référence

Termes de Références de la mission du consultant sur le terrain



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENERGIE



**SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE
ELECTRIQUE**

**PROJET DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DES
RESEAUX DE LA SBEE (ProMER)**

**TERMES DE REFERENCE POUR L'ACTUALISATION DE
l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de
Réinstallation (PAR)**

Financement : Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)

Janvier 2022

Liste des Abréviations

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
BMD	:	Banques Multilatérales de Développement
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
BT	:	Basse Tension
CCE	:	Certificat de Conformité Environnementale
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DGRE	:	Direction Générale des Ressources Energétiques
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
HSS	:	Hygiène, Santé et Sécurité
kV	:	Kilovolt
kVA	:	Kilovolt Ampère
MCA	:	Millennium Challenge Account
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MT	:	Moyenne Tension
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
ProMER	:	Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux de la SBEE



1. Contexte et justification de l'étude

La vision du Gouvernement du Bénin est d'assurer un accès universel à une énergie électrique propre, disponible en qualité et sécurisée pour un développement socio-économique harmonieux du pays, tout en renforçant la position qu'occupe le Bénin dans sa région. La stratégie globale consiste à mettre en place des programmes cohérents d'électrification par raccordement aux réseaux et par des technologies nouvelles d'hors réseaux sans exclure aucune tranche de la population et aucun secteur productif et à promouvoir la mise en valeur des ressources en énergie renouvelable du pays. La disponibilité de l'énergie électrique servira d'atout pour le Bénin afin d'attirer les nouveaux investisseurs qui pourront profiter d'une infrastructure électrique robuste et fiable. Pour ce faire, l'énergie électrique occupe une place centrale dans le Programme d'Actions du Gouvernement : PAG2 2021- 2026 étant donné que l'énergie électrique impacte, directement ou indirectement, l'ensemble des axes stratégiques du PAG. Aussi, le développement des infrastructures électriques doit-il se faire rapidement afin de combler les gaps existants, mais pas au détriment des générations futures et en ligne avec les stratégies des partenaires nationaux et internationaux.

Avec un taux d'accès de 32,8% au niveau national, 59,8 % en milieu urbain et 8,1 % en milieu rural (DGRE-SIE-Avril 2021), il est établi que la demande potentielle en électricité reste à satisfaire par l'extension et la densification des réseaux de distribution. Il faut souligner aussi que, le réseau actuel de distribution d'énergie électrique de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) résulte en majeure partie d'un empilement historique de structures installées au fur et à mesure des demandes d'abonnement à l'électricité, sans cesse croissante, pour des usages domestiques, administratifs et industriels. Ces réseaux nécessitent pour leur exploitation des efforts récurrents de maintenance, de rénovation et de densification.

Malgré la mise en œuvre de quelques projets de renforcement et de densification, la situation ne cesse cependant de se dégrader dans la plupart des quartiers et zones périphériques des grandes villes et appelle donc à des investissements conséquents. C'est dans ce cadre que la SBEE a obtenu un appui de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement du Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux de la SBEE (ProMER).

Le but du projet est de (i) satisfaire au moindre coût, dans les meilleures conditions de fiabilité et de sécurité, la demande croissante d'énergie du pays, et de (ii) contribuer à l'amélioration de la qualité de service à fournir à la clientèle par la mise à niveau et la modernisation des infrastructures énergétiques.

Au sens de l'article 86 de la Loi-98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin stipulant que « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements » et en application du Décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. A cet effet, une étude d'impact environnemental et social s'impose pour la réalisation de ce projet. Les résultats de ces études seront soumis à une validation par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en vue de la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale.

Et selon le tableau VII de l'annexe 1 du guide général de réalisation d'une étude d'impact environnemental, portant sur les industries de l'énergie alinéa VII.7 et VII.8, l'étude d'impact environnemental doit être approfondie.

Le projet a fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES/PGES version novembre 2020) et d'un Plan d'Action de réinstallation (PAR novembre 2020) des PAP, validés par la SBEE. Depuis lors, les études techniques ont avancé et ont permis d'affiner le projet. Par le présent appel à propositions, la SBEE souhaite actualiser l'EIES/PGES et le PAR, en cohérence avec la nouvelle définition du projet, dans le respect des standards de la BOAD.

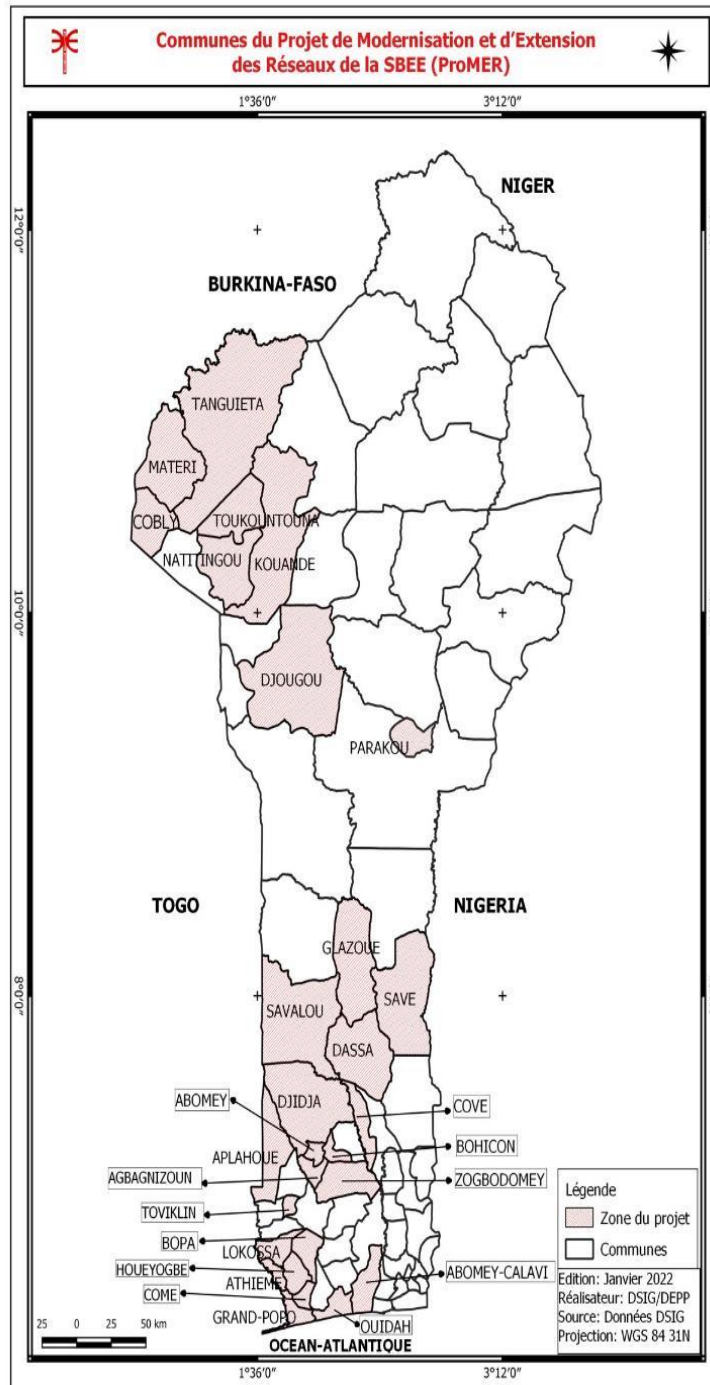


Figure 1 : Situation géographique de la zone du projet

2. Champs d'intervention de l'étude

2.1. Présentation de la zone d'accueil

Le périmètre du projet correspond au périmètre de l'étude à savoir : les départements de l'Atlantique, Zou-Collines, Atacora-Donga, Borgou et Mono-Couffo.

Tableau 1: Liste des localités du Projet ProMER

N°	Départements	Communes	Noms localités
1	Atlantique	Abomey-Calavi	Zoundja,
		Ouidah	Zomai
2	Mono -Couffo	Athiémé	Kodji, Agniwedji, Aguidahoue, Adankpossi, Sevotinou, Sevotinou, Awame-kpota, Awame-kpota, Tchicomey
		Houéyogbé	Adrome gbeto, Danhoue, Hounvi; Djibio, Doutou fifadji, Dre-lomnava, Gbagbonou, Logohoue, Manonkpon
		Bopa	Hegoh, Dansatigo, Houngoh, Agongoh, Sehome datoh, Sehomi, Zinwego, Sehoughbato
		Lokossa	Adjakomey, Agnivedji, Gbodedji, Dansihoue, Agonve, Takon-zongo, Agonve, Akodedjro; Tchicomey, Ahouame
		Toviklin	01 Arrivée (de Hagoumè) 03 Départs (Klouékanmè ; Lalo, retour vers Dogbo)
		Aplahoué (Azovè)	01 Arrivée (de Hagoumè), 03 départs (vers Aplahoué, vers Lanta, vers Toviklin)
		Comé	01 Arrivée (à partir du poste source à construire par VINCI), 04 Départs (Retour Oumako, Possotomé, Grand Popo, Gadomè)
	Grand-Popo	01 Arrivée (de Comé), 02 Départs (Ville de Hillacondji, vers Comé)	
3	Zou-Collines	Bohicon	Gbeto, Agbokou, Agbangon ; Lokozoun, Lokodave, Saclo Alikpa; Agbadjagon;; Vehou ; Sodeco; Meteo; Zongo; Figro; Derrier cemeterie bohicon; Hezonho; Sodohome; Honmeho; CEG 3; Avogbana; Poste immaculer; Carrefour zakpo; Nifu hotel; EPP Agbadjagon; Soneb chateau; Lissazoume Adanhondjigon; Agbangnizoun Kinta; Siwe lego- siwe zougoudo; Sogon Davougon
		Abomey	Agnangnan ; Wankon ; Djegbe ; Sogbo Aliho; Djime; Janne d'arc 1; Hodjoloto; Azali; Gbedagbamé; Tcheli; quartier Guezodjeme; Mougnon

		Djidja	Djidja
		Zogbodomey	Haya ; Zogbodomey Akissa
		Covè	Carrefour calvaire Zagnando; Maché Covè; Houinhi Centre ; antenne Covè
		Dassa	Hotel Djeko ; en face Soneb Dassa ; Atchebre face pharmacie ; SOS ; Dassa Paouignan ; Zone zounto
		Glazoué	Affessia ; marché Glazoué ; Glazoué
		Savalou	Zenithè ; Missè
		Savè	Savè
		Agbangnizou	Agbangnizou IACM
4	Atacora-Donga	Djougou	Angaradebou, Minanga, Minindjiga, Madina, Taïfa, Zountori, Yaloua, Batoulou, Leman Mende, Donkpagou Tchéné, Gah, Sassirou, Barrage, Soubroukou, Baparapé, Angara Débou, Killir, Batoulou-monla
		Natitingou	Portion Djougou- Nati
		Tanguiéta	Tanguiéta-Cobly-Matéri
		Matéri	Tanguiéta-Porga
		Cobly	Tanguiéta-Cobly-Datory
		Kouandé	Chabi-kouma ; Birni
		Toucountouna	Kouarfa
5	Borgou-Alibori	Parakou	N'Dali ; Tchaourou ; Ouéssé

2.2. Description des activités

Le Projet de Modernisation et d'Extension des Réseaux de la SBEE (ProMER) comprend plusieurs composantes à savoir :

- Extension des réseaux ;
- Densification des réseaux ;
- Mise aux normes des postes HTA/BT ;
- Installation des équipements de réseau HTA ;
- Renforcement des lignes HTA ;
- Bouclage des réseaux HTA ;
- Construction et réhabilitation de poste de répartition ;
- Changement de niveau de tension.

Volet extension du réseau SBEE

Ce volet consiste à construire les réseaux de distribution MT et BT aux quartiers périphériques des villes concernées, en vue d'accroître le taux d'accès à l'électricité en zone périurbaine et rurale. **Volet densification du réseau SBEE**

Ce volet consiste à l'implantation de nouveaux postes H59 (Cabine) avec un ou deux transformateurs de puissance installée variant de 400 kVA à 630 kVA pour les zones urbaines de forte densité et H61 (poste haut de poteau) avec un transformateur de puissance variant entre 100 kVA et 160 kVA dans les zones rurales. Le besoin en densification des réseaux s'explique par la concentration des charges, consécutives à la création de nouveaux centres de consommation et à l'élévation du niveau de vie des populations ;

Mise aux normes des postes HTA/BT

Ce volet consiste à mettre plusieurs postes de distribution HTA/BT sur châssis en cabine pour être conforme à la norme par ce projet.

Installation des équipements de réseau HTA

Cette composante consiste à remplacer des IACM défectueux et à installer d'IACM et d'IAT sur le réseau de distribution. Des réenclencheurs seront installés sur le réseau et DHP pour remplacer les disjoncteurs compacts actuellement installés sur les postes H61.

Renforcement des lignes HTA

Le renforcement des réseaux HTA consiste à renforcer en section et la nature du conducteur les lignes HTA pour mieux répondre à la hausse des charges.

Bouclage des réseaux HTA

Ce volet permet de réaliser le bouclage des lignes HTA pour faciliter l'exploitation du réseau de la SBEE

Construction et réhabilitation de poste de répartition

Cette composante consiste à réhabiliter les équipements dans le poste de répartition qui sont vétustes ainsi que bâtiment qui contient les équipements du poste pour son bon fonctionnement. Ce volet consiste à construire de nouveaux postes de répartition.

Changement de niveau de tension

Ce volet permet la réhabilitation et le renforcement en 33KV, sur les mêmes travaux sur les tronçons ou départs non prises en compte par le Projet MCA BENIN dans l'Atacora-Donga. Les travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre des composantes du projet dans les villes concernées se présentent comme suit (tableau 2) :

Tableau 2 : Récapitulatif des investissements prévus par localité

N°	Localités	Activités prévues							
		Extension	Densification	Mise aux normes des postes HTA/BT	Installation des équipements de réseau HTA	Renforcement des lignes HTA	Bouclage des réseaux HTA	Construction et réhabilitation de poste de répartition	Changement de niveau de tension
1	Atlantique	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 2 postes MT/BT de type H61 Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur 0,4 km pour la section 75,5mm²et 0,1 km pour la section 54,6 mm². - fourniture et montage de 461 branchements monophasés et 95 branchements triphasés. - fourniture et montage de 80 unités d'Eclairage Public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 1 poste MT/BT de type H59 ; - Construction et raccordement de 8 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes MT/BT. 	-	-	-	-	-	-

2	<p>Mono-Couffo</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 27 postes MT/BT dont 3 de type H59 ; - Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur 18,6 km pour la section 75,5mm²et 13,15 km pour la section 54,6 mm² - Construction et raccordement de 113,7 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes MT/BT. - fourniture et montage de 2553 branchements monophasés et 284 branchements triphasés ; - fourniture et montage de 1137 unités d'Eclairage Public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 10 postes MT/BT ; - Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur 3,3 km pour la section 54,6 mm²et 1,05 km pour la section 75 mm² ; - Construction et raccordement de 63,1 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes MT/BT ; - fourniture et montage de 2375 branchements monophasés et 264 branchements triphasés ; - fourniture et montage de 630 unités d'Eclairage Public. 	<p>Plusieurs postes de distribution HTA/BT sur châssis, seront mis en cabine pour être conforme à la norme par ce projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de nouveaux IACM (dont 11 de 50 A et 9 de 100 A) et de 7 IAT-CT sur son réseau de distribution. Défectueux déjà installés sur le réseau. - Remplacement des disjoncteurs défectueux sur le réseau par des DHP (Disjoncteur Haut de Poteau) dans le cadre de ce projet. 	<p>Renforcement de lignes HTA : longueur totale 28 km et de section 202,6 mm². Hilacondji – Comé – Sègbohoulè-Ouidah ; Dogbo – Klouékanmè Centre</p>		<p>Construction de 6 nouveaux postes de répartition</p>	<p>-</p>
---	---------------------------	--	--	--	--	---	--	---	----------

3	Zou-Colline	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 7 postes MT/BT de type H61 ; - Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur totale 8,24 km et de section 75,5 mm². ; - fourniture et montage de 4760 branchements monophasés et 529 branchements triphasés ; - fourniture et montage de 797 unités d'Eclairage Public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 7 postes MT/BT de 2 postes H59 ; - Construction et raccordement de 79, 7 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes MT/BT. ; 	Plusieurs postes de distribution HTA/BT sur châssis, seront mis en cabine pour être conforme à la norme par ce projet	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de nouveaux IACM (dont 32 de 50 A et 22 de 100 A) et de IAT-CT sur son réseau de distribution. Remplacement d'IACM défectueux déjà installés sur le réseau ; - Installation des réenclechs sur le réseau dont l'un sur le départ Abomey et l'autre sur le départ Covè ; - installation des DHP sur le réseau, pour remplacer les disjoncteurs compacts actuellement installés sur les postes H61 	Renforcement de lignes HTA : longueur totale 212 km et de section 1320,8 mm².	Bouclage des réseaux HTA : longueur totale 28 km et de section 444 mm².	Construction d'un nouveau poste de répartition au centre-ville au niveau du carrefour mougons. Quatre départs MT y seront créés à savoir : le départ mougons, le départ Djidja et deux départs réserves. Ce poste de répartition sera alimenté par les départs Abomey et Covè.	-
---	-------------	---	--	---	---	---	---	--	---

4	AtacoraDonga	<p>Construction et raccordement aux réseaux de 18 postes MT/BT de type H61 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur totale 7,78 km et de section 75,5mm². - Construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur totale 8,24 km et de section 75,5 mm². ; - fourniture et montage de 2128 branchements monophasés et 236 branchements triphasés. ; - fourniture et montage de 1416 unités d'Eclairage Public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et raccordement aux réseaux de 6 postes MT/BT de type H59 et de puissance 400 kVA ; - Construction et raccordement de 61,95 km de réseaux BT aérien aux nouveaux postes MT/BT. ; - fourniture et montage de 1715 branchements monophasés et 171 branchements triphasés. ; - fourniture et montage de 620 unités d'Eclairage Public. 	Postes de distribution HTA/BT ce sur châssis, seront mis en cabine pour conforme à norme par projet				Les équipements dans le poste de répartition SOUBROUKO U sont vétustes ainsi que bâtiment qui contient les équipements du poste.	<p>Changement de niveau de tension en 33KV sur les tronçons ou départs non prises en compte par le Projet MCA BENIN 2. TanguietaCobly-Materi Tanguieta-Porga ; TanguietaCobly-Datory; Département Kouafa Bokoumbé en 20KV ; Portion Djougou- Nati</p>
5	Borgou-Alibori	-	-	-	-	Renforcement en 33KV sur les tronçons ou départs non prises en compte par le Projet MCA BENIN 2	-	-	Changement de niveau de tension en 33KV sur les tronçons ou départs non prises en compte par le Projet MCA BENIN 2

3. Objectifs de l'étude

De façon générale, l'objectif des Etudes d'Impact Environnemental et Social est de contribuer à une meilleure intégration des préoccupations environnementales et sociales dans les activités identifiées du projet (à court et moyen termes) pour un cadre de vie durable.

De façon spécifique, il s'agit de :

- décrire le milieu récepteur du projet (aspects physiques, biologiques, sociaux) ;
- présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- identifier, caractériser et évaluer les impacts tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet ;
- identifier et évaluer les risques liés aux activités du projet ;
- délimiter la zone d'étude ;
- analyser la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptations ;
- faire une analyse de la découverte fortuite des vestiges de patrimoine archéologique, culturel ;
- proposer des mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs et des mesures de renforcement des impacts positifs ;
- élaborer un plan de gestion environnementale et sociale y compris un programme de surveillance, de suivi environnemental ;
- élaborer un Plan d'Actions de réinstallation (PAR) des populations, le cas échéant,
- élaborer un plan de gestion des déchets
- défendre les rapports devant la commission de l'ABE
- appuyer le promoteur pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale.

3.1. Résultats attendus

Au terme de la présente mission, le Consultant devra déposer un rapport d'EIES et de PAR actualisés dans lequel :

- l'état des lieux des sites d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques;
- des consultations publiques sont réalisées ;
- les activités du projet sont présentées et par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
- les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
- les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés ;
- des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est à dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des populations sont élaborés en tenant compte des impacts identifiés, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés pendant la phase d'exécution des travaux (Maître d'ouvrage, Entreprise, Ingénieur Conseil, Superviseur, collectivités locales, Gouvernement central) et pendant la phase d'exploitation (Exploitants, collectivités locales, Gouvernement central), avec budget, et

échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;

- la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et des mesures d'adaptations sont analysées ;
- une analyse de la découverte fortuite des vestiges de patrimoine archéologique, culturel est faite ;
- un plan d'action genre pour connaître l'état de l'existant (données désagrégées) et une estimation du nombre d'emplois liés au projet sont présentés.

3.2. Approche méthodologique

Le mandat du Consultant sera réalisé en conformité avec les exigences de la politique nationale et aux normes de travail exigées par les Politiques Opérationnelles pertinentes de la BOAD, les

Guides d'étude d'impact édités par l'ABE, le Cadre de politique de réinstallation et le cadre de gestion environnementale et sociale générique de la SBEE. Le Consultant tiendra également compte des règles généralement appliquées dans la profession. Il travaillera en étroite collaboration avec les services compétents du projet, les ingénieurs en charge des études techniques. La démarche globale sera la suivante :

- Visite d'imprégnation
- Préparation des documents requis aux plans environnemental et social ;
- Pour la préparation du PAR, le consultant assurera, entre autres, tous les affichages requis.

En cas de besoin, un projet de décret de déclaration d'utilité publique sera préparé.

- Transformation des mesures environnementales et sociales proposées en clauses environnementales à insérer dans le projet de DAO.

3.3. Mandat du Consultant

Le travail d'actualisation de l'EIES/PGES, à réaliser par le Consultant, concerne principalement la mise à jour de :

- l'analyse des cadres politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrivent le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;
- l'examen des conventions et protocoles dont le Bénin est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés par le projet ;
- l'analyse des milieux d'accueil en faisant ressortir les milieux naturels ou les écosystèmes rencontrés et mettre en exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation des sites, de la construction des ouvrages et de leur mise en service ;
- l'analyse de l'occupation humaine (surtout dans l'emprise des ouvrages électriques) ainsi que dans la servitude publique ;
- des visites de terrains des tracés ainsi que la localisation des postes de transformation et confirmer qu'il n'y a pas : (i) d'écosystèmes sensibles ; (ii) de déplacement involontaire de personnes. **En outre, sur la base de critères techniques, économiques et environnementaux, le Consultant devra confirmer ou infirmer les emplacements proposés pour les postes à construire ; l'objectif étant qu'aucun poste construit ou réhabilité ne se retrouve dans la voirie.**

- l'analyse des alternatives au projet proposé en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
- des fonds cartographiques pour l'analyse des différentes alternatives ;
- des composantes du milieu physique et biologique susceptibles d'être touchées par les activités du projet ;
- l'analyse des impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs des activités projetées sur les composantes du milieu d'accueil ;
- l'évaluation des besoins de collecte des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion et faire des recommandations ;
- des consultations publiques pour la prise en compte des populations et des usagers dans la prise de décision. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation des activités du projet et sur les mesures à prendre. La liste des personnes consultées devra être annexée au rapport d'EIES ;
- l'analyse des risques environnementaux, sociaux et sanitaires probables et proposer des plans de gestion s'il y a lieu (faire ressortir les plans sous forme de chapitre à part entière) ;
- des mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- l'évaluation de la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- Plan de Gestion Environnementale et sociale et du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) y compris le programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Le PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Ce plan devra identifier les paramètres de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de suivi. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées en termes de coûts avec des responsabilités clairement définies ;

Le consultant assistera le promoteur pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale auprès de l'ABE et pour la prise en compte des observations des parties prenantes dont le bailleur.

Les missions du consultant doivent être participatives afin de recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des populations, des ONG, de l'administration locale et du secteur privé œuvrant dans le secteur du projet. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document tout comme les Procès-Verbaux de ces consultations.

4. Contenu de l'EIES et du PAR actualisés

Au terme de l'étude, le rapport EIES actualisé que produira le consultant fera ressortir les éléments suivants :

- ✦ Sommaire
- ✦ Liste des Acronymes ;
- ✦ Résumé exécutif en français
- ✦ Résumé exécutif en anglais ;

- i.** Introduction générale; **ii.** Méthodologie détaillée de l'étude (analyse du milieu récepteur et analyse des impacts) y compris pour l'analyse des variantes;
- iii.** Présentation du Projet
 - a.** Analyse des variantes/alternatives du Projet;
 - b.** Description détaillée de la variante/alternative retenue –projet- (activités, intrants, extrants, externalités);
- iv.** Analyse de l'état initial du/des site(s) et de la zone d'influence (directe, indirecte) du projet, y compris les enjeux environnementaux et sociaux majeurs et les éléments valorisés de l'environnement; cette analyse porte sur les éléments de l'environnement naturel, socioéconomique et culturel en considérant leurs dynamiques (passé, présent, et futur sans projet);
- v.** Cadre politique, administratif et juridique sectoriel et environnemental du projet (y compris un aperçu des exigences des politiques de sauvegarde environnementales du (ou des) bailleur(s) applicables au projet ;
- vi.** Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux par site et/ou infrastructure ; Résumé des consultations publiques ;
- vii.** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comportant les éléments suivants :
 - a.** Enumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des **impacts et des risques** y compris : **(a)** la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés) et critères de gestion d'activités le cas échéant; **(b) clauses EHS spécifiques** à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH (iii) et le COVID-19 la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du genre; **(c) renforcement de capacités des acteurs du PGES** ;
 - b.** Enumération des principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES à suivre ;
 - c.** Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
 - d.** Bref résumé des rôles et responsabilités au sein de l'unité de coordination du Projet (UCP), du cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures (comité ou institutions pérennes - leurs missions spécifiques) ;
 - e.** Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs CFA et en dollars US, par source de financement) y compris les provisions pour les compensations (PAR).
- viii.** Références bibliographiques **ix.** Annexes :
 - ✦ Détail des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - ✦ Autres (images, photos, tableaux, etc.)
 - ✦ Fiche de collecte de données ; ▪ Documents fonciers; ▪ etc.

Quant au rapport PAR, les éléments ci-dessous devront y figurer :

- ✦ Résumé non technique à mettre à jour ;
- ✦ Introduction à mettre à jour pour expliquer le contexte de production d'une nouvelle version du PAR ;
- ✦ Chap 1 : Description du projet, avec production de cartes à des échelles permettant i) d'avoir une vision globale du projet et ii) de visualiser les impacts de l'emprise du projet sur les enjeux de la réinstallation ;

- ✚ Chap 2 : Description de la zone du projet à mettre à jour en tenant compte des nouvelles localités et des travaux complémentaires ;
- ✚ Chap 3 : Identification des impacts socio- économiques et des personnes affectées à mettre à jour en élargissant l'analyse des impacts à l'ensemble des composantes du projet ;
- ✚ Chap 4 : Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation à mettre jour en cohérence avec la nouvelle définition du projet ;
- ✚ Chap 5 : Données socio-économiques initiales issues du recensement : à mettre à jour en tenant compte des personnes et activités affectées par le projet, de manière temporaire ou définitive, ainsi que l'inventaire des biens ;
- ✚ Chap 6 : Taux et modalité des compensations : révision si nécessaire des barèmes d'indemnisation ;
- ✚ Chap 7 : Calendrier d'exécution du PAR à mettre à jour ainsi que les coûts et le budget ;
- ✚ Chap 8 : Description des responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du PAR : Ajout des acteurs manquants et d'un logigramme permettant d'avoir une vision globale du process des réinstallations involontaires
- ✚ Chap 9 : Procédure d'arbitrage /mécanisme de gestion des plaintes à mettre à jour
- ✚ Chap 10 : Consultation et participation du public : Ajout des résultats des nouvelles consultations, notamment des femmes ;
- ✚ Chap 11 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR à mettre à jour.
- ✚ Conclusion à mettre à jour
- ✚ Bibliographie
- ✚ Annexes

5. Livrables (documents à produire)

Trois livrables seront produits : un rapport de démarrage, un rapport EIES/PGES et un rapport PAR.

- Un rapport de démarrage (ou de premier établissement) : Ce rapport sera rédigé au démarrage de l'étude. Il précisera la méthodologie précise, les modalités du programme de travail de l'équipe, les spécialistes affectés à chaque tâche, le chronogramme de la réalisation de la prestation ;

Le consultant devra aussi :

- ✚ Produire une version 2a) des rapports EIES/PGES et PAR et la remettre à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) de la SBEE pour avis ;
- ✚ Tenir compte des remarques de la SBEE pour produire une version 2b) qui sera remise à la BOAD pour avis ;
- ✚ Tenir compte des remarques de la BOAD pour produire une version 2c) qui sera soumise à l'Agence Béninoise pour l'Environnement. Cette version sera produite en 12 exemplaires ;

- ✚ défendre les rapports EIES et PAR en version 2c) auprès de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- ✚ Prendre en compte les amendements de l'ABE, qui peuvent nécessiter des collectes de données complémentaires qui sont à la charge du Consultant. Ce dernier prendra en compte les observations et produire cinq (05) copies des rapports définitifs (version 2c ou version 3 en cas de modifications), plus la version électronique sur support CD pour l'ABE et le Maître d'Ouvrage.

Le consultant adressera les différents rapports au gestionnaire du projet ainsi qu'à l'environnementaliste qui superviseront la mission.

6. Qualifications et compétences requises

Le consultant devra être un consultant individuel spécialisé dans le domaine des évaluations environnementales et sociales. Il doit justifier d'une expérience d'au-moins sept (10) ans dans les études socioéconomiques et foncières, des évaluations environnementales et l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Ce consultant devra maîtriser les réalités socio-culturelles et culturelles de la zone du projet. Le consultant doit avoir réalisé au-moins trois (03) missions d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et trois (03) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour des projets structurants dans le domaine de l'énergie électrique ou des projets de développement financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des dix dernières années.

Le consultant peut s'associer à **un expert social, de niveau universitaire (BAC + 5) minimum en Science sociales** et ayant au moins sept (07) années d'expérience professionnelle dans les missions d'évaluation sociale et l'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation. Il doit avoir réalisé au moins trois (03) PAR des travaux de construction d'ouvrage de production, de transport ou de distribution d'énergie électrique dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des dix (10) dernières années. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

7. Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal les Experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet concerné qui mettront tout en œuvre, pour lui fournir tous les renseignements ou documentations disponibles à la SBEE ou au Ministère de l'Energie. La mise à disposition de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission par ses propres moyens.

8. Calendrier prévisionnel de la mission

La mission du Consultant s'étale sur une période de 90 jours calendaires, à partir de la date de notification du contrat et le calendrier envisagé est le suivant :

Tableau 3 : Calendrier de mise en œuvre de la mission

Désignation	Délai (T0 étant la date de démarrage de la mission)
Rapport de démarrage	T0 + 0,25 mois

Une version provisoire des rapports EIES et PAR et autres plans si nécessaire (à soumettre à la SBEE)	T0 + 1,75 mois
Une version provisoire des rapports EIES et PAR et autres plans si nécessaire (prenant en compte les commentaires de la SBEE, à soumettre à la BOAD).	à T0 + 2 mois
Une version provisoire des rapports EIES et PAR et autres plans si nécessaire (prenant en compte les commentaires de la BOAD, à soumettre à l'ABE pour validation).	à T0 + 2,5
Production et soumission du rapport final intégrant toutes les observations de l'atelier de validation à l'ABE (à soumettre à l'ABE en vue de l'obtention du CCE)	à T0 + 3
Total	3 mois

Annexe 5 : Base de données des PAP



Tableau recap bâtis
et ligneux PROMER cl

Annexe 6: Canevas de rapport de mise en œuvre du PAR

Sommaire

Liste des sigles et acronymes

Liste des tableaux et figure

Définition de quelques concepts clés

1. Description du projet et justification de la mise en œuvre du PAR
2. Description des travaux concernés et présentation de la zone d'influence du projet
3. Impacts des sous-projets à l'origine de la réinstallation ainsi que des actions ou mesures de minimisation de la réinstallation
4. Données récapitulatives du PAR
5. Méthodologie de la mise en œuvre du PAR
6. Résultats des opérations de dédommagements des PAPs
8. Plan d'action

Conclusion et recommandations

Bibliographie

Annexes

Annexe 7 : Modèle de fiche de dépôt de plainte ou doléance

Registre des plaintes

Intitulé du projet :

Informations sur la plainte					Suivi du traitement de la plainte				
N° de plainte	Nom et contact du plaignant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Localité	Transmission au CLSGP	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au plaignant (oui/non)	Plainte résolue (oui/non) et date	Retour d'information au plaignant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date